

P 5149 B

50 P

(95)

Vitrine 5

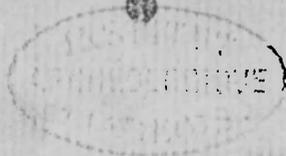
Bulletin

Bulletijn

des
Commissions Royales
d'Art
et d'Archéologie

der
Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

LXXV° { ANNEE } 1936 (janvier-juin).
 { JAAR } (Januari-Juni).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1936



BULLETIN

DES

**Commissions royales
d'Art et d'Archéologie**

BULETIJN

DER

**Koninklijke Commissies
voor Kunst en Oudheidkunde**



Bulletin

des

Commissions Royales
d'Art
et d'Archéologie

Bulletijn

der

Koninklijke Commissies
voor Kunst
en Oudheidkunde

LXXV° { ANNEE } 1936 (janvier-juin).
JAAR } (Januari-Juni).



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1936



LISTE
DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES AU 30 JUIN 1936.

MEMBRES EFFECTIFS.

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

MAERTENS (F.), inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur général du service de la voirie communale, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 167.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Secrétaire-adjoint :

M. POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

MONUMENTS.

Membres :

MM. MAERE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, aumônier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte honoraire de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6.

HORTA (baron), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, place Stéphanie, 18.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29, et à Hermalle-sous-Argenteau, rue Boulanger, 4.

ROUSSEAU (V.), artiste-statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, rue des Alliés, 172.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénil, 123.

VAN AVERBEKE (E.), architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Deurne-Anvers, rue Van Noten, 21.

VERHAEGEN (baron P.), président honoraire à la Cour de Cassation, président du Conseil héraldique, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LISTE DES MEMBRES

- LAURENT (M.), conservateur honoraire aux musées royaux d'Art et d'Histoire, à Bruxelles, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.
- DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Mons, rue des Clercs, 18.
- OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, membre de l'Académie royale de Belgique, à Lierre, rue Droite, 25; à Anvers, avenue de France, 15.
- SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.
- VAERWYCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.
- SINIA (Oscar), sculpteur, à Gand, rue de la Flèche, 8.
- HOCQUET (Ad.), conservateur du Musée de Tournai, à Tournai, rue Rogier, 26.

SITES.

Membres :

- MM. BRIERS DE LUMEY (H.), (G. Virrès), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, bourgmestre de Lummen (Limbourg).
- KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue Marie-Thérèse, 21.
- SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénil, 123.
- VINCK (E.-L.-D.), vice-président du Sénat, à Bruxelles, rue du Bourgmestre, 20.
- DUCHAINÉ (P.), avocat honoraire, conseiller au Conseil des Mines, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28.

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société Royale Belge d'Anthropologie et de Préhistoire de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 4.

VANDEN CORPUT (F.), gouverneur de la province de Luxembourg, à Arlon.

BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124.

LEURS (S.), ingénieur-architecte, professeur à l'Université de Gand, président du « Vlaamsche Toeristenbond », à Anvers, Raapstraat, 12.

VAN DEN BOSCH (baron F.), homme de Lettres, procureur général honoraire aux Juridictions Internationales d'Egypte, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, à Bruxelles, rue Franz Merjay, 188.

BLONDEAU (L.-M.-A.), directeur général honoraire des Eaux et Forêts au Ministère de l'Agriculture, à Charleroi, rue des Ateliers, 5.

ROBYNS (W.), professeur à l'Université de Louvain, directeur du Jardin Botanique de l'Etat, à Bruxelles, rue des Joyeuses Entrées, 56, à Louvain.

VAXELAIRE (baron R.), industriel, membre du Comité de patronage des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, à Bruxelles, avenue de l'Astronomie, 9.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. SCHOBENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MOUDT (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché, président du Cercle archéologique de Malines, à Malines, rue de Stassart, 4 A.

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiaumont, 20.

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers, avenue d'Amérique, 40.

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue Général Leman, 54.

VLOORS (É.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80.

SMOLDEREN (J.), architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue Van Put, 38.

VAN DOORSELAER (D^r G.), archéologue, à Malines, rue des Tanneurs, 34.

BERGER (P.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue de la Duchesse, 2.

WINDERS (M.), architecte, à Anvers, avenue de Belgique, 177.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, avenue de la Reine Elisabeth, 8.

Membre-Secrétaire :

M. WAPPERS (Jacques), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Van Dyck, 2.

Membres :

MM. SCHOBSENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Anselmo, 80.

DE LATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging natuur- en stedenschoon », à Anvers, Marché aux Bœufs, 22.

STROOBANT (L.), directeur honoraire des colonies de bienfaisance, inspecteur honoraire des dépôts de mendicité, à Beersse lez-Turnhout, Absheide; à Bruxelles, rue Fraikin, 35.

MULS (J.), conservateur du Musée royal des Beaux-Arts, à Anvers, avenue Champs Vleminck, 27.

VAN OSTAEYEN (H.), docteur en Droit, à Anvers, rue Van Dyck, 18.

Brabant.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugmann, 461.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

- CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11.
- LEMAIRE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, avenue Vandembemt, 15.
- DHUICQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.
- VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33.
- VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109.
- ROMBAUX (E.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.
- GRUSENMEYER (J.), architecte en chef, directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones, à Bruxelles, rue du Marais, 72; à Gand, rue de l'Avenir, 43.
- COLLET (P.), avocat-avoué, membre de la Chambre des Représentants, à Nivelles.

SITES.

Membres :

- MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.
- HARDY (A.), homme de lettres, à Hermalle s/Argenteau, rue Vercruys, 30; à Rochefort, rue de la Sauvenière, 2.
- STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 7.
- BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 23.
- DIETRICH DE VAL DUCHESSE (baron), archéologue, vice-consul de Norvège, à Auderghem, château de Val Duchesse; à Bruxelles, avenue Galilée, 12.
- BUYSENS (J.), architecte-paysagiste, à Uccle, avenue Wellington, 16.
- CHARGOIS (Ch.), professeur à l'Université de Bruxelles, à Bruxelles, rue de Praterie, 11.
- BALOT (M.), avocat, à Bruxelles, rue Marie de Bourgogne, 8.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. GILLÈS DE PÉLICHY (Baron Ch.), ancien Sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22, et Château de Maele, à Sainte-Croix.

Membre-Secrétaire :

M. VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux Publics, à Bruges, Quai Long, 14.

Secrétaire-adjoint :

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.

Membres :

MM. VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18.

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4.

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 41.

DE LIMBOURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.

VERBEKE (G.), ingénieur-architecte provincial, directeur du service provincial des bâtiments, ingénieur-architecte honoraire au Ministère des Transports, à Bruges, rue Nord du Sablon, 61.

DE BÉTHUNE (baron Jean), archéologue, à Marcke-lez-Courtrai.

SITES.

Vice-Président :

M. TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

Membre-Secrétaire :

M. SCHRAMME (J.), avocat, à Bruges, rue du Verger, 13.

Membres :

MM. RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86.

DE GRAVE (P.), avocat-avoué, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de La Panne, 1.

VIERIN (E.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, avenue J. Bethune, 12.

PECSTEEN (baron R.), conseiller provincial, bourgmestre, à Ruddervoorde.

ACKÉ (V.), artiste-sculpteur, à Courtrai, rue de Groeninghe, 33.

LOONTIENS (C.), archiviste-bibliothécaire de la ville d'Ostende, conservateur des Musées de la ville d'Ostende, à Ostende, rue Euphrosine Beernaert, 102.

Flandre Orientale.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Secrétaire-adjoint :

M. EVERAERT (J.), fonctionnaire au Gouvernement provincial, à Gand.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé-Sainte-Elisabeth, 11.

VERHAEGEN (baron), avocat, archéologue, à Gand, Vieux quai au Bois, 60.

JANSSENS (A.-R.), architecte, archéologue, à Gand, rue du Bac, 11.

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont, 15.

HULIN DE LOO (G.), critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché, 3.

DE SMET DE NAEYER (M.), archéologue, président des amis du « Vieux Gand », à Gand, rue de la Vallée, 45.

VERBANCK (Geo), artiste-sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 414.

VAERWYCK-SUYS (H.), architecte, à Mont-Saint-Amand-lez-Gand, rue de l'Ecole, 35.

SITES.

Vice-Président :

M. DU PARC (vicomte G.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, à Herzele, château de Herzele; à Bruxelles, rue du Trône, 127.

Membres :

MM. DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22.

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue d'Egmont. 15.

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM (vicomte E.), commissaire d'arrondissement d'Audenaerde, à Elseghem.

DE WILDE (H.), directeur du Service des Plantations publiques de la ville de Gand, à Gand, boulevard Militaire, 15.

TREMERIE (Ch.), artiste-peintre, premier professeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, boulevard Saint-Liévin, 48.

DE GROO (M.), docteur en droit, assureur-conseil, vice-président de la Commission de Surveillance du Conservatoire royal de Gand, à Gand, quai des Tonneliers, 15.

Hainaut.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, échevin des Beaux-Arts, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station, 30.

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons, rue Fétis, 20.

DUBRAY (V.), architecte, à Braine-le-Comte, rue de la Brainette.

BUISSERET (L.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Bruxelles, avenue Auguste Rodin, 39.

SUSSENAIRE (E.), architecte, à Ecaussines d'Enghien, rue des Rivaux, 63.

BONDROIT (chanoine Th.), professeur à l'Athénée royal de Tournai, à Tournai, place de l'Evêché, 2.

HEUPGEN (P.), juge des Enfants, à Mons, boulevard Dolez, 53.

SITES.

Membres :

MM. DESCLÉE (R.), avocat, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

DEWERT (J.), professeur honoraire d'histoire à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 73.

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'Rue, 34.

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue du Houblon, 47; à Bellevue (Seine-et-Oise), avenue du Château, 22; au Coq-sur-Mer, Villa Béatrix.

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy, rue Grande, 370.

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

TABURIAUX (R.), ingénieur-architecte, à Charleroi, rue Turenne, 66.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

MONUMENTS.

Vice-Président :

M. VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre de Grand-Halleux.

Membre-Secrétaire :

M. BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois, 17.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

Membres :

MM. DE BECO (T.), magistrat retraité, à Esneux.

JASPAR (P.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 145.

BRASSINNE (Jos.), docteur en philosophie et lettres, professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

GILBART (O.), publiciste, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

PIRENNE (M.), artiste-peintre, rue Stembert, 183, à Verviers.

DUMONT (J.), architecte, à Liège, rue Grétry, 189.

FRÉSON (Abbé E.), curé-doyen, à Villers-l'Évêque.

SITES.

Vice-Président :

M. TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185.

Membre-Secrétaire :

M. PEUTEMAN (J.), membre de la commission du Musée communal de Verviers, à Verviers, rue des Alliés, 32

Membres :

MM. SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont.

DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, directeur de l'École des Arts Décoratifs de Verviers, à Verviers, chaussée de Heusy, 151.

GRONDAL (G.), archéologue, à Verviers, rue du Gymnase, 4.

DE LIMBOURG (chevalier Ph.), homme de lettres, archéologue, à Theux.

THIRY (L.), docteur en médecine, à Aywaille, avenue Libert, 28.

MASSANGE DE COLOMBS (H.), archéologue, à Stavelot; à Bruxelles, rue de Luxembourg, 21.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage, 14.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

MM. PAQUAY (abbé J.), archéologue, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15.

GESSLER (Ch.), architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'Église, 23.

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'État, à Hasselt, chaussée de Maestricht, 87.

DE SCHAETZEN (chevalier M.), archéologue, membre du Conseil Héraldique, à Tongres; à Bruxelles, rue de la Loi, 134.

VERBEECK (J.), inspecteur provincial des Bâtiments, à Hasselt, place du Colonel Dusart, 31.

LYNA (J.), conservateur adjoint des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Curange, 122.

CLAESSENS (abbé B.), archéologue, à Maeseyck, Sint-Jansberg.

COENEN (chanoine J.), docteur en art et archéologie, aumônier honoraire de la prison de Liège, curé à Sutendaal.

SITES.

Membres :

MM. LAGASSE DE LOCHT (chevalier Ed.), ingénieur, à Reckheim, La Butte au Bois.

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt, avenue des Martyrs, 8.

THEELEN (P.), artiste-peintre, à Tongres, rue de Maestricht, 8.

AERTS (abbé L.), archéologue, curé, à Heppen.

PALMERS (A.), député permanent, à Stevoort.

MACLOT (A.), artiste-peintre, à Genck.

WELLENS (Ch.), artiste-peintre, à Hasselt, boulevard Thonissen, 32.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (E.), chef de division au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. HAVERLAND (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint-Mard, rue de la Station.

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Vaulx-lez-Tournai, rue Chény, 5.

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40.

MAUS DE ROLLEY (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43.

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Marche-Notre-Dame-de-Grâce.

THEISSEN (abbé L.), archéologue, curé-doyen, à Bouillon, rue du Brutz.

BERTRANG (Alf.), professeur à l'Athénée, administrateur-délégué de l'Institut archéologique et conservateur du Musée du Luxembourg, à Arlon, avenue Nothomb, 50.

DEGAND (V.), architecte, à Anloy; à Bruxelles, boulevard Léopold II, 202.

SITES.

Membres :

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Vaulx-lez-Tournai, rue Chény, 5.

MAUS DE ROLLEY (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne; à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue Godefroid Kurth, 48.

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'Rue, 22.

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

DE GERLACHE (baron Pierre), homme de lettres, à Biourge (Orgeo).

ORBAN DE XIVRY (baron Et.), président de la Commission de la Vie rurale dans le Luxembourg, à Laroche, château des Agelires.

REUTER, bourgmestre, à Arlon, avenue Victor Tesch, 50.

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT DE RIVIÈRE (E.), président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, à Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BROUWERS (D.), archiviste général du Royaume, à Bruxelles, avenue Emile Béco, 105.

GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1.

LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, avenue Cardinal Mercier, 48.

COURTOY (F.), conservateur-adjoint des archives de l'État, à Namur, boulevard Frère Orban, 2.

RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

HAYOT (Abbé), archéologue, curé de Bouvignes.

DICKSCHEN (Ém.), architecte, à Namur, rue Pépin, 33.

DEHENEFFE (Ém.), architecte, à Namur, place Falmagne, 5.

GHEQUIÈRE (A.), architecte, à Namur, rue de l'Arsenal, 15.

SITES.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT DE RIVIÈRE (É.), président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Membres :

MM. MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Élysées, 7.

CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

VISART DE BOCARMÉ (F.), substitut du Procureur du Roi, à Namur, rue Grandgagnage, 6.

GRAFÉ (J.), secrétaire des Amis du Musée, à Namur, place Saint-Aubin, 9.

VAN MALDERGHEM (R.), avocat, à Hastière-Lavaux, château de Thilère; à Bruxelles, avenue des Arts, 48.

JAVAUX (H.), céramiste d'art, à Andenne, avenue du Roi Albert, 10.

LE BRUN (L.), architecte, à Namur, rue Lucien Namèche, 17.

Eupen et Malmédy.

Président :

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Vice-Président :

M. VILLERS-BECKMAN (Jos), à Malmédy, rue de la Gare, 278.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses.

MENNICKEN (Hermann), négociant, à Eupen, Aachenerstrasse, 51.

SITES.

Membres :

MM. DE NYS (Ch.), juge de paix, à Eupen, rue de Verviers, 10.
TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waismes.

SCHNORRENBERG, docteur en droit, notaire, commissaire d'arrondissement honoraire, à Malmédy, avenue de Mon Bijou.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART.

Président :

M. FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

BERCHMANS (É.), artiste-peintre, directeur honoraire à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29, et à Hermalle-sous-Argenteau, rue Boulanger, 4.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

LAURENT (M.), conservateur honoraire aux Musées royaux d'Art et d'Histoire, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

BRAECKE (P.), artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, rue de l'Abdication, 31.

COMITÉ MIXTE DES INVENTAIRES.

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

Anvers.

MM. VAN DOORSLAER (D^r G.), membre correspondant, à Malines, rue des Tanneurs, 14.

STROOBANT (L.), membre correspondant, à Beersse lez-Turnhout-Absheide; à Bruxelles, rue Fraikin, 35.

Brabant.

MM. MAERE (chanoine R.), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29.

VERHAEGEN (baron P.), membre effectif, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), membre effectif, Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

SAINTENOY (P.), membre effectif, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

Flandre Occidentale.

M. DE BÉTHUNE (baron J.), membre correspondant, à Marcke lez-Courtrai.

Flandre Orientale.

MM. VAERWIJCK (V.), membre effectif, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.

SINIA (O.), membre effectif, à Gand, rue de la Flèche, 8.

MM. VAN DEN GHEYN (G.), (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

DE SMET (Frédéric), membre correspondant, à Gand, rue d'Égmont, 15.

Hainaut.

MM. CLERBAUX (P.), membre correspondant, à Tournai, place Victor Carboneille, 14.

DUFOUR (A.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Tournai, boulevard du Roi Albert, 146.

BONDROIT (chanoine Th.), membre correspondant, à Tournai, place de l'Évêché, 2.

Liège.

M. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS-LONGCHAMPS (baron), membre correspondant, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

BOURGAULT (C.), membre correspondant, à Liège, rue de Vert-Bois, 17.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage.

PAQUAY (abbé J.), membre correspondant, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

COENEN (chanoine), membre correspondant, à Sutendaal.

Luxembourg.

M. DEGAND (V.), membre correspondant, à Bruxelles, boulevard
Léopold II, 202.

Namur.

MM. DE PIERPONT DE RIVIÈRE (Éd.), vice-président du Comité
provincial des correspondants, à Rivière.

HAYOT (abbé), membre correspondant, à Bouvignes.

ACTES OFFICIELS
OFFICIEELE AKTEN

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° 8801 F.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 mai 1912 et du 29 mai 1930, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) savoir :

Province d'Anvers :

M. Jozef MULS, conservateur au Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers, en remplacement de M. Berger, nommé dans la Section des Monuments ;

M. Henri VAN OSTAEYEN, docteur en droit, administrateur du journal « La Métropole », en remplacement de M. M. Winders, nommé dans la Section des Monuments ;

Province de Limbourg :

M. Charles WELLENS, artiste-peintre, à Hasselt, en remplacement de M. Jaminé, décédé.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 avril 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

N° 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de Koninklijke besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden :

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs :

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL. ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Landschappen) namelijk :

Provincie Antwerpen :

De H. Jozef MULS, conservator van het Koninklijk Museum van Schoone Kunsten, te Antwerpen, ter vervanging van den H. H. Berger, benoemd in de Afdeling Monumenten.

De H. Henri VAN OSTAEYEN, doctor in de rechten, beheerder van het dagblad « La Métropole », te Antwerpen, ter vervanging van den H. M. Winders, benoemd in de Afdeling Monumenten.

Provincie Limburg :

De H. Karel WELLENS, kunstschilder, te Hasselt, ter vervanging van den H. Jaminé, overleden.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 10ⁿ April 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° 8801 F.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Instruction Publique et de la Justice;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) savoir :

Province d'Anvers :

M. Hippolyte Ch. M. BERGER, architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers en remplacement de M. J. Devriendt, décédé.

M. Max. G. WINDERS, architecte à Anvers, en remplacement de M. Kintsschots, décédé.

MM. H. BERGER et M. WINDERS sont déchargés de leurs fonctions de membres correspondants (Section des Sites).

Province de Brabant :

M. Paul COLLET, avocat-avoué, juge suppléant au Tribunal de Première instance à Nivelles, en remplacement de M. Hanon de Louvet, décédé.

Province de Hainaut :

M. Paul HEUPGEN, juge des Enfants, à Mons, vice-président du Musée Montois, en remplacement de M. Hocquet, nommé membre effectif

M. le Chanoine BONDROIT, Théodule, U. F., professeur à l'Athénée royal de Tournai, en remplacement de M. le Chanoine Warichez, décédé.

ART. 2. -- Nos Ministres de l'Instruction publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 mai 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) FR. BOVESSE.

Le Ministre de la Justice,

(s.) SOUDAN.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

N^o 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de koninklijke besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930 houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en vaststelling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden benoemd tot briefwisselende leden van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Monumenten) namelijk :

Provincie Antwerpen :

De H. Hippolyte Ch. M. BERGER, bouwmeester, professor aan de Koninklijke Academie van Schoone Kunsten te Antwerpen, ter vervanging van den H. J. Devriendt, overleden.

De H. Max. G. WINDERS, bouwmeester te Antwerpen, ter vervanging van den H. Kintsschots, overleden.

De HH. H. BERGER en M. WINDERS worden ontslagen uit hun ambt van briefwisselende leden (Afdeling Landschappen).

Provincie Brabant :

De H. Paul COLLET, advocaat-pleitbezorger, plaatsvervangend rechter bij het Tribunaal van eersten aanleg te Nijvel, ter vervanging van den H. Hanon de Louvet, overleden.

Provincie Henegouwen :

De H. Paul HEUPGEN, kinderrechter, te Bergen, Onder-Voorzitter van het Museum te Bergen, ter vervanging van den H. Hocquet, benoemd tot werkend lid.

De H. Kanunnik BONDROIT, Theodule, U.F., professor aan het Koninklijk Atheneum te Doornik, ter vervanging van den H. Kanunnik Warichez, overleden.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 5ⁿ Mei 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

De Minister van Justitie,

(g.) SOUDAN.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques publiques.*

N° 8801 F.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu les arrêtés royaux des 29 mai 1912 et 29 mai 1930, réorganisant la Commission royale des Monuments et des Sites et fixant le nombre des membres correspondants;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. E. FRÉSON, curé-doyen à Villers-l'Évêque, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) pour la province de Liège, en remplacement de M. le Chanoine Coenen, transféré dans la Section des Monuments de la province de Limbourg.

ART. 2. — Nos Ministres de l'Instruction publique et de la Justice sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mai 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSÉ.

Le Ministre de la Justice,

(s.) SOUDAN.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
Letteren en Openbare Bibliotheken.*

N^o 8801 F.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de koninklijke besluiten van 29 Mei 1912 en 29 Mei 1930, houdende wederinrichting van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen alsmede bepaling van het aantal briefwisselende leden;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — De E. H. E. FRÉSON, pastoor-deken te Villers-l'Évêque, wordt benoemd tot briefwisselend lid van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen (Afdeling Monumenten) voor de provincie Luik, ter vervanging van den heer Kanunnik Coenen, overgeplaatst in de afdeling Monumenten der provincie Limburg.

ART. 2. — Onze Ministers van Openbaar Onderwijs en van Justitie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15^e Mei 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

De Minister van Justitie,

(g.) SOUDAN.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR KUNST EN OUDHEIDKUNDE

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX KORTE INHOUD DER PROCESSEN-VERBAAL

Séances du 4, 18 janvier ; 1, 15, 29 février ; 14, 28 mars ; 4, 19, 25 avril ;
9, 23 mai ; 6, 20 juin 1936.

Zittingen van 4, 18 Januari ; 1, 15, 29 Februari ; 14, 28 Maart ; 4, 19, 25 April ;
9, 23 Mei ; 6, 20 Juni 1936.

PEINTURES ET SCULPTURES. SCHILDERWERK EN BEELDHOUWWERK.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

1° **Vieuxville** (Liège), église, décoration intérieure ; auteur : M. Wilkin-Ista.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra simplifier la frise qui surmonte le lambris.

2° **Deurne** (Anvers), église Saint-Joseph, placement d'un maître autel; auteur: M. Haan.

Deurne (Antwerpen), Sint-Jozefkerk, plaatsing van een hoogaltaar. ontwerper: M. Haan.

3° **Zepperen** (Limbourg), église, placement d'une chaire de vérité; auteur: M. Peeters.

Zepperen (Limburg), kerk, plaatsing van een predikstoel; ontwerper: M. Peeters.

4° **Anvers**, église du Sacré-Cœur, placement de deux autels latéraux; auteur: M. Goethals.

Antwerpen, H. Hartkerk, plaatsing van twee zijaltaren; ontwerper: M. Goethals.

5° **Milmort** (Liège), église, placement d'une chaire de vérité; auteur: M. Hallen.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que les 4 panneaux de l'école de Delcour, qui décoraient l'ancienne chaire de vérité, devraient être déposés au musée diocésain de Liège.

6° **Zepperen** (Limbourg), église, restauration des tableaux; peintre-restaurateur: M. Leegenhoek.

Zepperen (Limburg), kerk, herstelling der schilderijen; schilderhersteller: M. Leegenhoek.

7° **Werchter** (Brabant), église, placement d'un chaire de vérité; auteur: M. Van Roey.

Werchter (Brabant), kerk, plaatsing van een predikstoel; ontwerper: M. Van Roey.

8° **Blankenberghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Roch, travaux de peinture.

Blankenberghe (West-Vlaanderen), Sint-Rochuskerk, schilderingswerken.

9° **Gemmenich** (Liège), église, décoration picturale; auteur: M. Boverie.

10° **Athis** (Hainaut), église, placement d'un maître-autel; auteurs: MM. Devroye frères.

11° **Cruybeke** (Flandre Orientale), église, placement d'une sculpture représentant l'Assomption.

Kruibeke (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsing van een beeldhouwwerk O. L. Vrouw Hemelvaart voorstellend.

12° **Seneffe** (Hainaut), église, placement de fonts baptismaux; auteur: M. Bertrand.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Supprimer la plinthe inférieure;
- b) Remplacer le massif central du support par une colonne;
- c) Supprimer les retraits dans les faces des chapiteaux;
- d) Simplifier le couvercle.

13° **Robechies** (Hainaut), église, ameublement; auteur: M. Baily.

14° **Lembeke** (Flandre Orientale), église, travaux de peinture; auteur: M. De Bruyne.

Lembeke (Oost-Vlaanderen), kerk, schilderingswerken; ontwerper: M. De Bruyne.

15° **Westcapelle** (Flandre Occidentale), travaux de peinture; architecte: M. De Pauw.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer la litre qui court sous les fenêtres du chœur.

Il devra donner la préférence à la peinture à la colle qui résiste mieux que la peinture à l'huile.

Westkapelle (West-Vlaanderen), schilderingswerken; arch.: De Pauw.

Bij de uitvoering zal de ontwerper den band moeten weglaten die onder de vensters van het koor loopt.

Hij zal de voorkeur moeten geven aan lijmvverf die beter weerstaat dan olieverf.

16° **Bar-le-Duc** (Anvers), église Saint-Remi, placement d'un vitrail; auteur: M. Van Hevele.

Baarle-Hertog (Antwerpen), Sint-Remigiuserkerk, plaatsing van een glasraam; ontwerper: M. Van Hevele.

17° **Ryckevorsel** (Anvers), église Saint-Willibrord, placement de vitraux; auteur: M. Coppejans.

Rijkevorsel (Antwerpen), Sint-Willibrorduskerk, plaatsing van glasramen; ontwerper: M. Coppejans.

18° **Tournai** (Hainaut), cathédrale, restauration de la première partie de la tapisserie de 1402 représentant la légende de saint Piat et de saint Eleuthère; restaurateur: M. De Wit.

19° **Turnhout** (Anvers), église Saint-Pierre, placement d'un reposoir; auteur: M. Peeters.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra diminuer le diamètre de la colonne de la base.

Turnhout (Antwerpen), Sint-Pieterskerk, plaatsing van een rust-tabernakel; ontwerper: M. Peeters.

Bij de uitvoering zal de ontwerper den diameter der kolom van de basis moeten verminderen.

20° **Laerne** (Flandre Orientale), église, placement de quatre vitraux; auteurs: MM. Ganton frères.

Laerne (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsing van vier glasramen; ontwerpers: MM. Ganton gebroeders.

21° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Sauveur, placement de deux vitraux dans la nef latérale nord; peintre-verrier: M. Van Hevele.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra concevoir les six figures avec plus de soin et de goût et remplacer les tons brun et pourpre des vêtements par d'autres tons.

Gent (Oost-Vlaanderen), kerk van het H. Kerst, plaatsing van twee geschilderde galsramen in den noordelijken zijbeuk; glasschilder: M. Van Hevele.

Bij de uitvoering zal de ontwerper de zes figuren met meer zorg en smaak uitbeelden en de bruine en purpere tinten der kleedij door andere kleuren vervangen.

22° **Floreffe** (Namur), église, restauration de la décoration picturale; auteur: M. Lapière.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra atténuer les tons un peu violents prévus aux ébrasements des fenêtres et aux fonds des niches.

23° **Waterschei-Genck** (Limbourg), église, ameublement; auteur: Dom. S. Braun.

Waterschei-Genk (Limburg), kerk, meubileering; ontwerper: Dom. S. Braun.

24° **Gingelom** (Limbourg), érection d'un monument aux morts de la guerre; auteur: M. Hilsoul.

En ce qui concerne l'emplacement, la Commission s'est ralliée à l'avis de ses correspondants.

Gingelom (Limburg), oprichting van een gedenkteeken aan de gesneuvelde van den oorlog; ontwerper: M. Hilsoul.

Wat de plaats betreft heeft de Commissie zich aangesloten bij het advies van hare corresponderende leden.

25° **Vieuxville** (Liège), chapelle de Sy, placement d'une statue de Notre-Dame de Lourdes sur le rocher attenant à la chapelle.

26° **Ellemelle** (Liège), église, remplacement des bancs, sans valeur artistique, par des chaises.

27° **Liège**, église Saint-Pholien, décoration picturale; auteur: M. Brouwers.

28° **Bütgenbach** (Liège), église, placement de bancs; architecte: M. Cunibert.

29° **Jemeppe-sur-Meuse** (Liège), église, décoration picturale; auteur: M. Jamin.

30° **Brecht** (Anvers), église, aliénation à un particulier d'un tableau de C. Devos représentant « Moïse sauvé des eaux ».

Brecht (Antwerpen), kerk, vervreemding aan een particulier eener schilderij van C. Devos « De Redding van Mozes ».

La Commission royale a revêtu de son approbation les projets concernant :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar goedkeuring bekleed :

31° **Pepinghen** (Brabant), église Saint-Martin, vitraux; auteur: M. de Craemer.

Pepingen (Brabant), Sint-Martinuskerk, geschilderde glasramen; ontwerper: M. de Craemer.

32° **Wépion** (Namur), église, placement d'un banc de communion; auteurs: MM. Devroye frères.

L'attention des auteurs sera appelée sur l'avantage qui résulterait

de l'adoption du dessin marqué d'une croix, au plan, pour les panneaux extrêmes numérotés de 1 à 4.

33° **Eecke** (Flandre Orientale), église, placement de trois vitraux dans le chœur; auteur: M. Van Hevele.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur le soin à apporter au dessin de certains détails, telle, l'attitude de l'ange tenant le calice.

Eeke (Oost-Vlaanderen), kerk, plaatsing van drie geschilderde glasramen in het koor; ontwerper: M. Van Hevele.

De Commissie heeft de aandacht van den ontwerper gevestigd op de zorg welke zou moeten gebracht aan de teekening van zekere details, zooals de houding van den engel met den kelk.

* * *

Voormezele (Flandre Occidentale). — **Eglise: Tableau.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, elle est d'avis qu'il n'y a pas lieu de procéder à la restauration du tableau *Le Christ au Tombeau* appartenant à l'église de Voormezele et ne présentant que peu de valeur.

Cette toile pourra être renvoyée à la Fabrique d'église.

Voormezele (West-Vlaanderen). — **Kerk: Schilderij.**

De Koninklijke commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij in overeenstemming met het provinciaal comiteit harer correspondeerende leden, van meening is dat er niet dient overgegaan te worden tot de herstelling van de schilderij **Christus in het Graf** die aan de kerk van Voormezele toebehoort en maar weinige waarde biedt.

Dit doek kan aan de Kerkfabriek teruggestuurd worden.

* * *

Grand'Axhe (Liège). — **Eglise: Tableaux.**

La Commission a fait savoir à la Fabrique de l'église de Grand'Axhe que le devis dressé par le peintre-restaurateur M. Jamin, de Liège,

pour la restauration des tableaux qu'elle possède, lui paraît susceptible d'être approuvé.

La Fabrique d'église devra prendre une délibération à faire approuver par l'Administration communale et par la province, sollicitant l'autorisation royale et les subsides des Pouvoirs publics pour l'exécution de ce travail.

* * *

Gand (Flandre Orientale). — Cathédrale Saint-Bavon : Tableaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Frédéric de Smet, membre correspondant, en ce qui concerne les tableaux de la Cathédrale Saint-Bavon, à Gand.

Gent (Oost-Vlaanderen). — Sint-Baafskerk : Schilderijen.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van Oost-Vlaanderen laten weten dat zij zich aansluit bij de conclusiën van het verslag van den H. Frédéric de Smet, corresponderend lid, betreffende de schilderijen der Sint-Baafskerk, te Gent.

* * *

Anvers. — Eglise du Saint-Esprit : Travaux.

Il a été procédé, le 19 décembre 1935, à l'examen des travaux d'ameublement et de décoration de l'église du Saint-Esprit, à Anvers.

En dehors du maître-autel et du ciborium, tout l'ameublement a été exécuté sans que les projets aient été soumis à l'avis des autorités compétentes et sans qu'un arrêté royal n'ait autorisé le placement.

Des marbres de toutes natures et de toutes couleurs ont été, ici, mis en œuvre avec profusion.

On y remarque : un autel latéral en « Fleur de Pêcher »; un autre en « Skyros »; des clôtures en « Arabescato »; un lambris du chœur en « Onyx du Maroc »; deux ambons en « Arabescato »; un banc de communion en « Paonazzo » avec porte en bronze doré; un lambrisage des nefs latérales en « Jaune de Sienne », « Rosada », « Byzantin » et « Onyx du Maroc » foncé et clair, encadrant un chemin de la croix en « Paracci »; des confessionnaux en « Éscalette »,

chêne et noyer, encadrés de « Rosada »; une chaire de vérité en « Rose aurore » avec incrustation en « Éscalette », avec colonnette en « Onyx » reposant sur une plinthe en « Vert de Suède »; un pavement du chœur, des chapelles latérales et des nefs en marbres divers, avec marches en « Vert de Suède ».

De l'emploi d'une grande variété de marbres étrangers résulte que cet ameublement manque de calme et de sérieux.

Outre ces travaux mobiliers, de mauvais vitraux ont été placés dans le chœur par le peintre-verrier Steyaert; un autre, exécuté d'après les cartons de l'artiste Yoors, orne la verrière du fond de l'église.

La Commission royale ne peut, dans de telles conditions, que se désintéresser de cet ameublement et de ces vitraux.

L'urgence invoquée par le Conseil de Fabrique, pour se passer des conseils autorisés et désintéressés des autorités compétentes, et pour se soustraire à l'autorisation royale, requise par l'arrêté royal du 16 août 1924, est inadmissible et ne peut se justifier en aucune manière.

La Commission regrette vivement que, malgré la circulaire de M. le Ministre de la Justice en date du 16 janvier 1930, des Conseils de Fabrique continuent à poser de tels actes d'insubordination sous prétexte qu'aucun subside n'est sollicité des Pouvoirs publics.

Antwerpen. — Kerk van den H. Geest: Werken.

Op Donderdag 19 December 1935 werd overgegaan tot een onderzoek der meubilerings- en versieringswerken in de kerk van den H. Geest, te Antwerpen.

Buiten het hoogaltaar en het ciborium, werd gansch de meubilering uitgevoerd zonder dat de ontwerpen ervan aan het advies der bevoegde overheden werden voorgelegd en zonder dat een koninklijk besluit het plaatsen van die meubelen toegelaten heeft.

Marmers van alle soort en alle kleur werden hier kwistig angewend.

Men bemerkt er : een zijaltaar in « Fleur de Pêcher »; een ander in « Skyros »; afsluitingen in « Arabescato »; eene lambrizeering in het koor in « Onyx du Maroc »; twee ambons in « Arabescato »; eene kommuniebank in « Paonazzo » met vergulde bronzen deur; eene muurbekleding in de zijbeuken in « Jaune de Sienne », « Rosada », « Byzantin » en in donkere en heldere « Onyx du

Maroc », welke muurbekleding eenen kruisweg in « Paracci » omlijst; biechtstoelen in « Escalette », eik en notenhout, omlijst met « Rosada »; eenen predikstoel in « Rose aurore » met inlegwerk in « Escalette » en met kolommetje in « Onyx », rustend op eene marmeren plint in « Vert de Suède »; eene bevoering in het koor, in de zijkapellen en in de beuken in verschillende marmers, met treden in « Vert de Suède ».

Uit het aanwenden eener groote verscheidenheid vreemde marmers is gebleken dat deze kerkmeubilering kalme en ernst mist.

Behalve deze meubileringswerken werden door glasschilder Steyaert slechte glasramen in het koor geplaatst; een ander glasraam uitgevoerd naar eene teekening van kunstschilder Yoors versiert de venster aan het achtereinde der kerk.

De Koninklijke Commissie kan in dergelijke omstandigheden in deze meubilering en glasramen geen belang stellen.

De door den Kerkraad ingeroepen hoogdringendheid, om aldus het advies en de onbaatzuchtige raadgevingen der bevoegde overheden over het hoofd te zien en zich aan de koninklijke machtiging, vercischt door het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824, te onttrekken, is onaannemelijk en kan op geenerlei wijze gerechtvaardigd worden.

Het spijt de Commissie zeer veel te moeten vaststellen dat niettegenstaande den omzendbrief van den H. Minister van Justitie, gedagteekend van 16 Januari 1930, zekere kerkeraden voortgaan met dergelijke daden van weerspanningheid te stellen onder voorwending dat geen toelagen aan de openbare machten worden aangevraagd.

* * *

Tournai (Hainaut). — Cathédrale: Tapisseries.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que la Fabrique d'église de la Cathédrale de Tournai a confié, à la firme De Wit, de Malines, la remise en état, à titre d'échantillon, d'une partie de la grande tapisserie d'Arras qui orne la sacristie de cet édifice.

Cette tapisserie étant une œuvre de toute première valeur la Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien ne pas autoriser la restauration de cette tapisserie sans l'avoir au préalable consultée.

* * *

**Carloo-Saint-Job-sous-Uccle (Brabant). — Eglise de Saint-Job :
Travaux de peinture.**

Il a été procédé, le vendredi 10 janvier 1936, à l'examen des travaux de peinture en voie d'exécution à l'église de Saint-Job, à Uccle.

Les travaux dont il s'agit consistent en une peinture de propreté destinée à soustraire aux yeux des fidèles les travaux de consolidation qui ont dû être exécutés à l'édifice.

Cette peinture exécutée à l'huile, en ton gris verdâtre légèrement renforcé à l'endroit des fenêtres, produit bon effet.

La peinture du chœur reste à exécuter et la Fabrique d'église a fait dresser un projet de décoration qu'elle compte soumettre à l'avis de la Commission royale par la filière administrative ordinaire. A cette seule condition et tout en regrettant l'irrégularité commise par la Fabrique d'église en faisant exécuter ces travaux sans autorisation préalable, la Commission royale ne croit pas devoir s'opposer à la continuation des travaux.

* * *

Anvers. — Eglise Saint-Norbert : Peintures.

Il a été procédé, le 10 février 1936, à l'examen sur place des esquisses de 4 panneaux décoratifs à exécuter dans l'église de Saint-Norbert, à Anvers.

M. le Curé et les Membres du Conseil de Fabrique prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les esquisses dont il s'agit sont exécutées avec soin et susceptibles de recevoir un avis favorable.

Au cours de l'exécution définitive il devra être tenu compte des remarques suivantes :

Panneau représentant « Saint Norbert rentrant à Anvers ». Revoir le groupement des personnages afin de réduire l'importance des fonds.

Panneau représentant « La Vision de la sainte Vierge ». Accentuer la vigueur des tons actuellement trop estompés de la figure représentant la sainte Vierge.

Antwerpen. — Sint-Norbertuskerk : Schilderijen.

Op 10 Februari 1936 heeft eene afvaardiging van ons College een bezoek gebracht aan de Sint-Norbertuskerk, te Antwerpen, om er de

schetsen van de aldaar uit te voeren decoratieve paneelen te onderzoeken.

De Z. E. H. Pastoor en leden van den Kerkeraad namen deel aan die inspectie.

Uit het onderzoek is gebleken dat de voorgestelde schetsen met zorg werden uitgevoerd en derhalve voor een gunstig advies vatbaar zijn.

Bij de definitieve uitvoering zal rekening moeten gehouden worden met de volgende opmerkingen :

Paneel voorstellend « De terugkomst van sint Norbertus te Antwerpen » : De groepeerings der personages herzien ten einde de belangrijkheid der achtergronden te verminderen.

Paneel voorstellend « Het Visioen der Heilige Maagd » : De kleuren van de figuur van Onze Lieve Vrouw zijn te doezelig; de ontwerper zal wel doen ze beter te doen uitkomen.

* * *

Anvers. — Eglise du Saint-Esprit : Travaux.

Il a été procédé, le 10 février 1936, à l'examen sur place des travaux projetés à l'église du Saint-Esprit, à Anvers.

M. le Curé, des Membres du Conseil de Fabrique, l'architecte Evrard et le peintre Aerts prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le dispositif adopté pour l'exécution d'une frise décorative dans le chœur ne peut convenir.

Il est inadmissible que les scènes se joignent d'une façon ininterrompue et viennent aboutir aux deux extrémités à une arête du mur.

Elles doivent être séparées les unes des autres et encadrées par un motif décoratif peint à rechercher par l'auteur. La scène déjà exécutée ne pourra qu'y gagner; les personnages seront mieux groupés et l'importance du fond notablement réduite.

La Délégation ne peut se rallier à la proposition de revêtir de marbre les murs du chœur et notamment l'arcade triomphale.

L'usage de ce matériau, dont on a déjà trop usé dans cet édifice, devra être abandonné et remplacé par une décoration picturale sobre et bien conçue.

A cet effet, un projet d'ensemble, étudié avec soin, teinté et accompagné d'un rapport descriptif, devra être soumis à la Commission royale par la filière administrative avant toute continuation des travaux.

Les dessins, en grandeur d'exécution, de la frise décorative du chœur; des peintures projetées derrière les autels latéraux et sur les pilastres de la nef, devront également lui être soumis avant tout commencement d'exécution.

Antwerpen. — Kerk van den H. Geest: Werken.

Op 10 Februari 1936 heeft eene afvaardiging van ons College een bezoek gebracht aan de kerk van den Heiligen-Geest, te Antwerpen, om er de voorgenomen werken te onderzoeken.

De Z. E. H. Pastoor en leden van den Kerkeraad, alsmede architect Evrard en kunstschilder Aerts, namen deel aan deze inspectie.

Uit het onderzoek is gebleken dat de aangenomen schikking voor het uitvoeren eener decoratieve fries in het koor, niet kan aanvaard worden.

Het is onaanneembaar dat de tafereelen op onafgebroken wijze bij elkaar aansluiten en aan de twee uiteinden op den hoek van een muur uitloopen.

Zij moeten van elkaar gescheiden en omlijst worden door een geschilderd decoratief motief dat door den ontwerper dient voorgesteld te worden. Het reeds uitgevoerde tafereel kan er slechts bij winnen; de personages zullen beter gegroepeerd zijn en de belangrijkheid van den achtergrond merkeliijk verminderd.

De afvaardiging kan zich niet aansluiten bij het voorstel de muren van het koor en namelijk den triomfboog met marmer te bekleeden. Er moet afgezien worden van het aanwenden van deze bouwstof, waarvan reeds te veel gebruik werd gemaakt in dit gebouw; beter ware hier een sobere en wel opgevatte muurversiering aan te brengen.

Daartoe moet een zorgvuldig ingestudeerd en gekleurd ontwerp van het geheel der voorgenomen werken, vergezeld van een beschrijvend verslag, aan de Koninklijke Commissie voorgelegd worden vóór om het even welke voortzetting der werken.

De teekeningen, in uitvoeringsgrootte, der decoratieve fries van het koor, der ontworpen schilderijen achter de zijaltaren en op de pilasters van de beuk, zullen insgelijks aan haar advies moeten onderworpen worden voor welkdanig begin van uitvoering.

Bruges (Flandre Occidentale). — Cathédrale Saint-Sauveur : Travaux.

Il a été procédé, le 22 février 1936, à l'examen des travaux en cours à l'église Cathédrale Saint-Sauveur, à Bruges.

M. le Curé prenait part à cette inspection.

Ces travaux comprennent le déplacement du jubé, la peinture de l'église et l'agrandissement du buffet d'orgue.

Il résulte de cet examen que le transfert du jubé a été exécuté d'une façon remarquable. Son déplacement, dans le fond de la nef, produit, à l'intérieur de la cathédrale, un excellent effet.

La peinture de l'église, exécutée à titre d'échantillon dans une nef latérale, ne donne point satisfaction. Le ton ocre jaune, qui a été adopté, est déplaisant; il encadre mal les vitraux.

De plus, le ton rouge, appliqué dans les creux des moulures des piliers, nuit à l'aspect de ces éléments d'architectures.

La Délégation estime unanimement qu'il convient d'adopter, pour les murs des nefs, un ton neutre rappelant celui des meneaux des grandes verrières du transept.

La décoration du chœur et de son entourage a donné lieu à divers échanges de vue. Les uns, voudraient appliquer au chœur, au déambulatoire et aux chapelles absidales, le même parti de décoration que celui adopté dans le vaisseau de l'église. D'autres, voudraient : 1° maintenir la polychromie des colonnes, chapiteaux et arcatures; 2° supprimer la peinture à appareillage et écussons qui surmonte les arcades et recouvre les surfaces unies; 3° maintenir, dans les voûtes, la polychromie des nervures et des clefs de voûte; d'autres encore, maintiendraient ce qui existe en souvenir des grands maîtres MM. de Bethune et Verhaegen.

Cette dernière proposition, ayant rallié le plus d'adhésions, ce parti devra être adopté.

Sous les réserves qui précèdent, le projet relatif aux travaux de peinture à exécuter à l'intérieur de l'église précitée et à l'agrandissement des orgues est susceptible de recevoir le visa. Mais, la Commission proteste de nouveau contre la procédure suivie, savoir le commencement d'exécution des travaux sans autorisation préalable.

Brugge (West-Vlaanderen). — Kathedraal Sint-Salvator : Werken.

Op 22 Februari 1936 werd overgegaan tot een onderzoek van de in-gang-zijnde werken in de Hoofdkerk van Sint-Salvator, te Brugge.

De Z. E. H. Pastoor nam deel aan dat bezoek.

De werken bestaan uit het verplaatsen van het doksaal, het schilderen der kerk en het vergrooten van de orgelkast

Uit het onderzoek blijkt dat de verplaatsing van het doksaal op merkwaardige wijze werd uitgevoerd. Zijn opstelling achteraan in de beuk maakt een uitstekenden indruk.

De schildering der kerk, uitgevoerd als model in een der zijbeuken, geeft geen voldoening. De okergeelkleur die werd aangewend is onaangenaam; zij omlijst slecht de glasramen.

Daarbij schaadt de roode kleur, aangebracht in de uithollingen der lijsten van de pijlers, het uitzicht dezer bouwkundige elementen.

De afvaardiging is eenparig van gevoelen dat voor de muren der beuken een neutrale kleur dient aangenomen te worden, welke goed past bij deze der penanten van de groote vensters van de kruisbeuk.

De versiering van het koor en van zijn omgeving gaf aanleiding tot verschillende gedachtenwisselingen. De eenen zouden voor het koor, den kooromgang en de koorkapellen dezelfde behandeling van versiering willen zien toepassen als deze aangenomen voor het schip der kerk; anderen zouden 1° de polychromie der kolommen, kapiteelen en arcaturen willen zien behouden; 2° de schildering in steenverband en met wapenschilden boven de arcaden op de effen vlakken willen zien wegnemen; 3° in de gewelven, de polychromie der gewelvsribben en sleutelsteenen willen zien behouden; anderen nog zijn voor het behoud van hetgeen er bestaat, tot aandenken der groote Meesters de HH. de Bethune en Verhaegen.

Daar dit laatste voorstel de meeste toetredingen verworven heeft, zal deze partij moeten aangenomen worden.

Mits inachtneming der voorafgaande voorwaarden kan het ontwerp van de schilderwerken in de kerk van Sint-Salvator en dat van de vergrooing der orgelkast het visa van ons College ontvangen. Maar de Commissie teekent opnieuw protest aan tegen de gevolgde procedure, namelijk tegen het begin van uitvoering der werken zonder voorafgaande toelating.

* * *

Wortel (Anvers). — Eglise : Vitraux.

Il a été procédé, le 26 février 1936, à l'examen, sur place, des dessins des vitraux à placer dans l'église de Wortel.

L'église dont il s'agit date du début du XIII^e siècle et peut être considérée comme le prototype de l'église rurale campinoise

L'intérieur est orné d'un maître-autel et de deux autels latéraux de style rococo, ornés chacun d'un joli tableau.

Les vitraux projetés sont destinés aux fenêtres du transept; trois dans le croisillon Sud dont l'extrémité est à trois faces; un dans le croisillon Nord.

L'artiste devra remanier les dessins en tenant compte notamment des remarques suivantes :

Remonter toute la composition afin de ne point supprimer les membres inférieurs des personnages et mieux équilibrer cette composition.

Revoir avec soin le dessin des figures;

Tenir compte, au cours de cette nouvelle étude, de la technique du vitrail et indiquer les barlottières;

Adopter dans l'ensemble des tons moins sombres et mieux harmonisés.

Les cartons en grandeur de cette nouvelle étude devront être soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution

Wortel (Antwerpen). — Kerk : Glasramen.

Op 26 Februari 1936 werd overgegaan tot een onderzoek, ter plaatse, van de teekeningen der glasramen te plaatsen in de kerk van Wortel.

Deze kerk dagteekent uit het begin der XIII^e eeuw; zij mag beschouwd worden als het oorspronkelijk voorbeeld der Kempische dorpskerk.

Het binnenste van de kerk is gestoffeerd door een hoogaltaar en twee zijaltaren in rococo-stijl, ieder versierd met een mooie schilderij.

De ontworpen glasramen zijn bestemd voor de vensters van de kruisbeuk : drie in den zuiderarm, waarvan het uiteinde uit drie vlakken bestaat, en één in den noorderarm.

De kunstenaar zal zijne teekeningen moeten omwerken rekening houdend namelijk met de volgende opmerkingen :

Gansch de samenstelling meer naar boven brengen ten einde de onderste ledematen der figuren niet te moeten weglaten; deze samenstelling meer in evenwicht brengen;

De teekeningen der figuren zorgvuldig herzien;

Bij deze nieuwe studie, rekening houden met de techniek van het glasraam, en de dwarsroeden aanduiden;

Over het algemeen min donkere en beter geharmonieerde kleuren aanwenden.

De cartons op uitvoeringsgrootte van de nieuwe studie zullen aan het advies van de Koninklijke Commissie worden voorgelegd vóór om het even welk begin van uitvoering.

* * *

Lierre (Anvers). — Eglise Saint-Gommaire : Vitraux.

Il a été procédé, le jeudi 20 février 1936, dans l'atelier du peintre-verrier M. Crickx, à Jette-Saint-Pierre, à l'examen des vitraux restaurés, destinés à l'église Saint-Gommaire, à Lierre.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, adresse des félicitations à M. Crickx au sujet du travail qu'il a mené à bonne fin.

Rien n'empêche de liquider les indemnités de dommages de guerre accordées au Conseil de Fabrique intéressé.

Lier (Antwerpen). — Sint-Gummaruskerk : Geschilderde glasramen.

Op Donderdag 20 Februari 1936, werd in het atelier van glasschilder H. Crickx, te Sint-Pieters-Jette, overgegaan tot een onderzoek der herstelde geschilderde vensters van de Sint-Gummaruskerk, te Lier.

In overeenstemming met hare afvaardiging richt de Koninklijke Commissie hare gelukwensen aan den H. Crickx voor het werk dat hij tot een goed einde heeft gebracht.

Er is hoegenaamd geen bezwaar dat de vergoedingen voor oorlogschade aan de belanghebbende Kerkfabriek worden uitbetaald.

* * *

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg :
Peintures.**

Il a été procédé, le 15 février 1936, à l'examen des peintures de Portaels qui ornent le fronton de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles.

MM. le Chanoine Cocheteux, Curé de la paroisse; Verloven, Délé-

gué de la Ville de Bruxelles; Delpy, architecte de l'église et Boly, peintre-décorateur, prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que les peintures ne résistent pas aux intempéries de notre climat. Elles poussent au noir et finiront fatalement par disparaître. Déjà, les repeints, exécutés par Portaels lui-même, ont disparu à certains endroits, laissant apparaître la composition primitive.

La Délégation a été unanime à déclarer et la Commission royale tout entière partage son avis, que le seul moyen efficace de sauver l'œuvre de Portaels consiste à la reproduire en mosaïque.

Il convient de ne point perdre de vue qu'il s'agit d'un édifice de la Place Royale, l'un des endroits les plus beaux et les plus riches de la capitale

Avant d'entreprendre l'exécution de cette mosaïque, il conviendra de prendre une bonne copie de la peinture existante.

La direction de ce travail délicat pourrait être confiée à l'artiste-peintre Jean Delville, ancien élève de Portaels, Professeur à l'Académie de Bruxelles et Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites. M. Delville s'est occupé, tout récemment, des mosaïques exécutées dans la galerie ouverte de l'hémicycle du Palais du Cinquantenaire, à Bruxelles.

A l'issue de son inspection, la Délégation a émis l'avis qu'il convient d'adopter, pour la peinture de la façade comprenant l'entablement, les corniches du fronton et le campanile, un ton en harmonie avec les couleurs des matériaux de la partie inférieure du monument. Un échantillon de cette peinture devra être présenté sur place avant tout commencement d'exécution.

* * *

Lierre (Anvers). — Eglise Saint-Gommaire : Vitraux.

Il a été procédé, le 7 mars 1936, dans l'atelier de M. Ladon, peintre-verrier, à Gand, à l'examen des vitraux restaurés appartenant à l'église de Saint-Gommaire, à Lierre.

Il résulte de cet examen que la restauration a été exécutée avec le plus grand soin et justifie une nouvelle fois les félicitations de la Commission royale.

Rien ne s'oppose dès lors à la liquidation des indemnités de dommages de guerre accordées au Conseil de Fabrique intéressé.

Lier (Antwerpen). — Sint-Gommaruskerk : Glasramen.

Op 7 Maart 1936 werd overgegaan in het werkhuis van glasschilder Ladon, te Gent, tot een onderzoek der herstelde glasramen toebehoorende aan de Sint-Gommaruskerk, te Lier.

Uit het onderzoek blijkt dat de herstelling met de meeste zorg werd uitgevoerd en opnieuw de gelukwensen van de Koninklijke Commissie wettigt.

Er is dan ook geen bezwaar tegen de uitbetaling der vergoedingen voor oorlogsschade toegekend aan de belanghebbende Kerkfabriek.

* * *

Inventaire des objets d'art.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

« Bruxelles, le 9 mars 1936.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la question de l'inventaire général des objets d'art.

Depuis 1890, la Commission royale des Monuments et des Sites réclame les moyens financiers pour procéder à sa rédaction.

Le fait de ne point posséder cet inventaire est extrêmement grave, tandis que l'horizon international ne se rassérène pas.

Faute de subsides, réclamés en 1890, et périodiquement rappelés, au montant de 10.000 francs par an, et non accordés, la Commission royale s'est trouvée, au cours de la guerre, dans une situation extrêmement pénible devant l'envahisseur.

Dans les derniers jours de la guerre seulement, elle a pu sauver des champs de bataille des Flandres, pour les ramener à Bruxelles, des objets d'art d'une valeur d'au moins sept millions, et ce avec combien de difficultés et de dangers de tout genre.

Depuis la guerre, pour ne plus nous trouver dans la même situation, nous n'avons cessé de solliciter l'inscription au budget d'une somme de 30.000 fr. destinée à couvrir annuellement les frais qu'entraîneraient la rédaction et la publication d'un tel travail scientifique, indispensable pour la sauvegarde de notre patrimoine artistique.

Nous vous rappelons à ce sujet notre lettre du 14 avril 1928.

Nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics pour qu'il consente à réserver sur le fonds de Réorption du chômage, une somme de 30.000 francs pour nous permettre d'entamer cet inventaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chev' LAGASSE de LOCHT. »

**Malines (Anvers). — Eglise Notre-Dame d'Hanswyck :
Travaux de peinture.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province d'Anvers de vouloir bien faire arrêter les travaux de décoration en cours d'exécution dans l'église de Notre-Dame-d'Hanswyck, à Malines et charger le Comité provincial des correspondants de lui faire rapport au sujet de ces travaux non autorisés.

**Mechelen (Antwerpen). — Kerk van O. L. Vrouw van Hanswijk :
Schilderingswerken.**

De Koninklijke Commissie heeft den H. Gouverneur der provincie Antwerpen verzocht de in uitvoering zijnde versieringswerken in de kerk van Onze-Lieve-Vrouw van Hanswijk te doen stilleggen en het provinciaal comiteit der briefwisselende leden te gelasten verslag uit te brengen over die werken, waarmede op onwettelijke manier een begin werd gemaakt.

Bruges (Flandre Occidentale). — Cathédrale Saint-Sauveur : Travaux.

La Commission royale a fait connaître à Son Excellence Monseigneur Lamiroy, Evêque de Bruges, qu'après un nouvel examen des questions que soulève le projet d'appropriation du chœur de la Cathédrale Saint-Sauveur, à Bruges, elle regrette de devoir maintenir

son avis nonobstant les objections extrêmement sérieuses faites par Lui au sujet de l'obscurité régnant dans le chœur.

La Commission estime qu'il appartient à Son Excellence, dans le cas particulier dont il s'agit, de pourvoir à la peinture du chœur en manière telle que celui-ci soit mis dans un état ne s'éloignant pas trop de celui préconisé par elle.

Brugge (West-Vlaanderen). — Kathedraal Sint-Salvator: Werken.

De Koninklijke Commissie heeft aan Zijne Excellentie Monseigneur Lamiroy laten weten dat na een nieuw onderzoek der kwesties welke het ontwerp van opschikking van het koor der Hoofdkerk van Sint-Salvator, te Brugge, naar voren brengt, het de Koninklijke Commissie spijt haar advies te moeten staande houden, niettegenstaande de uiterst ernstige opwerpingen gedaan door Zijne Excellentie betreffend de duisternis heerschend in het koor.

De Koninklijke Commissie is van meening dat het, in het bijzonder geval waarvan sprake, aan Zijne Excellentie is, de schildering van het koor op zulke wijze te voorzien dat het in een staat zou worden gebracht die niet te veel afwijkt van dezen aanbevolen door de Koninklijke Commissie.



Bruxelles (Brabant). — Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg : Travaux.

Il a été procédé, le 28 mars 1936, à l'examen d'un échantillon du ton à adopter pour la façade, des corniches du fronton et du campanile de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, à Bruxelles.

M. Malfait, architecte en chef de la ville de Bruxelles, et M. Delpy, architecte de l'église, prenaient part à cette inspection.

Trois échantillons ont été présentés sur l'entablement qui surmonte les colonnes du péristyle.

La Délégation a estimé que pour déterminer exactement le ton à adopter il fallait, au préalable, nettoyer les colonnes et les chapiteaux.

Il conviendra donc de procéder immédiatement à ce nettoyage et d'adopter ensuite le ton le mieux approprié.

En ce qui concerne les parements en pierre de Gobertange et les

panneaux sculptés du péristyle, il conviendra de laisser la pierre apparente sans application de peinture et de borner le travail à un simple lavage.

Léau (Brabant). — Eglise Saint-Léonard : Tableaux.

Il a été procédé, le 23 mai 1936, dans l'atelier de M. Buéso, peintre-restaurateur, rue de Ligne, 4, à Bruxelles, à l'examen des tableaux restaurés appartenant à l'église de Saint-Léonard, à Léau.

Il résulte de cet examen que le travail a été exécuté avec soin et justifie la liquidation des subsides promis.

Zout-Leeuw (Brabant). — Sint-Leonarduskerk : Schilderijen.

Op 23 Mei 1936 werd er in het atelier van den H. Buéso, schilderhersteller, de Lignestraat, 4, te Brussel, overgegaan tot een onderzoek van de herstellde schilderijen toebehoorende aan de Sint-Leonarduskerk, te Zout-Leeuw.

Uit het onderzoek is gebleken dat het werk met zorg werd uitgevoerd en derhalve de uitbetaling van de beloofde subsidies rechtvaardigt.

Vilvorde (Brabant). — Eglise Notre-Dame : Tableaux.

Il a été procédé à Vilvorde, le lundi 15 juin 1936, à l'examen de peintures murales de Portails provenant de la chapelle de Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles, que l'Administration communale de Vilvorde propose de déposer à l'église Notre-Dame.

Ces peintures murales, reportées sur toile par les soins de M. Buéso, peintre-restaurateur, à Bruxelles, comprennent cinq panneaux de 1 m. 50 sur 3 m. 50 et représentent saint Jérôme, saint Étienne, sainte Elisabeth, Moïse et David.

Après avoir examiné ces peintures, la Délégation est d'avis qu'elles ont leur place toute indiquée sur les murs du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville de Vilvorde, à raison de deux sur chacun des murs en retour de la grande verrière faisant face à l'entrée.

Le panneau représentant saint Étienne peut être déposé à l'église Notre-Dame.

Vilvoorde (Brabant). — O. L. Vrouwkerk: Schilderingen.

Op Maandag 15 Juni 1936, werd te Vilvoorde overgegaan tot een onderzoek van de muurschilderingen van Portaels voortkomende uit de kapel van Onze-Lieve-Vrouw-ter-Sneeuw, te Brussel, en welke door het Gemeentebestuur van Vilvoorde gaarne in bruikleen zouden worden afgestaan aan de Onze-Lieve-Vrouwkerk aldaar.

Deze muurschilderingen, overgebracht op doek door de zorgen van den H. Buéso, schilder-hersteller, te Brussel, bestaan uit vijf panelen van 1 m. 50 op 3 m. 50 en stellen voor: sint Hieronymus, sint Stefaan, sinte Elisabeth, Mozes en David.

Na die schilderingen onderzocht te hebben, is de afvaardiging van meening dat hunne plaats geheel aangeduid is op de muren van den grooten trap van het stadhuis van Vilvoorde. Op iederen zijmuur van het groot venster rechtover den ingang kunnen er twee geplaatst worden.

Het paneel sint Stefaan voorstellend kan in de kerk van Onze-Lieve-Vrouw gehangen worden.

* * *

**Bruxelles (Brabant). — Eglise Saint-Jacques-sur-Coudenberg:
Travaux.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'on applique sur la façade de l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, la teinte blanche antérieurement existante rappelant celle des pierres blanches du péristyle.

Elle a insisté, d'autre part, pour que les statues et les bas-reliefs du péristyle soient débarrassés de la couche de couleur qui vient de leur être appliquée contrairement à son avis du 8 avril 1936.

Elle a signalé également l'aspect défectueux des peintures de la nef qui ne correspond pas avec celui des peintures du chœur.

Il conviendrait d'y remédier.

* * *

ÉDIFICES RELIGIEUX. — KERKGEBOUWEN.

Eglises. — Construction. — Restauration.

Kerken. — Bouw. — Herstelling.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Boom-Reeth** (Anvers), église du Sacré-Cœur, construction ; architecte : M. Bal.

Boom-Reet (Antwerpen), H. Hartkerk, bouw ; bouwmeester : M. Bal.

2° **Blaugies** (Hainaut), église, restauration des toitures ; architecte : M. Leclercq.

3° **Boitsfort** (Brabant), église Saint-Hubert, achèvement ; architecte : M. Langerock.

4° **Reulies** (Hainaut), église, réparation des toitures ; architecte : M. Cuisset.

5° **Hastière-Lavaux** (Namur), église, restauration ; architecte : M. Fisette.

6° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, placement d'un nouveau pavement ; architecte : M. Van Craen.

Mechelen (Antwerpen), Sint-Romboutskathedraal, plaatsing van een nieuwen vloer ; bouwmeester : M. Van Craen.

7° **Les Tailles** (Luxembourg), église, installation de l'éclairage électrique ; auteur : M. Beaulieu.

8° **Bolinne-Harlue** (Namur), église, restauration des toitures ; architecte : M. Dôcq.

9° **Cortil-Noirmont** (Brabant), église de Cortil, restauration ; architecte : M. Ransquin.

10° **Noville** (Luxembourg), église de Rachamps, agrandissement ; architecte : M. Puissant.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis que l'ameublement, boiseries, etc., se trouvant dans l'église, doivent être inventoriés et qu'une place doit leur être réservée dans l'église agrandie.

11° **Bonheiden** (Anvers), chapelle, construction ; architecte : M. Van Craen.

Bonheiden (Antwerpen), kapel, bouw ; bouwmeester : M. Van Craen.

12° **Herbeumont** (Luxembourg), église, renouvellement des installations électriques; auteur: M. Baulieu.

13° **Herseaux** (Flandre Occidentale), église, construction; architecte: M. Hocepied.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Supprimer les balcons prévus à la porte en bois en dessous de la croix du pignon et dans la tour au-dessous de l'horloge;
- b) Supprimer la croix du pignon de la façade principale;
- c) Etablir un meilleur raccord entre les rampants des pignons et les lignes extérieures verticales des façades;
- d) Supprimer la croix représentée dans le fond du chœur;
- e) Fournir, avant l'adjudication, les dessins de détails et les calculs du béton armé.

Herzeeuw (West-Vlaanderen), kerk, bouw; bouwmeester: M. Hocepied.

Bij het uitvoeren der werken zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen:

1° De balcons voorzien aan de houten deur onder het kruis van den topgevel en in den toren onder het uurwerk, dienen weggelaten te worden;

2° Het kruis aan den top van den voorgevel moet weggelaten worden;

3° De verbinding der schuine kanten van de topgevels met de verticale buitenlijnen der gevels dient op een betere wijze aangebracht te worden;

4° Het kruis achteraan in het koor moet weggelaten worden;

5° De detailteekeningen en de berekeningen van het gewapend beton dienen vóór de aanbesteding afgeleverd te worden.

14° **Ohain** (Brabant), église, restauration des toitures; architecte: M. Blangy.

15° **Watou** (Flandre Occidentale), église, réfection des toitures; architecte: M. Vlaemyck.

Watou (West-Vlaanderen), kerk, herstelling der daken; bouwmeester: M. Vlaemyck.

16° **Eigenbilsen** (Limbourg), église, vente d'une ancienne cloche et achat de nouvelles cloches; auteur: M. Michiels.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commis-

sion a émis l'avis qu'avant de fondre la cloche ancienne on devra faire un bon frottis de l'inscription.

Eigenbilsen (Limburg), kerk, verkoop eener oude klok en aankoop van nieuwe klokken; ontwerper: M. Michiels.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der corresponderende leden is de Commissie van meening dat alvorens de oude klok te smelten, een duidelijk vrijfel zou moeten gemaakt worden van het opschrift.

17° **Saint-Nicolas** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, restauration de la sacristie.

Sint-Niklaas-Waas (Oost-Vlaanderen), O. L. Vrouwekerk, herstelling der sacristij.

18° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église du Val-Saint-Lambert, restauration des toitures.

19° **Gembloux** (Namur), église, restauration des fenêtres; architecte: M. Docq.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte de la remarque de M. l'Architecte provincial et du Comité provincial des correspondants relative à la mise en œuvre de vergettes en cuivre et de lattes en métal inoxydable.

20° **Gouy lez-Piéton** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte: M. Tordoir.

21° **Pont-à-Celles** (Hainaut), église, travaux de grosses réparations; architecte: M. Tordoir.

22° **Alden Eyck** (Limbourg), église, placement du chauffage électrique et de nouvelles fenêtres dans la nef centrale; architecte: M. Gessler.

Aldeneik (Limburg), kerk, plaatsing eener elektrische centrale verwarming en van nieuwe vensters in de middenbeuk; bouwmeester: M. Gessler.

23° **Ulbeek** (Limbourg), église, construction nouvelle; architecte: M. Gessler.

Ulbeek (Limburg), kerk, nieuwe constructie: bouwmeester: M. Gessler.

24° **Mabompré** (Luxembourg), chapelle de Bonnerue, travaux de réparations; architecte: M. Beaulieu.

25° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, travaux supplémentaires; architecte: M. Delpy.

26° **Maffe** (Namur), église, restauration; architecte: M. Dony.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a émis l'avis, qu'au cours des travaux l'auteur devra tenir compte des remarques formulées dans le rapport dressé par MM. Deheneffe et Dickschen, membres correspondants.

27° Roulers (Flandre Occidentale), chapelle, construction; architecte: M. Van Coillie.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Améliorer le dessin des fenêtres;
- b) Adopter pour les fenêtres prévues de part et d'autre de l'entrée principale, la même forme que celle des autres fenêtres.
- c) Donner plus d'importance au clocheton.

Roeselare (West-Vlaanderen), bouw eener kapel; bouwmeester: M. Van Coillie.

Bij het uitvoeren der werken zal de ontwerper rekening moeten houden met de volgende opmerkingen:

- a) De teekening der vensters verbeteren;
- b) Aan de vensters langs weerszijden van den hoofdingang denzelfden vorm geven als de andere vensters;
- c) Meer belang aan het torentje geven.

28° Yvoir (Namur), église, agrandissement; architecte: M. Dony.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Modifier les proportions des chainages des fenêtres du transept de façon à ce que celles-ci correspondent aux fenêtres anciennes;
- b) Rendre non apparentes les couvertures des arêtières aux toitures du chœur et placer les ardoises à joints perdus.

29° Farciennes (Hainaut), église du Centre, travaux de grosses réparations; architecte: M. Clercx.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra respecter les dimensions du campanile actuel.

30° Koekelberg (Brabant), église Saint-Anne, achat d'un orgue provenant de l'Eglise Saint-Laurent, à Anvers.

31° Bruxelles (Brabant), église Notre-Dame du Sablon, restauration du campanile et de la flèche; architecte: M. Van Ysendyck.

32° Poupehan (Luxembourg), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Beaulieu.

3° Anvers, église Sainte-Walburge, construction; architectes: MM. Van Reet et Smits.

Antwerpen, Sint-Walburgiskerk, bouw; bouwmeesters: MM. Van Reet en Smits.

34° **Saint-Nicolas** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. De Landsheer.

Sint-Niklaas-Waas (Oost-Vlaanderen), O. L. Vrouwekerk, plaatsing der electrische verlichting; ontwerper: M. De Landsheer.

35° **Ixelles** (Brabant), église Saint-Boniface, transformation des sacristies, renouvellement des toitures et travaux intérieurs de peinture; architecte: M. Gellée.

36° **Petit-Rechain** (Liège), église, restauration des toitures, réparation des maçonneries de la tour et placement d'une horloge électrique; architecte: M. Pirard.

37° **Wynckel-Sainte-Croix** (Flandre Orientale), église, percement de deux fenêtres dans le chœur et restauration des sacristies.

D'accord avec M. l'Architecte provincial, la Commission est d'avis que la fenêtre centrale du chœur, actuellement murée, mais toujours ornée de ses meaneaux et tympan originaux, doit être conservée dans son état actuel.

Sint-Kruis-Winkel (Oost-Vlaanderen), kerk, openen van twee vensters in het koor en herstellen der sacristijen.

In overeenstemming met den Heer provincialen bouwmeester is de Commissie van meening dat het middenvenster van het koor, thans toegemetseld maar steeds versierd met zijn oorspronkelijk tympaan en moneelen, in zijn huidige toestand moet behouden worden.

38° **Vierset-Barse** (Liège), chapelle de Limet, travaux de réparations; architecte: M. Schoenmaekers.

39° **Woluwe-Saint-Pierre** (Brabant), église, emploi des marbres du chœur de la chapelle royale de l'exposition de Bruxelles en 1935.

40° **Wacken** (Flandre Occidentale), église, restauration des toitures; architecte: M. Lemahieu.

Wakken (West-Vlaanderen), kerk, herstelling der daken; bouwmeester: M. Lemahieu.

41° **Hal** (Brabant), église Saint-Martin, travaux complémentaires à exécuter à la tour, comprenant, notamment, la restauration des balustrades de la 1^{re} et 2^e galeries; architecte: M. Veraart.

D'accord avec M. l'Architecte provincial, la Commission est d'avis que ces travaux doivent être confiés à M. Bruxelmans, entrepreneur-adjudicataire, qui exécute les travaux de restauration de la tour.

Halle (Brabant), Sint-Martinuskerk, bijkomende werken aan den toren : herstelling der balustraden van de 1° en 2° verdiepingen.

In overeenstemming met den provincialen bouwmeester is de Commissie van meening dat deze werken moeten toevertrouwd worden aan den Heer Bruxelmans, aannemer, die de herstellingswerken aan den toren uitvoert.

42° **Hachy** (Luxembourg), église de Sampont, construction d'une sacristie ; architecte : M. Lamy.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra descendre la corniche jusqu'à la hauteur du gîte et adopter une toiture à trois pans.

43° **Grandménil** (Luxembourg), chapelle de Lafosse, travaux de transformation ; architecte : M. Liard.

44° **Voorshoven-Neeroeteren** (Limbourg), église, construction ; architecte : M. Gessler.

Voorshoven-Neeroeteren (Limburg), nieuwe kerk ; bouwmeester : M. Gessler.

45° **Leeuw-Saint-Pierre** (Brabant), église, déplacement de deux pierres tombales.

Sint-Pieters-Leeuw (Brabant), kerk, verplaatsing van twee grafstenen.

46° **Waterschei-Genck** (Limbourg), église, placement de l'éclairage électrique.

Waterschei-Genck (Limburg), kerk, plaatsing der electriche verlichting.

47° **Saint-Trond** (Limbourg), chapelle de Guvelingen, restauration ; architecte : M. Govaerts.

Sint-Truiden (Limburg), kapel van Guvelingen, herstelling ; bouwmeester : M. Govaerts.

48° **Rosée** (Namur), église, restauration ; architecte : M. Scaillet.

49° **Floreffe** (Namur), église, restauration des toitures ; architecte : M. Lapière.

50° **Floreffe** (Namur), église de Sovimont, restauration et aménagement ; architecte : M. Lapière.

51° **Anderlecht** (Brabant), église SS. Pierre et Guidon, nouvel orgue ; architecte : M. Langerock.

52° **Liège**, église rue Namot, construction ; architecte : M. Hackin.

53° **Heverlé** (Brabant), église du Sacré-Cœur, chaussée de Tirlemont, construction; architecte: M. Peynsaert.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur du projet devra remanier la croix qui surmonte le pignon et supprimer les bacs à neige de la tour.

Heverlee (Brabant), kerk van het Heilig Hart, Tiensche steenweg, bouw; bouwmeester: M. Peynsaert.

Bij de uitvoering der werken zal de ontwerper het kruis bovenop den puntgevel moeten wijzigen en de sneeuwbakken van den toren weglaten.

54° **Herderen** (Limbourg), église, restauration; architecte: M. Deré.

Herderen (Limburg), kerk, herstelling; bouwmeester: M. Deré.

55° **Roulers** (Flandre Occidentale), église Notre-Dame, travaux d'amélioration; architecte: M. Verstraete.

Roeselare (West-Vlaanderen), O. L. Vrouwkerk, verbeteringswerken; bouwmeester: M. Verstraete.

56° **Uccle** (Brabant), église dédiée à Notre-Dame-du-Rosaire, construction; architecte: M. Vandendael.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer le double cordon dans la façade principale au-dessus des entrées.

57° **Raepertingen-Hasselt** (Limbourg), église, placement de deux armoires dans la sacristie; auteur: M. Peeters.

Rapertingen-Hasselt (Limburg), kerk, plaatsing van twee sacristijkasten; ontwerper: M. Peeters.

58° **Zonhoven** (Limbourg), hameau Halverweg, église annexe, construction; architecte: M. Strauwen.

Au cours des travaux, l'auteur devra améliorer le dessin de la porte d'entrée et donner à l'ensemble un caractère plus religieux.

Zonhoven (Limburg), wijk Halvenweg, hulpkerk, bouw; bouwmeester: M. Strauwen.

Bij het uitvoeren der werken zal de ontwerper de teekening der ingangseur moeten verbeteren en aan het geheel een meer religieux karakter geven.

59° **Meldert** (Brabant), église, restauration de la tour; architecte: M. Geens.

Meldert (Brabant), kerk, herstelling van den toren; bouwmeester: M. Geens.

Liège. — Rue Hors-Château : Démolition.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle ne s'oppose pas à la démolition de l'immeuble sis rue Hors-Château, n° 26, à Liège.

La Commission estime avec le Comité provincial des correspondants que le projet de reconstruction ne peut recevoir un avis favorable. L'auteur devra se livrer à une nouvelle étude prévoyant des façades cadrant avec les vieilles maisons de la rue.

* * *

Isenberghe (Flandre Occidentale). — Chapelle Notre-Dame : Travaux.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'elle se rallie entièrement aux termes et conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants au sujet des travaux à exécuter à la chapelle Notre-Dame, à Isenberghe.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique afin qu'il fasse exécuter ces travaux dans le plus bref délai.

Izenberge (West-Vlaanderen). — O. L. Vrouwkapel : Werken.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de termen en conclusies van het verslag van het provinciaal comiteit der briefwisselende leden betreffende de werken uit te voeren aan de Onze-Lieve-Vrouwkapel, te Izenberge.

Zij heeft den heer Gouverneur verzocht bij den Kerkraad tusschenbeide te komen opdat hij die werken zoo spoedig mogelijk zou doen uitvoeren.

* * *

Travaux non autorisés.

La Commission a communiqué à M. le Ministre de la Justice et à S. Exc. Mgr Coppieters, évêque de Gand, copie de la lettre qu'elle a reçue de M. Vaerwyck, architecte provincial de la Flandre Orientale, au sujet des travaux exécutés sans autorisation aux églises de Lembeke, Landscauter, Gysenzele, Lede, Oombergen, Wondelgem,

Paricke, Saint-Antoine, à Gand, Tronchienne, Welle et Watervliet.

Elle a insisté pour que des mesures soient prises afin de mettre un terme à ces manquements graves aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Zonder toelating uitgevoerde werken.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Justitie en aan Z. Exc. Mgr Coppieters, bisschop van Gent, afschrift doen geworden van een schrijven haar door den H. Vaerwijck, provinciale architect van Oost-Vlaanderen, toegezonden betreffende de werken welke zonder toelating werden uitgevoerd aan de kerken van Lembeeke, Landskouter, Gijzenzele, Lede, Oombergen, Wondelgem, Parike, Sint-Antonius te Gent, Drongen, Welle en Watervliet.

Zij heeft aangedrongen opdat maatregelen zouden genomen worden om een einde te stellen aan de overtredingen van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824.

* * *

Liège. — Eglise Saint-Denis: Restauration.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien inviter le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Denis, à Liège, à faire dresser un projet de restauration de la belle tour de l'église Sainte-Catherine, à Liège, dont les pierres d'angles menacent de tomber.

* * *

Saint-Séverin-en-Condroz (Liège). — Eglise: Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie complètement au rapport de son Collègue M. Dumont au sujet des travaux de restauration à exécuter à l'église classée de Saint-Séverin-en-Condroz.

La Fabrique d'église devrait charger un architecte compétent d'examiner l'état dans lequel se trouve cet édifice remarquable et d'étudier un projet de restauration dans les frais d'exécution duquel les Pouvoirs publics ont l'obligation d'intervenir étant donnée la grande valeur archéologique de l'église.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). — Eglise Notre-Dame : Restauration.

La Commission royale a signalé à l'attention de l'Administration communale de Bruges le mauvais état des arcs-boutants de l'église Notre-Dame, en la dite ville.

Brugge (West-Vlaanderen). — O. L. Vrouwekerk : Herstelling.

De Koninklijke Commissie heeft de aandacht van het gemeentebestuur van Brugge gevestigd op den slechten staat waarin zich de steunbogen der Onze-Lieve-Vrouwekerk bevinden.

* * *

Amelghem-sous-Brusseghem (Brabant). — Chapelle : Travaux.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants au sujet de la chapelle d'Amelghem-sous-Brusseghem.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale pour qu'elle remplace les arbres disparus par des plantations qui ne se développeraient pas trop en hauteur, mais qui formeraient comme un enclos de protection.

Amelgem-onder-Brusseghem (Brabant). — Kapel : Werken.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van Brabant laten weten dat zij volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag van het provinciaal Comité der briefwisselende leden betreffende de kapel van Amelgem-onder-Brusseghem.

Zij heeft den H. Gouverneur verzocht bij het Gemeentebestuur tusschenbeide te komen opdat het de verdwenen boomen zou vervangen door eene beplanting welke zich niet te veel in de hoogte uitbreidt, maar die als omheining de kapel zou beschutten.

* * *

Malines (Anvers). — Eglise Notre-Dame-d'Hanswyck : Travaux non autorisés.

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice que la

Fabrique d'église de Notre-Dame d'Hanswyck, à Malines, a fait exécuter, sans aucune autorisation, des peintures à l'intérieur de l'édifice.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien rappeler sévèrement la Fabrique d'église au respect des prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Mechelen (Antwerpen). — Kerk van O. L. van Hanswijk :

Niet toegelaten werken.

De Commissie heeft de aandacht van den H. Minister van Justitie gevestigd op het feit dat de Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van Hanswijk, te Mechelen, zonder de minste toelating, schilderingswerken in dit gebouw heeft doen uitvoeren.

Zij heeft voornoemden H. Minister verzocht de Kerkfabriek eraan te herinneren dat zij de voorschriften van het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824 stipt dient na te komen.



Hal (Brabant). — Eglise Saint-Martin : Chemin de la Croix.

Il a été procédé, le jeudi 16 avril 1936, à l'examen dans l'église Saint-Martin, à Hal, d'une maquette de la première station d'un chemin de la croix, exécutée par M. Van Uytvanck, suivant le dessin du peintre-verrier M. Jacobs.

D'après cette maquette, le chemin de la croix serait encastré dans les colonnes séparant la grande nef des nefs latérales.

La Commission royale, d'accord avec sa délégation, estime qu'il ne peut être question d'entailler les colonnes pour y loger les stations du chemin de la croix.

Elle ne peut que répéter ce qu'elle écrivait à ce sujet le 9 novembre 1934 : L'église primaire de Hal, remarquable par ses élégantes moulures et ses riches sculptures, classée par arrêté royal du 30 décembre 1933, est un monument de tout premier ordre en lequel il convient de n'introduire que des œuvres d'art ne nuisant en rien à l'ordonnance de ses belles lignes architecturales.

Le projet soumis est loin de répondre par sa composition et sa facture à cette exigence.

Halle (Brabant). — Sint-Martinuskerk : Kruisweg.

Er werd op Donderdag 16 April 1936 overgegaan tot een onderzoek in de Sint-Martinuskerk, te Halle, van een geboetseerd model van de eerste statie van eenen kruisweg, uitgevoerd door beeldhouwer Van Uytvanck naar de teekening van glasschilder Jacobs.

Volgens dit model zou de kruisweg worden ingevoegd in de kolommen die het schip van de zijbeuken scheiden.

De Koninklijke Commissie, die daarin akkoord gaat met hare afvaardiging, is van meening dat er geen sprake kan zijn van in de kolommen inkepingen te maken om er de staties van den kruisweg in te plaatsen.

Zij kan hier slechts herhalen wat zij op 9 November 1934 schreef : De hoofdkerk van Halle, merkwaardig door haar sierlijk lijstwerk en rijk middeleeuwsch beeldhouwwerk, geklasseerd bij koninklijk besluit van 30 December 1933, is een monument van allereerst kunstgehalte waarin slechts kunstwerken mogen worden aangebracht die in niets de ordonnantie van haar schoone bouwkundige lijnen schaden.

Het voorgelegd ontwerp beantwoordt in het geheel niet, noch door zijn samenstelling, noch door zijn factuur, aan dezen eisch.

**Monuments. — Dangers d'incendie.**

La Commission a fait connaître à M. Grusenmeyer, membre correspondant du Brabant, qu'elle se rallie complètement à ses suggestions en ce qui concerne les mesures à prendre pour combattre les dangers d'incendie dans les édifices monumentaux.

**Hal (Brabant). — Eglise Saint-Martin : Restauration.**

Il a été procédé, le jeudi 16 avril dernier, à l'examen des travaux en cours à la tour de l'église Saint-Martin, à Hal.

Il résulte de cette inspection que cette tour se trouve dans un état tel que des accidents sont à craindre s'il n'y est promptement porté remède.

Les voûtes ont été éventrées en plusieurs endroits, probablement pour fournir un passage aux cloches ; des crevasses inquiétantes se remarquent dans toutes les parois et à tous les étages de la tour ; des pierres s'effritent, d'autres éclatent sous l'action des fers rouillés et la pénétration des eaux de pluies dans les maçonneries.

Les travaux entamés sous la direction de M. l'architecte Veraart ont démontré que le projet approuvé, et dont l'exécution a été autorisée par arrêté royal, est insuffisant et devra être, d'urgence, complété, notamment par la restauration des balustrades des galeries.

Celles-ci sont complètement rongées, les pierres éclatent sous l'action des fers mis en œuvre lors de la dernière restauration, et menacent de tomber sur la voie publique. Le danger est ici menaçant.

La Commission royale, d'accord avec M. l'architecte Veraart, estime qu'il convient de ne plus rétablir l'escalier en spirale qui conduisait de la première lanterne à la lanterne supérieure. Une simple échelle mobile suffira pour donner accès à cette lanterne lorsque des travaux d'entretien devront y être exécutés.

De même, le petit escalier conduisant de la galerie supérieure à la plate-forme de la première lanterne sera supprimé et remplacé, éventuellement, par une petite échelle mobile afin de donner accès à cette plate-forme en cas de besoin.

La disparition de ces deux escaliers soulagera la tour trop surchargée.

Les voûtes des étages de la tour devront être déchargées de tout ce qui n'y est pas strictement nécessaire, et notamment des boiseries, absolument inutiles en cet endroit.

M. l'architecte dirigeant Veraart devra dresser, sans délai, le détail des travaux complémentaires à exécuter pour remettre cette tour remarquable en parfait état et éviter des accidents.

Les Pouvoirs publics : Commune, Province, État, étant donné que l'on se trouve ici en présence d'une œuvre remarquable, ont le devoir d'intervenir largement dans les frais de ces travaux indispensables de restauration.

Halle (Brabant). — Sint-Martinuskerk : Herstelling.

Op Donderdag 16 April 1936 werd er overgegaan tot een onderzoek van de aan den gang zijnde werken aan den toren der Sint-Martinuskerk, te Halle.

Uit dit onderzoek is gebleken dat bedoelde toren zich in eenen staat bevindt die zoo slecht is, dat ongelukken te vreezen zijn indien er niet spoedig aan verholpen wordt.

De gewelven werden op verscheidene plaatsen opengebroken, waarschijnlijk om een doorgang te maken voor de klokken; onrustbarende barsten vertoonen zich in al de wanden en op al de verdiepingen van den toren; steenen brokkelen af, andere barsten onder de werking van het verroest ijzerwerk en door het indringen van het regenwater in het metselwerk.

De onder de leiding van architect Veraart begonnen werken hebben aangetoond dat het goedgekeurd ontwerp, waarvan de uitvoering bij koninklijk besluit werd gemachtigd, onvoldoende is en dringend moet aangevuld worden, namelijk door de herstelling der balustraden van de galerijen.

Deze balustraden zijn gansch verteerd; de steenen barsten onder de werking van het ijzer dat bij de jongste herstelling werd aangevend en dreigen op den openbaren weg neer te vallen.

De Koninklijke Commissie, akkoord gaande met architect Veraart, is van meening dat de spiraalvormige trap, die van de ondetste lantaren tot de bovenste leidde, niet meer dient aangebracht te worden. Een eenvoudige beweegbare ladder volstaat om toegang te verleenen tot deze lantaren wanneer er onderhoudswerken moeten aan uitgevoerd worden.

Evenzoo zal de kleine trap, die van de bovenste galerij toegang verleent tot het platform, weggelaten worden en, gebeurlijk, door een kleine ladder worden vervangen om in geval van nood dit platform te kunnen bereiken.

Het weglaten van deze twee trappen zal den te veel overladen toren ontlasten.

De gewelven der verdiepingen van den toren zullen moeten ontlast worden van al wat er niet strikt noodig is, en namelijk van het houtwerk dat daar volstrekt nutteloos aanwezig is.

De leidende architect Veraart zal zonder uitstel het detail opmaken der bijkomende werken, welke uitgevoerd moeten worden om dezen merwaardigen toren in goeden staat te brengen en aldus ongelukken te voorkomen.

De openbare machten: gemeente, provincie, Staat hebben den plicht — aangezien het hier een merkwaardig kunstgewrocht geldt

— in ruime mate tusschenbeide te komen in de kosten dezer noodzakelijke herstellingswerken.

* * *

Sensenruth (Luxembourg). — Eglise: Travaux.

Il a été procédé, le 3 juin 1936, à l'examen des travaux exécutés à l'église de Sensenruth.

Tout en regrettant que la Fabrique d'église n'ait pas suivi les indications de la Commission royale en ce qui concerne la restauration des piliers supportant le clocheton et la construction d'un porche avec baptistère et remise contre la façade principale, la délégation est d'avis que les travaux exécutés constituent une solution satisfaisante.

Elle estime toutefois que les profils et les détails sont mauvais.

Au cours de l'exécution du tambour d'entrée en bois de chêne sous le nouveau jubé, on a placé, dans la partie fixe de ce tambour et dans l'axe de l'église, un fragment de vitrail ancien qui se trouvait jadis dans la fenêtre du chœur du côté de l'Épître.

Les secousses résultant du battement des portes devant nuire à la conservation de ce vitrail, qui est de toute beauté, il conviendra de le rétablir à son ancien emplacement.

La Fabrique d'église projette le placement d'un maître-autel et de deux autels latéraux.

Les projets, conçus dans une note simple, s'harmonisent avec l'ensemble de l'édifice et sont susceptibles de recevoir le visa.

L'auteur devra toutefois, au cours de l'exécution, tenir compte des corrections faites au crayon sur les plans.

L'église de Sensenruth possède une statue de la Sainte-Vierge en bois polychromé, datant de l'époque gothique. Il conviendra de mettre cette statue en bonne place dans l'église et de la fixer soigneusement afin d'éviter qu'on ne l'enlève.

* * *

Flandre Occidentale. — Travaux non autorisés.

La Commission a appelé la bienveillante attention de S. Ex. Mgr. Lamiroy, évêque de Bruges, sur le fait que de nombreux travaux

s'exécutent dans des églises de son diocèse sans que les Conseils de Fabrique intéressés n'aient sollicité et obtenu les autorisations officielles requises par l'arrêté royal du 16 août 1824 et de la loi du 7 août 1931.

Des travaux de peinture murale ont été exécutés de la sorte, sous la direction de M. l'abbé Maertens, curé de la Poterie, à Bruges, aux églises de Thielt, Wevelghem, Zeebrugge, Dudzeele et Notre-Dame, à Bruges.

Des tableaux ont été enlevés de l'église de Dudzeele et confiés à la restauration d'un peintre quelconque.

Il est vraiment regrettable que les membres du clergé paroissial donnent le mauvais exemple et ne se conforment pas aux instructions religieuses et civiles.

West-Vlaanderen. — Zonder toelating uitgevoerde werken.

De Commissie heeft de welwillende aandacht van Z. Ex. Mgr. Lamiroy, bisschop van Brugge, gevestigd op het feit dat in vele kerken van zijn bisdom talrijke werken worden uitgevoerd zonder dat de belanghebbende Kerkeraden de door het koninklijk besluit van 16 Augustus 1824 en de door de wet van 7 Augustus 1931 vereischte toelating hebben aangevraagd en bekomen.

Schilderingswerken werden aldus onder de leiding van den Z.E.H. Maertens, pastoor van de Potterie, te Brugge, uitgevoerd in de kerken van Tielt, Wevelgem, Zeebrugge, Dudzeele en O.-L.-Vrouw te Brugge.

Schilderijen werden uit de kerk van Dudzeele weggenomen en ter herstelling aan een of ander schilder toevertrouwd.

Het is effenaf betreurenswaardig dat leden van de parochiale geestelijkheid het slechte voorbeeld geven en zich niet schikken naar de kerkelijke en burgerlijke voorschriften.

* * *

PRESBYTÈRES.

PASTORIJEN.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Blaugies** (Hainaut), restauration des toitures; architecte: M. Leclercq.

2° **Arquennes** (Hainaut), vicairie à la chapelle de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, travaux; architecte: M. Ladrière.

3° **Manderfeld** (Liège), construction; architecte: M. Schulzen.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer la plate-forme prévue au-dessus de la cage d'escalier.

4° **Rosée** (Namur), restauration; architecte: M. Scaillet.

* * *

ÉDIFICES CIVILS.
BURGERLIJKE GEBOUWEN.

Construction. — Restauration.

Bouw. — Herstelling.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft op de volgende ontwerpen een gunstig advies uitgebracht :

1° **Clemskerke** (Flandre Occidentale), préventorium, construction d'une maison pour médecin.

Klemskerke (West-Vlaanderen), kustpreventorium, bouw van een huis voor genesheer.

2° **Binche** (Hainaut), parc, transfert de la porte de l'hôpital militaire de Mons.

Avant la réédification, les plans, teintés, avec l'indication du nouvel emplacement, et des photographies devront être soumis à la Commission royale.

3° **Hasselt** (Limbourg), caserne de Herckenrode, enlèvement et remplacement des vitreries des portes, châssis et baies.

Hasselt (Limbourg), kazerne van Herckenrode, wegneming en vervanging van de ruiten der deuren, ramen en openingen.

4° **Saint-Trond** (Limbourg), ancien couvent des Frères Cellites, rue l'êchevin de Jongh, restauration des façades; architecte: M. Goovaerts.

Sint-Truiden (Limburg), voormalig klooster der Cellebroers, Schepen de Joughstraat, herstelling der gevels; bouwmeester : M. Goovaerts.

5° **Ganshoren** (Brabant), avenue des Gloires Nationales, n° 40, construction d'un immeuble; architecte : M. Van Craen.

6° **Gembloux** (Namur), institut agronomique de l'État, construction du gros œuvre d'une aile pour laboratoires et l'exhaussement d'un étage sur les deux ailes de l'ancien cloître.

7° **Bruxelles** (Brabant), abbaye de la Cambre, transformation du toit des bâtiments occupés par l'Institut supérieur des Arts décoratifs; architecte : M. Vande Velde.

En ce qui concerne la menuiserie nouvelle des portes, une nouvelle étude stylisée devra être soumise à la Commission.

8° **Bruges** (Flandre Occidentale), construction d'un jeu de boules couvert, visible du Dyver; architecte : M. Davée.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il conviendrait de remplacer les blocs de bois ou semelles prévus sous la corniche par des étais en bois et d'élargir le pied des piliers en bois.

L'auteur du projet pourrait s'inspirer, pour ces piliers en bois, de ceux du marché aux poissons, à Malines.

Les piliers d'angle pourraient être plus épais que les autres.

Brugge (West-Vlaanderen), bouw van een overdekte bolbaan, zichtbaar van op den Dijver; bouwmeester : M. Davée.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Commissie van meening dat het beter zou zijn de houten blokken of semellen onder de kroonlijst te vervangen door houten steekbanden en den voet van de houten pijlers te verbreedden.

De ontwerper zou voor het vervaardigen van deze houten pijlers deze van de Vischmarkt van Mechelen als model kunnen nemen.

De hoekpijlers zouden dikker mogen zijn dan de andere.

9° **Vieuxville** (Liège), construction d'une maison d'habitation au lieu dit « Ravin de Corneva »; architecte : M. Minguet.

10° **Bruxelles** (Brabant), chapelle Saint-Georges, Montagne de la Cour, placement d'une plaque en cuivre sur la porte d'entrée.

11° **Héverlé** (Brabant), construction d'un Institut agronomique dans le parc d'Arenberg; architecte : M. le chanoine Lemaire.

Heverlee (Brabant), bouw van een landbouwkundig instituut in het park van Arenberg; bouwmeester : Z.E.H. Kanunnik Lemaire.

12° **Malines** (Anvers), orphelinat des garçons, rue Longue des Bateaux, restauration ; architecte : M. Verreyt.

Au cours de l'exécution l'auteur devra supprimer et remplacer la lucarne en pierre prévue au-dessus de l'entrée par une lucarne semblable à celles existantes.

Mechelen (Antwerpen), Jongensweezenhuis, Lange Schipstraat, herstelling ; bouwmeester : M. Verreyt.

Bij de uitvoering zal de ontwerper de steenen dakvenster, voorzien boven den ingang, moeten vervangen door eene die gelijkend is op de bestaande dakvensters.

13° **Wilryck** (Anvers), agrandissement de la maison communale et construction d'une maison de concierge ; architecte : M. Vander Heyden.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que les façades principale et latérale de la maison du concierge doivent être conçues dans le même style que la maison communale et être édifiées à l'aide de matériaux identiques.

Elle devra être pourvue d'une toiture à versants.

Wilrijk (Antwerpen), vergrooting van het gemeentehuis en bouw van een huis voor den huisbewaarder ; bouwmeester : M. Vander Heyden.

In overeenstemming met het provinciaal Comité der briefwisselende leden is de Koninklijke Commissie van meening dat de voor- en zijgevels van het huis van den huisbewaarder in denzelfden stijl als het gemeentehuis dienen opgevat en met volkomen gelijke materialen opgetrokken.

14° **Saint-Hubert** (Luxembourg), établissement d'éducation de l'Etat, dégagement de la cour d'honneur et aménagement du jardin français.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des corrections faites au crayon sur le plan.

15° **Laeken** (Brabant), château royal, modifications à apporter aux second étage.

16° **Anvers**, restauration de la façade sise, rue du Jardin des Arbalétriers, n° 6 ; architecte : M. De Lange.

Antwerpen, herstelling van den gevel, Schuttershofstraat, n° 6 ; bouwmeester : M. De Lange.

17° **Vieuxville** (Liège), construction d'une maison à Sy; architecte: M. Bilemont.

Au cours de l'exécution l'auteur devra mettre en œuvre les matériaux pierreux de l'endroit ou de la région.

18° **Vaux-sous-Chèvremont** (Liège), construction d'une maison, rue de Ster; architecte: M. Monfort.

19° **Ganshoren** (Brabant), construction d'un immeuble, avenue des Gloires Nationales; architectes: MM. Muller et Servais.

20° **Godinne-sur-Meuse** (Namur), construction de deux maisons; architecte: M. Salmon.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra mettre en œuvre pour toutes les façades les matériaux pierreux de la région.

21° **Bruges** (Flandre Occidentale), moulins à vent de la porte Sainte-Croix, restauration.

Au cours de l'adjudication, il devra être fait appel, exclusivement, à des spécialistes.

Il conviendra, d'autre part, de tenir compte, au cours des travaux, des remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants.

Les conseils de M. Alfred Ronse, président du Conseil provincial de la Flandre Occidentale, spécialement au courant de ce genre de travaux, devront être sollicités.

Brugge (West-Vlaanderen), windmolens der Sinte-Kruispoort, herstelling.

Bij de aanbesteding zal uitsluitend beroep worden gedaan op specialisten. Anderzijds dient, tijdens de uitvoering, rekening gehouden met de opmerkingen vervat in het verslag van het provinciaal Comité der briefwisselende leden.

Verder zal men wel doen bij den heer Alfred Ronse te rade te gaan, die bijzonder op de hoogte is van zulke werken.

22° **Namur**, palais provincial, ajoute de citations nouvelles sur les plaques commémoratives apposées sur les panneaux de la façade à rue, et placement de corbeilles en dessous de ces plaques.

23° **Braine-le-Comte** (Hainaut), salle des fêtes, travaux de restauration; architecte: M. Dubray.

24° **Diest** (Brabant), anciennes halles, renouvellement des toitures; architecte: M. Vandendael.

Diest (Brabant), oude hallen, vernieuwing der daken; bouwvester: M. Vandendael.

25° Ostende (Flandre Occidentale), palais des thermes, érection d'un « Lido » avec piscine de natation transformable en piste de patinage sur les terrains des jardins des galeries royales.

Oostende (West-Vlaanderen), Badpaleis, oprichting van een « Lido » met zwembad, vervormbaar in schaatsplein, op de gronden der hovingen van de koninklijke gaanderijen.

26° Bruxelles (Brabant), immeuble rue Royale, n° 52, placement de deux plaques en bronze sur la façade.

Il conviendra, au cours de l'exécution, d'adopter des lettres elzéviriennes.

27° Terveuren (Brabant), musée colonial, réédification à proximité du Musée du panorama du Congo provenant de l'exposition de Bruxelles de 1935; architecte: M. Roosenboom.

Tervueren (Brabant), coloniaal museum, heroprichting in de nabijheid van het museum van het panorama van de Kongo voortkomende uit de tentoonstelling van Brussel van 1935; bouwmeester: M. Roosenboom.

28° Bruges (Flandre Occidentale), immeuble sis, rue Sud-du-Sablou, n° 38, restauration de la façade; architecte: M. De Brabander.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Supprimer les petites baies extrêmes du rez-de-chaussée;
- b) Supprimer les claveaux en pierre des arcs;
- c) Soigner les menuiseries.

Brugge (West-Vlaanderen), gebouw gelegen Zuidzandstraat, n° 38, herstelling van den gevel; bouwmeester: M. De Brabander.

Tijdens de werken zal de ontwerper rekening houden met de volgende opmerkingen:

- a) De uiterste kleine openingen van de benedenverdieping weglaten;
- b) De steenen sluitstenen der bogen weglaten;
- c) Het timmerwerk verzorgen.

29° Houx (Namur), route de Dinant, construction d'une maison; architecte: M. Gilbert.

30° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble quai Long, n° 12, travaux de modification à exécuter à la façade; architecte: M. Viérin.

Brugge (West-Vlaanderen), gebouw, Lange Rei, n° 12, verbouwingwerken aan den voorgevel; bouwmeester: M. Viérin.

31° **Anvers**, ancienne Cour des Princes, actuellement, institut Saint-Ignace, rue des Princes, n° 13, travaux de restauration à exécuter à la porte s'ouvrant dans le pignon central de la façade; architecte: M. Vander Gucht.

Au cours des travaux, l'auteur devra modifier la forme des claveaux de l'oculus, au-dessus de la porte d'entrée, conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

Antwerpen, voormalig Prinsenhof, thans Sint-Ignatius handelshoogeschool, Prinsstraat, n° 13, herstellingwerken uit te voeren aan de ingangsideur in den gevel; bouwmeester: M. Vander Gucht.

Bij de uitvoering moet de ontwerper den vorm der sluitsteen van den oculus wijzigen overeenkomstig de aanduidingen in potlood op het plan.

32° **Oelegem** (Anvers), maison communale, construction; architecte: M. Dorekens.

Oelegem (Antwerpen), gemeentehuis, bouw; bouwmeester: M. Dorekens.

33° **Cugnon** (Luxembourg), construction d'un abreuvoir.

* * *

Saint-Hubert (Luxembourg). — **Etablissement d'éducation de l'Etat : Travaux.**

La Commission royale a adressé à M. le Ministre de la Justice copie d'un extrait du procès-verbal de la séance du Comité provincial des correspondants du Luxembourg relatif au dégagement de la façade monumentale de l'Etablissement d'Education de l'Etat, à Saint-Hubert.

La Commission se rallie à l'avis de ses correspondants et estime que les arbres qui cachent la façade monumentale doivent disparaître pour faire place à un jardin français, avec buis et fleurs ornant les pelouses.

Les vignes vierges croissant sur la façade et les rosiers sarmentés croissant au pied des belles fontaines doivent être enlevés.

La bienveillante attention de M. le Ministre précité a été appelée sur l'utilité qu'il y aurait pour son Département de prescrire, préalablement à toute exécution de travaux, même d'entretien, l'élaboration d'un devis dressé par un homme de l'art chaque fois qu'il s'agit des parties anciennes et artistiques de l'ancienne abbaye.

* * *

Stavelot (Liège). — Ancienne église abbatiale : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de M. Bourgault au sujet du renouvellement de la toiture de la tour de l'ancienne église abbatiale de Stavelot.

Il conviendra de relever la maçonnerie de manière à englober les deux pignons et à permettre l'établissement d'une terrasse au niveau de la pointe des pignons.

* * *

Orval (Luxembourg). — Ruines de l'ancienne abbaye : Travaux.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du chômage que non seulement il y a lieu d'exécuter les travaux d'entretien des ruines du XIII^e siècle, de l'ancienne abbaye d'Orval, mais aussi les travaux de restauration du cloître du XIII^e siècle, suivant les plans de M. Bourgault, membre correspondant, et sous sa direction.

Il s'agit, en effet et en l'espèce, de sauver les débris épars et cependant presque complets d'une belle œuvre d'art d'après la méthode adoptée suivant les instructions de la Commission royale lors de la réédification de certaines parties de l'église. Ce n'est pas sans raison que cette méthode a réussi et mérite les éloges des archéologues du monde entier.

Au surplus, M. le Président de la Commission royale a fait remarquer qu'il y a, à cet égard, engagement d'honneur entre le baron Delvaux de Fenffe et le R. P. Marie-Albert, d'une part, et lui d'autre part, quand les premiers sont venus lui proposer, « proprio motu », de renouer des relations rompues d'une façon que la Commission préfère ne plus qualifier.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Abbaye de la Cambre : Travaux.

Il a été procédé, le 19 février 1936, à l'examen, sur place, de la question du rétablissement du plein-cintre de la porte d'entrée de la Cour d'honneur de l'abbaye de la Cambre, à Bruxelles.

La Commission royale est d'avis que l'entresol, aménagé sous l'arcade de cette porte d'entrée, doit être enlevé et l'arcade rétablie dans sa situation primitive.

De plus, la Cour d'honneur appartenant à la Voirie communale, il convient de supprimer la porte qui ferme cette entrée de l'abbaye.

* * *

Liège. — Ancien hôtel de Copis : Vente de boiseries, cheminées, etc.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants au sujet de la ratification par la ville de Liège de la vente faite par la Commission d'Assistance publique des boiseries, cheminées et décorations anciennes de l'ancien hôtel de Copis, rue Saint-Etienne, à Liège, pour les conserver dans les locaux de la Société d'Emulation de la dite ville.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Travaux.

Il a été procédé, le 16 mars 1936, à l'examen des travaux en cours au Palais de Justice de Bruxelles.

M. Storrer, conservateur du dit palais, prenait part à cette inspection.

La Délégation a constaté que d'importants travaux ont été exécutés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'édifice, travaux qui altèrent l'œuvre remarquable de Poelaert.

Ces travaux comprennent notamment :

1° La transformation de la galerie Nord parallèle à la salle des Pas-Perdus en deux salles d'audiences ;

2° L'aménagement au niveau de la place Poelaert d'une terrasse semi-circulaire avec garde-corps en pierre à l'angle Nord-Est du palais ;

3° Le déplacement de la grille vers la place Poelaert.

Ces travaux étant achevés ou sur le point de l'être, la Commission royale ne peut que regretter de n'avoir pas été, comme jadis, appelée à donner son avis sur les projets.

Elle n'aurait pas manqué de donner à l'architecte des conseils pratiques qui lui auraient permis de respecter l'œuvre magistrale d'un grand artiste.

* * *

Namur. — Ancien hôtel de Croix : Travaux.

Il a été procédé, le jeudi 20 mars 1936, à l'examen des travaux en cours à l'ancien hôtel de Croix, à Namur.

La Commission estime que les travaux de peinture, tels qu'ils s'exécutent par notre collègue, M. Claes, peuvent se poursuivre.

Le vestibule d'entrée sera peint, conformément à l'échantillon présenté, en ton uni blanc sans aucune imitation de marbre.

Les autres salles du rez-de-chaussée seront décorées suivant les échantillons présentés sur place.

La restauration des peintures du palier de l'escalier, au premier étage, donne entière satisfaction et peut être poursuivie.

En ce qui concerne la restauration de la salle aux peintures du XVIII^e siècle, du même étage, la Commission royale adresse des félicitations à son collègue, M. l'artiste-peintre Claes.

Elle voudrait, cependant, voir accentuer légèrement le ton de la gorge du plafond afin d'arriver à une meilleure transition entre ce dernier et l'encadrement des peintures.

La restauration des stucs dans les vestibules, dégagements et diverses salles, devra s'exécuter avec soin, en suivant fidèlement les modèles existants et en évitant tout simili-style.

Le simili-stuc devra être proscrit.

Quant aux baies ouvertes dans le dégagement du premier étage et donnant sur la cage d'escalier, la Commission royale estime qu'il est préférable de les fermer à l'aide de boiseries vitrées comme le propose notre collègue, M. l'architecte Lalière.

Le projet soumis par ce dernier paraît susceptible de recevoir le visa.

Enfin, le ton rouge à donner sur les briques des façades de la

cour intérieure doit se rapprocher, le plus possible, de celui qui se remarque sur le parement à l'extrémité de l'aile droite de l'édifice en regardant le jardin.

La Commission royale a insisté auprès de M. le Gouverneur, pour que tous les travaux qui s'exécuteront dans cet intéressant édifice, classé par arrêté royal du 29 mai 1934, se fassent exclusivement sous la direction et le contrôle permanent du Comité provincial de nos correspondants et du sien.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Travaux.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. Vinck, Vice-Président du Sénat, membre effectif :

Bruxelles, le 31 mars 1936.

Cher Collègue,

La Commission royale a pris connaissance, au cours de sa séance de samedi dernier, de votre lettre du 26 mars courant relative aux travaux en cours et à ceux à effectuer dans l'avenir au Palais de Justice de Bruxelles.

A l'unanimité, la Commission a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu, pour elle, de déléguer trois de ses membres au sein de la Commission du Palais de Justice.

D'autre part, elle insiste pour que, conformément à la procédure en vigueur depuis de nombreuses années, les projets de travaux à exécuter au susdit Palais soient soumis à son avis avant tout commencement d'exécution.

A cause de l'abandon de cette procédure rationnelle, nous sommes obligés de protester aujourd'hui contre les transformations apportées à l'œuvre remarquable de Poelaert et au sujet de la qualité médiocre, notamment au point de vue artistique, des travaux en cours.

Si les besoins de la justice exigent la création de nouvelles chambres, qu'on établisse celles-ci ailleurs, mais que le Palais de Justice, œuvre magistrale, connue et admirée dans le monde entier, ne subisse plus de nouvelles mutilations.

Conformément à ce qui précède nous vous saurions gré, Cher

Collègue, de vouloir bien nous faire communiquer les dessins de la nouvelle grille projetée.

Veillez agréer, Cher Collègue, l'assurance de nos sentiments affectueux.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Bruxelles (Brabant). — Bibliothèque Albertine : Emplacement.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante au sujet de l'emplacement de la Bibliothèque Albertine :

Bruxelles, le 8 avril 1936.

Monsieur le Ministre,

Justement alarmé par le bruit qui circule au sujet de la construction éventuelle de la Bibliothèque Albertine sur l'emplacement du Jardin Botanique de Bruxelles, notre Collège émet le vœu, à l'unanimité, que pareille erreur soit à jamais évitée.

Pour qui a voyagé, non seulement en Europe, mais dans le monde, le site du Jardin Botanique et des constructions qui y sont élevées est tout-à-fait caractéristique.

Les voyageurs étrangers ne l'oublient point.

Y apporter quelque modification que ce soit, ou dans les parterres, ou dans les serres, ou dans les bâtiments constituerait une faute irréparable, à jamais regrettable, contre laquelle la Commission royale des Monuments et des Sites n'a jamais manqué d'élever sa protestation la plus vive et la mieux fondée.

Elle l'a fait, il n'y a pas longtemps, au sujet des changements de niveau que l'on apporterait, dans la partie basse du jardin, en vue de la construction d'un tunnel pour le passage de la jonction Nord-Midi.

Nous le répétons, il s'agit d'un site que sa beauté traditionnelle devrait protéger à jamais.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Rue d'Or : Vestiges anciens.

Il a été procédé, le 28 mars 1936, rue d'Or, n° 27, à Bruxelles, à l'examen d'une salle basse ancienne, signalée à l'attention du public par suite des travaux de démolition effectués pour la jonction Nord-Midi.

MM. Malfait, architecte en chef de la ville de Bruxelles; Martin, ingénieur technique des travaux de la jonction, et Van Hove, antiquaire, à Bruxelles, prenaient part à cette inspection.

La salle dont il s'agit, longue de 22 mètres sur 9 m. 20 de large et 3 m. 30 de hauteur, est divisée, dans le sens longitudinal, par une rangée de colonnes cylindriques en pierres blanches reliées entr'elle par des voûtes d'arêtes en briques.

Les bases des colonnes sont profondément enfouies dans le sol et des travaux de dégagement sont en voie d'exécution.

Il résulte des recherches effectuées par M. le chanoine Lefevre, archiviste à la première section des archives générales du Royaume, que la salle dont il s'agit faisait partie de l'ancien refuge de l'abbaye de Forest, refuge qui n'est pas antérieur au XIV^e siècle.

Conformément au désir exprimé par la Délégation, le service d'architecture de la ville de Bruxelles va faire procéder à l'exécution de relevés graphiques et photographiques de tous les documents intéressants.

De l'examen des lieux, il résulte que cette salle basse ne présente qu'une valeur médiocre.

La Commission royale estime, conséquemment, qu'il n'y a pas lieu, pour l'État, de racheter ces vestiges anciens, pas plus d'ailleurs, que les deux façades de la rue de l'Escalier, n° 55 et 57, dont il fait mention dans sa lettre du 2 avril courant, même numéro que ci-contre, adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique.

* * *

Liège. — Ancien couvent des Carmélites, rue du Potay : Démolition.

La Commission royale s'est ralliée, avec un profond regret, aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de Liège, en ce qui concerne la démolition projetée de l'ancien couvent des Carmélites, rue du Potay, à Liège.

L'avenir prouvera que cet abandon d'un monument caractéristique constitue une faute des plus graves.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Travaux.

La Commission a adressé la lettre suivante à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du chômage :

Bruxelles, le 14 mai 1936.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche en date du 25 avril dernier, Direction Générale des Routes et des Bâtiments, Bâtiments, N° 411/33, N° 89930 de sortie, nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre que nous avons adressée le 31 mars dernier, à M. Vinck, Vice-Président du Sénat, au sujet des travaux à exécuter au Palais de Justice de Bruxelles.

Nous vous adressons, ci-joint, une ampliation de cette lettre.

Si, après avoir pris connaissance de celle-ci, vous ne croyez pas devoir modifier, Monsieur le Ministre, vos instructions, nous obéirons à celles-ci.

Mais qu'il nous soit permis de faire remarquer qu'en pratique, l'existence d'une telle Commission spéciale, qu'elle comprenne ou non des membres de notre Collège, ne dispense pas celui-ci d'émettre un avis indépendant au sujet des travaux à effectuer dans quelque bâtiment public monumental ou artistique que ce soit.

Les travaux effectués, notamment dans le Palais de Justice de Bruxelles, sans la moindre référence aux avis de notre Collège, ont transformé tout-à-fait l'aspect intérieur et grandiose du rez-de-chaussée. Celui-ci a perdu et ne retrouvera plus la grande allure caractéristique qui frappait tous les visiteurs belges ou étrangers. Il im-

porte cependant qu'une nation, modeste par ses dimensions comme l'est la Belgique, ne perde pas, à l'étranger, la réputation de sa valeur artistique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Louvain (Brabant). — Ancien Collège des Bacheliers : Travaux.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Louvain, qu'elle apprend que des travaux sont en cours à l'ancien Collège des Bacheliers, rue Vanderkelen, à Louvain et qu'une partie des bâtiments a déjà été démolie.

Elle regrette de n'avoir pas été consultée au sujet de ces travaux, le Collège dont il s'agit figurant à la liste des édifices monumentaux civils publics depuis avant le vote de la loi du 7 août 1931.

La Commission a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien dorénavant la consulter pour tous les travaux à exécuter aux édifices de la ville de Louvain.

Leuven (Brabant). — Voormalig College der Bacculaurei : Werken.

De Commissie heeft aan het Gemeentebestuur van Leuven laten weten dat zij vernomen heeft dat werken worden uitgevoerd aan het voormalig College der Bacculaurei, Leopold Vanderkelenstraat, te Leuven, en dat een gedeelte der gebouwen reeds afgebroken werd.

Zij betreurt dat zij niet werd geraadpleegd over die werken, daar bedoeld College sedert en voor de stemming van de wet van 7 Augustus 1936 voortkomt op de lijst der openbare burgerlijke kunstgebouwen.

De Commissie heeft het gemeentebestuur verzocht haar voortaan te willen raadplegen voor al de werken uit te voeren aan de gebouwen der stad Leuven.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Ancien théâtre des Nouveautés : Démolition.

La Commission a appelé l'attention de l'Administration communale

de Bruxelles sur le projet de démolition du bâtiment de l'ancien théâtre des Nouveautés, boulevard Baudouin, à Bruxelles, nécessité par les travaux de voûtement de la Senne.

La frise qui orne la façade de ce bâtiment offre un grand intérêt et mérite d'être conservée.

La Commission a prié l'Administration communale de vouloir bien faire prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la conservation de cette jolie sculpture.

* * *

Nismes (Namur). — Ruines du château féodal : Travaux.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique copie du rapport de MM. Lalière et Courtoy, membres correspondants de la province de Namur, relatif aux travaux à exécuter, d'urgence, aux ruines du château féodal dit « Pont d'Avignon » à Nismes, classé par arrêté royal en date du 15 janvier 1935.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale, propriétaire de ces ruines, pour que les travaux soient exécutés sans délai sous la direction et la surveillance du Comité provincial des correspondants.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). — Ancienne maison consulaire des Orientaux : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre occidentale qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de MM. Van Acker et De Pauw, membres correspondants, relatif aux travaux entrepris à l'annexe de l'ancienne maison consulaire des Orientaux, à l'angle de la place des Orientaux et du Quai de la Main-d'Or, à Bruges.

Brugge (West-Vlaanderen). — Voormalig Oosterlingenhof : Werken.

De Commissie heeft aan den heer Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij zich volledig aansluit bij de conclusiën van het verslag van de heeren Van Acker en De Pauw, corresponderende leden, betreffende de werken uitgevoerd aan de aanhoorigheid van het voormalig Oosterlingenhof, op den hoek der Oosterlingenplaats en der Gouden Handrei, te Brugge.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Palais de Justice : Commission.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage qu'elle a désigné son Président, le Chevalier Lagasse de Locht, ou son suppléant, M. l'architecte Schoenmaekers, membre effectif, et MM. Vaerwyck, architecte provincial de la Flandre Orientale, et Saintenoy, architecte, à Bruxelles, tous deux également membres effectifs, pour représenter la Commission royale des Monuments et des Sites au sein de la Commission du Palais de Justice, à Bruxelles.

* * *

Bouillon (Luxembourg). — Château-fort : Restauration.

Il a été procédé, le 3 juin 1936, à une visite du château fort de Bouillon.

Prenaient part à cette visite :

MM. Jacob, architecte principal des Ponts et Chaussées; Gillet et Maty, délégués du Comité des promenades et des sites de Bouillon; Robou, gardien du château.

La Délégation a constaté avec une vive satisfaction, que depuis sa dernière visite, effectuée le 22 juin 1934, le Département des Travaux publics a fait exécuter pour environ 145.000 francs de travaux de restauration.

1° environ 2.000 m² de toitures y compris le remplacement des pièces de charpente en mauvais état;

2° environ 2.000 m³ de rejointoiements;

3° la construction d'un garde-corps à la 4° batterie.

Ces travaux ont été effectués avec soin.

La Délégation a fait à l'architecte Jacob les recommandations suivantes :

1° faire enlever tout de suite les tas de décombres qui gisent dans divers locaux;

2° introduire des semelles sous les extrémités des chevrons de la charpente du couloir longeant l'arsenal; ces chevrons portent actuellement dans le vide;

3° enduire d'une couche de carbonileum les nouveaux bois de charpente;

4° veiller à l'avenir à ce que, au cours des travaux de rejointoiement, on ne fasse plus déborder le mortier des joints.

Nonobstant les travaux exécutés, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la parfaite conservation du château et en rendre la visite plus facile et plus intéressante.

Il importerait, tout d'abord, de réparer l'intérieur des bâtiments mis à mal par l'infiltration des eaux pluviales résultant du mauvais état prolongé des toitures;

2° de remplacer les châssis des fenêtres, actuellement en mauvais état, par de nouveaux châssis à petits bois reproduits d'après un modèle ancien;

3° d'appliquer sur toutes les boiseries une couche de peinture;

4° d'enlever la rouille des ferronneries;

5° de rejointoyer les parements extérieurs afin d'éviter la chute des pierres dans les rues d'en-bas;

6° d'installer l'éclairage électrique là où c'est nécessaire;

7° d'établir un garde-corps dans la cour du donjon;

8° de pourvoir le château d'installations sanitaires;

9° de placer une passerelle en madriers sur les brèches de la 4^e batterie;

10° de construire un escalier extérieur destiné à relier l'arsenal à la cour d'honneur.

Les travaux repris sous les numéros 9 et 10 ci-dessus permettraient de visiter le château en suivant l'itinéraire en usage jadis. Cet itinéraire, sensiblement plus long que celui que l'on suit actuellement, rendrait la visite du château plus complète et plus intéressante.

La dépense importante résultant de l'exécution des travaux précités aurait pu être rapidement couverte par les entrées payées par les nombreux visiteurs si, nonobstant l'avertissement donné par la Commission royale, l'Etat n'avait pas renouvelé le contrat d'affermage de la visite du château au Comité des promenades et des sites de Bouillon.

Ce nouveau contrat prévoit l'abandon à l'Etat, de 35 % du montant des recettes.

Or, il résulte des déclarations faites par les délégués du Comité des promenades et des sites de Bouillon, déclarations confirmées par M. Robou, gardien du château, que les recettes se chiffrent, annuellement, à 45.000 entrées à 3 francs et à plusieurs milliers d'entrées à tarif réduit pour les écoliers.

On peut évaluer à environ 150.000 francs le montant annuel des

recettes. De cette somme, 100.000 francs environ passent dans la caisse du Comité des promenades et des sites de Bouillon.

Celui-ci n'a jamais fait au château les moindres réparations. Tout au plus y a-t-il fait placer, il y a déjà longtemps, quelques lampes à pétrole et des écriteaux.

Les travaux proposés par la Délégation étant urgents, la Commission royale propose, formellement et instamment, qu'indépendamment des 35 % déjà prélevés par l'Etat sur les recettes, celui-ci mette le Comité des promenades et des sites de Bouillon en demeure de pourvoir, sans délai, à la dépense des travaux énumérés ci-dessus.

* * *

URBANISME. STEDENBOUW.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

De Koninklijke Commissie heeft de volgende ontwerpen met haar visa bekleed :

1° **Ninove** (Flandre Orientale), nouvel alignement proposé pour le chemin n° 86, dénommé « Ewynderweg ».

Ninove (Oost-Vlaanderen), nieuwe rooilijn voorgesteld voor den buurtweg n° 86, genaamd « Ewijnderweg ».

2° **Malines** (Anvers), ouverture de rues sur l'ancienne plaine des manœuvres.

Mechelen (Antwerpen), aanleg van straten op het oud exercitieveld.

3° **Ixelles** (Brabant), quartier de Boendael, modification des alignements de certaines voies publiques.

L'attention de M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage a été appelée sur la nécessité de réglementer la hauteur des constructions à ériger dans ce quartier.

Au delà de 20 mètres de hauteur, les étages supérieurs devraient être établis en retrait.

4° **Nadrin** (Luxembourg), construction d'une route pour faciliter l'accès du Hérou.

5° **Duisbourg** (Brabant), déplacement du chemin n° 41.

Duisburg (Brabant), verplaatsing van den buurtweg n° 41.

Ypres (Flandre Occidentale). — **Anciens remparts : Restauration.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'elle se rallie complètement aux conclusions du rapport de M. Visart de Bocarmé, membre correspondant, en ce qui concerne la restauration des anciens remparts de la Ville d'Ypres.

La ville d'Ypres devrait s'aboucher avec le département des Travaux publics aux fins d'obtenir les briques jaunes provenant de l'ancienne caserne d'infanterie qui vient d'être démolie.

Il est vrai que l'Etat a prévu le remploi de ces briques dans la nouvelle caserne de gendarmerie, mais comme elles ne seront pas admises dans la façade, il est tout indiqué de les y remplacer.

Ieper (West-Vlaanderen). — **Oude vestingen : Herstelling.**

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij zich ten volle aansluit bij de conclusiën van het verslag van den H. Visart de Bocarmé, corresponderend lid, wat betreft de herstelling der oude vestingmuren van de stad Ieper.

Het Stadsbestuur zou in onderhandeling moeten treden met het Departement van Openbare Werken, ten einde de gele baksteen te bekomen voortkomende van de afbraak der infanteriekazerne.

Weliswaar heeft de Staat het herbruik dezer baksteen voorzien voor den opbouw van de nieuwe gendarmerie, doch aangezien zij niet mogen aangewend worden voor den gevel, is het heel en al aangeduid ze voor dit laatste werk door gewone baksteen te vervangen.

* * *

Cointe (Liège). — **Chemin des Cèdres : Mesures de conservation.**

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de l'Administration communale de Liège sur le chemin des Cèdres, à Cointe.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que ce beau chemin ne soit pas altéré.

* * *

Ostende (Flandre Occidentale). — Parc Marie-Henriette : Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle est d'avis qu'il ne peut être question de combler le lac du parc Marie-Henriette, à Ostende, et d'installer, en cet endroit, une plaine de football.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de l'Administration communale en invitant cette dernière à pourvoir à l'entretien négligé de ce parc.

Oostende (West-Vlaanderen). — Maria-Hendrika-Park : Werken.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van West-Vlaanderen laten weten dat zij, zich aansluitend bij het advies van het Comité der briefwisselende leden, van meening is dat er geen sprake kan zijn van het Spiegel-Meer in het Maria-Hendrika Park, te Oostende, te dempen, en op die plaats een voetbalplein aan te leggen.

Zij heeft den H. Gouverneur verzocht in dien zin bij de stad Oostende tusschenbeide te komen en haar tevens te verzoeken dit park beter te onderhouden.

* * *

**Ypres (Flandre Occidentale). — Avenue Maréchal French :
Plantations.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale au sujet des plantations de l'avenue Maréchal-French, à Ypres.

D'accord avec ses Collègues, elle estime que cette avenue ne peut se comprendre sans arbres et qu'il convient de remplacer les peupliers du Canada par des acacias boules.

Cette année encore, on remplacerait par un acacia boule, un peuplier sur deux.

Dans deux ou trois ans, lorsque les acacias auront pris leur essor, on procéderait à l'enlèvement des peupliers restants et à leur remplacement par des acacias boules.

Ieper (West-Vlaanderen). — Maarschalk Frenchlaan: Beplanting.

De Commissie heeft aan den H. Minister van Openbare Werken laten weten dat zij zich bij de conclusiën van het verslag van het provinciaal Comité der corresponderende leden van West-Vlaanderen aansluit, betreffende de beplanting van de Maarschalk Frenchlaan, te Ieper.

In overeenstemming met hare collega's is zij van meening dat deze laan niet aan te nemen is zonder boomen en dat het wenschelijk zou zijn de bestaande witte populieren door bol-acacia's te vervangen.

Dit jaar zou één populier op twee weggenomen en door bol-acacia's vervangen worden.

Binnen twee of drie jaar, wanneer de acacia's zich beginnen te ontwikkelen, zouden de overige populieren weggenomen worden en vervangen door bol-acacia's.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Ancien observatoire: Emplacement.

La Commission a fait connaître à M. le Premier Ministre qu'à l'unanimité, elle estime que l'emplacement du bâtiment de l'ancien Observatoire ne peut convenir pour y construire un immeuble destiné aux services des Ministères.

Cet emplacement, unique à Bruxelles, doit être réservé pour l'édification d'un grand mémorial, telle la Bibliothèque Albertine.

* * *

Theux (Liège). — Sentier n° 175: Maintien.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, la Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. le chevalier de Limbourg, membre correspondant, au sujet du maintien à son emplacement actuel du sentier n° 175, à Theux.

* * *

Polleur (Liège). — Place publique: Agrandissement.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Polleur que, d'accord avec son collègue, M. Bonjean, qui a été

examiner les lieux, elle est d'avis qu'il ne peut être question d'agrandir la place publique en supprimant le grillage et le jardinet-parc se trouvant devant l'école des filles, à Polleur.

Les lieux doivent être conservés dans leur état actuel.

La Commission a conseillé de faire grimper sur la façade, d'aspect froid, de l'école, des clématites, des geraniums et des roses.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Jardin Botanique : Note historique.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique, comme suite à sa lettre du 8 avril dernier, la note historique ci-dessous relative au Jardin Botanique de Bruxelles.

NOTE.

Le Jardin Botanique, autrefois propriété de la Société d'Horticulture, a été cédé à l'Etat, par une convention du 23 janvier 1870, dont l'article 6 porte : « **Il est entendu que l'Etat conservera à la propriété une destination publique** ». Cette convention fut ratifiée par une loi du 7 juin 1870.

Le sens de cette stipulation a été précisé avec grand soin par le rapporteur de la Section centrale de la Chambre des Représentants, inséré dans la Pasicrisie 1870, p. 359.

Les Sections déclarèrent qu'elles voulaient « ne pas modifier le » panorama formé par les serres, qui par son aspect féérique consti-
 » tue le plus bel ornement de la capitale et l'une des merveilles de
 » l'art en Europe. Toucher à ce panorama, qui est véritablement
 » l'acropole de Bruxelles, serait un acte de vandalisme auquel ni les
 » Sections ni la Section centrale ne voudraient souscrire. »

S'expliquant à ce sujet, et précisant la portée de l'article 6 de la convention, sur laquelle la Section centrale demandait des explications, le Gouvernement déclara ce qui suit :

« La lettre du Ministre de l'Intérieur, du 8 février 1870, promet
 » à la ville de conserver le panorama qui existe actuellement, et la
 » ville ne saurait évidemment avoir à redouter de le voir supprimer
 » par des constructions qui en altéreraient la beauté. »

» L'acquisition du Jardin Botanique a un double but : conserver
 » l'établissement avec son aspect monumental et y établir les locaux

» que réclament divers services publics, sans détruire ce que l'on
 » considère à bon droit comme un des ornements de la capitale.
 » L'existence d'un Jardin Botanique implique la conservation des serres
 » nécessaires à la destination scientifique d'une semblable institu-
 » tion... En aucun cas, la conservation du Panorama ne peut être
 » mise en question... »

Et comme la Section centrale avait insisté sur la conservation des serres, le Gouvernement ajouta d'autres assurances encore :

« Quant au magnifique Palais de Cristal formant le Panorama du
 » Jardin Botanique et dont la conservation est unanimement deman-
 » dée, on a interpellé le Gouvernement, qui a donné toute assurance...
 » Il serait déraisonnable de croire que le Gouvernement pût détruire
 » ou transformer l'édifice qu'on regarde comme le plus bel embel-
 » lissement de la capitale; et la Chambre n'y consentirait jamais... »

Dans ces conditions, le projet qui affecterait une partie quelconque du Jardin ou des serres à l'édification de l'Albertine apparaît comme directement contraire à l'institution même du Jardin Botanique et à son régime fondamental.

* * *

Bureau de l'Urbanisme.

La Commission a signalé à M. le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage que le « Moniteur belge » du 29 avril 1936 publie l'arrêté ministériel du 11 avril 1936, instituant un Bureau de l'Urbanisme chargé de l'étude des problèmes d'ordre urbanistique relevant de son département.

Elle a appelé toute l'attention de M. le Ministre précité sur l'arrêté royal du 29 mai 1912, qui charge la Commission royale des Monuments et des Sites de donner son avis à la demande du Ministre compétent « sur les avant-projets et projets concernant des travaux de voirie qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique ».

* * *

Bruxelles (Brabant). — Ancien observatoire : Emplacement.

La Commission a adressé à M. Van Zeeland, Premier Ministre, la lettre suivante :

Bruxelles, le 27 mai 1936.

Monsieur le Premier Ministre,

Comme suite à votre dépêche en date du 9 avril dernier, n° C.Z. 13613, nous avons l'honneur de vous faire connaître que les raisons que la Commission royale des Monuments et des Sites a à faire valoir pour désigner l'emplacement de l'ancien Observatoire face à l'axe du Boulevard du Jardin Botanique, pour l'édification de la Bibliothèque Albertine, sont celles qu'indiqua S. M. Léopold II, lorsque en 1880, il proposa de construire un Panthéon aux grands Belges dans le parc de Koekelberg, emplacement que commandait une situation topographique idéale; qu'augmentait une orientation merveilleusement poétique et que rendait inégalable la contre-partie que lui créait le plateau de l'ancien Observatoire, l'ensemble se résumant en un monumental embellissement moral et architectural de la Capitale et du Pays tout entier.

Le mémorial du Sacré-Cœur n'a altéré ni l'esprit ni le caractère de la pensée royale. C'est en quelque sorte, pour la Nation belge, une obligation morale que, disposant d'une situation identique, on élève, en pendant au Mémorial religieux, le Mémorial du Roi Albert.

Nous estimons que si son grand règne doit se commémorer architecturalement par un monument, celui-ci ne supporte aucun autre emplacement.

Nous vous communiquons, ci-joint, Monsieur le Premier Ministre, un croquis indiquant l'utilisation éventuelle de cet emplacement. Celui-ci pourrait, suivant les besoins, être prolongé par delà l'avenue de l'Astronomie, où la Donation royale possède déjà divers immeubles.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Liège. — Surélévation de la voie ferrée de Cornillon.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité pro-

vincial des correspondants de Liège relatif à la surélévation de la voie ferrée de Cornillon à Liège.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien appeler l'attention de son honorable Collègue M. le Ministre des Transports sur cette question.

* * *

Liège. — Création d'une rue.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de MM. Bourgault et Dumont, membres correspondants de la province de Liège, au sujet de la création d'une rue entre la place du Roi-Albert et la place du Vingt-Août, à Liège.

* * *

Gembloux (Namur). — Elargissement du chemin n° 32.

Cette rue, large actuellement de 7^m50 environ, longe, d'un côté, les anciennes fortifications de la ville; l'autre côté est occupé par des petites maisons bourgeoises.

A la suite d'instructions ministérielles, la commune a été invitée à faire dresser un plan d'alignement portant la largeur de la rue Docq à 10 mètres. L'emprise est envisagée du côté des fortifications. C'est la solution la plus rationnelle, le mur du rempart n'offrant plus aucun intérêt.

Ce mur relie, entre elles, deux tours circulaires des anciennes fortifications datant de 1150. La plus intéressante, celle du haut de la rue, atteint environ 10 à 12 mètres de hauteur. Elle est construite en gros moellons de grès, mais porte des traces de nombreuses réparations. Elle est encadrée d'arbres magnifiques qui lui donne un caractère pittoresque qu'il faut absolument conserver.

La seconde tour qui se trouve dans le bas de la rue, à l'angle de la rue Saint-Pierre, a été complètement transformée et n'offre plus que la valeur d'un point de repère.

La délégation estime que le plan d'alignement proposé est susceptible de recevoir le visa à condition de conserver la tour supérieure avec son cadre de verdure. Cette tour, qui a pour la ville de Gembloux

une réelle valeur historique, mérite d'être classée en application de la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites.

A cet effet, il conviendrait de demander au propriétaire, M. le Notaire Gérard, s'il consent à souscrire l'engagement par lequel il déclare : 1° renoncer en son nom et à celui de ses ayants droit à toutes indemnités qui pourraient être dues par l'Etat à lui ou à ses héritiers en vertu de la loi du 7 août 1931 sur la Conservation des Monuments et des Sites, et notamment de l'art. 7 de cette loi, en cas de classement du site dans lequel la dite propriété est englobée ;

2° s'engage à exiger de tout acquéreur de la propriété susdite la renonciation aux indemnités visées sous le 1° ci-dessus ;

3° s'engage, en outre, à effectuer, sans l'intervention financière des pouvoirs publics, toutes les restaurations ou réparations qui deviendraient nécessaires pour la conservation de sa propriété, au cas où celle-ci serait classée, en vertu de l'article premier de la loi du 7 août 1931 ;

4° renoncer à la faculté d'exiger de l'Etat, par application de l'art. 2, alinéa dernier, de la loi précitée, l'expropriation de sa propriété ;

5° s'engage enfin à exiger les engagements mentionnés sous les 3° et 4° ci-dessus, de ses ayants droit et de tout acquéreur du dit bien, pour autant que celui-ci ait fait l'objet du classement légal.

* * *

SITES. — LANDSCHAPPEN.

Tailfer (Namur). — Carrières.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle se rallie, complètement, aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants relatif aux carrières entre la gare de Tailfer et le tunnel de Fresnes.

La Commission estime que les limites actuelles des exploitations ne doivent pas être dépassées non seulement dans l'intérêt du site mais aussi des exploitations elles-mêmes.

* * *

Stockheim (Limbourg). — Exploitation de gravier.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet relatif à



l'exploitation du gravier sur la parcelle section B n° 298 ¹/₉, à Stockheim.

Au cours des travaux, les exploitants devront se conformer aux remarques formulées par l'Administration des Mines et des Eaux et Forêts.

Stokkem (Limburg). Uitelving van kiezel.

De Commissie heeft een gunstig advies uitgebracht op het ontwerp betreffend het uitdelven van kiezel op een perceel boschgrond, gelegen ter streke « Stockheimerbosch », te Stokkem, onder voorbehoud dat de opmerkingen naar voren gebracht door het Beheer van de Mijnen en van Waters en Bosschen in acht genomen worden.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Avenue de Tervueren : Echange de terrain.

La Commission a communiqué à M. De Cock, Ingénieur en chef, Directeur des Ponts et Chaussées, à Bruxelles, copie de la lettre qu'elle a reçue de M. Brankaer, à Tervueren, relative à un échange de terrain entre la rue d'Ophem et celle du Marais en la dite commune.

Elle l'a prié de vouloir bien examiner cette proposition d'échange qui paraît pouvoir être acceptée; elle aura pour effet de faire disparaître la vilaine cheminée qui dépare l'avenue de Tervueren en cet endroit.

* * *

Beaufays (Liège). — Briqueterie.

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente pour qu'elle refuse l'autorisation d'établir une briqueterie permanente, à Beaufays.

* * *

Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). — Installation d'un jardin zoologique.

La Commission a prié MM. les Bourgmestre et Echevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre de bien vouloir s'opposer à l'installation d'un jardin zoologique avec foire et festival permanent, à

l'orée de la forêt de Soignes, sur le territoire de leur commune. Elle priera M. le Gouverneur de vouloir bien presser l'enquête préalable au classement de la portion du site Léopold II se développant jusqu'à 1.000 mètres aux approches de la forêt de Soignes.

* * *

Beersel (Brabant). — Rue de Loth : Arbres.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Chargois, membre correspondant, au sujet du maintien des arbres croissant rue de Loth, à la limite du domaine de Beersel.

Beersel (Brabant). — Lotstraat : Boomen.

De Commissie heeft aan den heer Gouverneur van Brabant laten weten dat zij de conclusiën van het verslag van den heer Chargois, briefwisselend lid, bijtreedt betreffende het behoud der boomen staande in de Lotstraat op de grens van het domein van Beersel.

* * *

Uccle (Brabant). — Avenue de l'Observatoire : Abatage d'arbres.

La Commission royale a fait connaître M. le Gouverneur du Brabant qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Stevens, membre correspondant, au sujet du traitement des arbres des avenues de l'Observatoire et Circulaire, à Uccle.

Les plantations de l'avenue de l'Observatoire devraient être remplacées par une essence moins encombrante, des tilleuls par exemple, ceux de l'avenue Circulaire devraient être conservés.

* * *

Beaufays (Liège). — Etablissement d'une briqueterie.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec la Députation permanente, elle est d'avis qu'il ne peut être question d'établir une briqueterie au lieu

dit « Aux Oies », à Beaufays, dans une vallée aussi touristique que la vallée de l'Ourthe et ses environs immédiats.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien féliciter la Députation permanente pour avoir refusé l'autorisation sollicitée.

* * *

Bruxelles (Brabant). — Site Léopold II.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique la lettre suivante :

Bruxelles, le 10 mars 1936.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche du 2 mars courant, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, N° N.C./1(B), nous avons l'honneur de vous faire connaître que le péril imminent qui menace l'une des plus belles parties de la forêt de Soignes, par suite de l'abandon du champ de courses de Stockel et de la vente probable et prochaine des terrains qu'il occupait, nous a suggéré la pensée de prévenir, sans délai, M. le Gouverneur à ce sujet.

L'idée de lui donner, en ce cas, pas plus qu'en tout autre, des instructions, ne nous est pas venue un instant à l'esprit. C'eût été contraire aux soins que nous croyons toujours apporter dans l'accomplissement de nos devoirs. Nous étions, d'ailleurs, persuadés que M. le Gouverneur vous consulterait, Monsieur le Ministre, s'il le jugeait utile ou nécessaire.

Dans notre pensée, il ne s'agit point d'aller à l'encontre d'une décision ministérielle d'ordre général, ou en ce qui concerne le classement du site Léopold II ; mais il était urgent de prévenir M. le Gouverneur qu'à Stockel il y a péril en la demeure.

Comment pourrions-nous répondre au 2° de votre dépêche précitée si nous ne sommes pas autorisés à faire prendre au cadastre, non pas à titre définitif, mais à titre indicatif, les renseignements qui seraient nécessaires au cas où le Gouvernement se déciderait à se départir d'une règle provisoire pour veiller à l'intérêt général dans un cas spécial, restreint et urgent ?

De même, nous sommes dans l'impossibilité de répondre au 3° de

vosre dépêche si nous ne sommes pas autorisés, sans qu'il en résulte le moindre engagement définitif, à faire, nous-mêmes, au cadastre les recherches nécessaires.

Quant à la question 4°, elle semble bien hâtive puisque pas un centime de dépense n'a été engagé jusqu'ici au nom de quelque pouvoir que ce soit.

D'après ce qui précède, il semble bien que M. le Gouverneur s'est fait illusion sur la portée de notre proposition écrite. En cas de doute, il lui eût été facile de convoquer notre Président et d'avoir un entretien avec lui.

En résumé, ce que nous proposons, c'est de charger l'un de nos collaborateurs, puisque M. le Gouverneur a des scrupules au sujet de l'emploi de l'un ou l'autre membre de son personnel ou de l'un ou l'autre employé communal, de se rendre compte, auprès du cadastre, du nombre et de la nature des parcelles qui pourraient être mises sous la protection de la loi du 7 août 1931, en vue de la préservation de l'admirable site que constitue la plaine de Stockel aux abords immédiats de la forêt de Soignes.

Il ne résulterait, de ce travail, aucun engagement de l'État, ni de la province, ni des communes en ce qui concerne les dépenses qu'occasionnerait ultérieurement le classement éventuel de la plaine de Stockel et de ses accès.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien donner des instructions à M. le Gouverneur dans le sens de ce qui précède ou de nous autoriser à lui donner copie de la présente dépêche, qui 1° n'engage aucune dépense de la part ni de la province ni des communes et 2° ne met à la charge de l'État qu'une somme insignifiante à imputer sur le budget ordinaire de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Plantations routières.

La Commission a rappelé à M. le Ministre de l'Instruction publique,

la lettre qu'elle a adressée à son Département, le 21 novembre 1913, au sujet des plantations routières.

Elle a prié le Ministre précité de vouloir bien appuyer auprès de ses honorables Collègues MM. les Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics et de la Résorption du Chômage les vœux qu'elle a formulés à ce sujet.

* * *

Coo (Liège). — Cascade : Abords.

Il a été procédé, le 10 avril 1936, à la délimitation sur place du site de la cascade de Coo, en vue de son classement.

La délégation est d'avis que ce classement devrait comprendre, outre la cascade et son cadre immédiat, la boucle de l'Amblève et les collines boisées qui l'entourent.

Cette délimitation ne pourra être arrêtée définitivement qu'après avoir consulté les plans cadastraux, notamment, en ce qui concerne les propriétés particulières ce, conformément aux prescriptions ministérielles.

La Délégation a constaté, avec un vif mécontentement, que la prairie de la rive gauche de la rivière au pied de la cascade est encombrée de hangars, cabines de bain et de tout un matériel forain horriblement bariolés de lignes bleu, blanc, rouge.

Le propriétaire du grand hôtel de la cascade à qui appartient ce matériel, non satisfait de cet acte de vandalisme, qui chassera les touristes plutôt qu'il ne les attirera, a fait placer sur le versant des collines boisées qui voient la cascade, deux belvédères peints en vert clair et couverts d'une toiture rouge vif d'un aspect extrêmement déplaisant.

L'Administration communale de Stavelot a le devoir de faire enlever le plus tôt possible le matériel qui encombre la prairie précitée et d'inviter le propriétaire des deux belvédères à faire remplacer les toitures rouges par des toitures sombres ne nuisant pas au site.

A l'issue de la visite, M. Gillardin, propriétaire du restaurant installé dans le vieux moulin, a appelé l'attention des Délégués sur la demande qu'il a introduite tendant à pouvoir construire, contre le pignon de son habitation, une passerelle suspendue permettant l'accès direct de la chaussée à la terrasse existant à l'arrière de sa maison.

La Délégation estime que cette passerelle ne nuira en rien à l'aspect du site, au surplus, elle sera dissimulée par de la verdure. La largeur de cette passerelle ne pourra pas dépasser 2 mètres.

Les plans de cette passerelle devront être soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

* * *

Esneux et Tilff (Liège). — Constructions.

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Tombu, membre correspondant de la province de Liège, au sujet de l'érection de constructions disgracieuses à Esneux et Tilff.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès des Administrations communales précitées afin qu'elles prennent un règlement communal stipulant que les constructions doivent s'inspirer d'une esthétique adéquate au caractère du pays.

* * *

Reckheim (Limbourg). — Asile de l'Etat: Travaux.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que l'on procède actuellement à des travaux d'assèchement et de défrichage dans le domaine de l'Asile de l'Etat à Reckheim. Un nouveau bâtiment serait érigé à côté du vieux château de Reckheim.

Tous ces travaux s'exécutent sans que le délégué de la Commission royale au sein de la Commission de surveillance de l'Asile ait été consulté et sans que cette Commission ait soumis les projets à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Celle-ci a prié M. le Ministre de vouloir bien donner des instructions pour que tous les projets envisagés par la Commission de surveillance lui soient soumis.

Rekem (Limburg). — Rijkskoloniegesticht: Werken.

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Justitie laten weten dat men thans in het Rijkskoloniegesticht, te Rekem, is overgegaan tot het uitvoeren van werken die de drooglegging en de ontginning van gronden beoogen.

Een nieuw gebouw zou door het Departement worden opgericht nevens het oud kasteel van Rekem.

Al deze werken worden uitgevoerd zonder dat de afgevaardigde van de Kon. Commissie die in de Commissie tot beheer en toezicht van het gesticht werd benoemd, wordt geraadpleegd en zonder dat die Commissie de ontwerpen aan het advies van de Koninklijke Commissie voorlegt.

De Commissie heeft den H. Minister verzocht de noodige onder-richtingen te geven opdat al de door de Commissie van toezicht ontworpen werken haar zouden onderworpen worden.

Mariekerke (Anvers). — Conservation du site.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur le danger que court le beau site de l'Escaut, à Mariekerke.

La belle île existant à cet endroit perd tous les ans quelques mètres de superficie par suite de l'érosion. Le jardin du presbytère disparaît petit à petit et la berme de l'église devient de plus en plus petite.

Des mesures urgentes doivent être prises par l'Administration des Ponts et Chaussées d'accord avec l'Administration communale si l'on veut assurer la conservation de ce site intéressant.

Mariekerke (Antwerpen). — Maatregelen tot behoud van het landschap.

De Commissie zal de aandacht van den H. Minister van Openbare werken vestigen op het gevaar dat het mooie Scheldelandschap te Mariekerke bedreigt.

Het schilderachtige eiland aldaar verliest ieder jaar enkele meters in de Schelde. Anderzijds wordt de tuin der pastorie meer en meer weggezogen en de kerkberm wordt hoe langer hoe kleiner.

Dringende maatregelen moeten worden genomen door het Beheer van Bruggen en Wegen in akkoord met het plaatselijk gemeentebestuur indien men het behoud van dit schilderachtig eiland wil verzekeren.

Ostende (Flandre Occidentale). — Création d'une nouvelle gare.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique copie de la lettre qu'elle a reçue de l'Administration communale d'Ostende au sujet de la création d'une nouvelle gare de marchandises, à Ostende.

D'accord avec ses correspondants, la Commission ne peut se rallier au projet de la Société nationale des Chemins de fer belges tendant à créer cette gare sur le terrain qui avoisine directement le parc Marie-Henriette.

L'installation d'une pareille gare à cet endroit causerait un tort irréparable à l'esthétique et à l'agrément de ce joli parc.

Le terrain choisi par la Société nationale des Chemins de fer belges devrait au contraire être incorporé dans le parc.

La Commission a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Transports et auprès de la Société nationale des Chemins de fer belges pour que ce malheureux projet soit abandonné et la gare de marchandises établie à un autre endroit, par exemple, celui préconisé par l'Administration communale d'Ostende.

Oostende (West-Vlaanderen). — Oprichting van een nieuwe goederenstatie.

De Commissie zal aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs afschrift laten geworden van het schrijven dat zij van het gemeentebestuur van Oostende heeft ontvangen betreffend het oprichten van een goederenstatie aldaar.

In overeenstemming met hare briefwisselende leden kan de Commissie zich niet aansluiten bij het ontwerp der Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen strekkend om dit station op te richten op de gronden gelegen in de onmiddellijke nabijheid van het Maria-Hendrikapark.

Inderdaad, de oprichting van zulk een station op die plaats zou een onherstelbare schade berokkenen aan de aesthetiek van dit park.

De gronden door de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen daartoe gekozen zouden integendeel bij het park moeten ingelijfd en van boomaanplantingen voorzien worden.

De Commissie zal voornoemden H. Minister verzoeken bij zijn achtbaren Collega den H. Minister van Verkeerswegen, alsmede bij

de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen tusschenbeide te komen opdat dit ongelukkig ontwerp niet zou worden verwezenlijkt en opdat het goederenstation op een andere plaats, b.v. deze voorgesteld door de stad Oostende, zou worden opgericht.

* * *

Poteaux électriques : Peinture.

La Commission royale a fait connaître à M. Gavage, Président de l'Association pour la défense de l'Ourthe, qu'elle s'en rapporte au résultat des essais de peinture qu'il va faire aux poteaux placés par la Société d'Electricité de Seraing, dans la boucle de l'Ourthe.

La Commission a prié M. Gavage de la tenir au courant du résultat de ces essais.

* * *

CLASSEMENTS.

KLASSEERINGEN.

La Commission royale proposera à M. le Ministre de l'Instruction publique les classements suivants :

De Koninklijke commissie zal aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de volgende klasseeringen voorstellen :

1° Bruxelles (Brabant), théâtre royal de la Monnaie.

2° Genck (Limbourg), les marais et les étangs.

Genk (Limburg), de moerassen en de vijvers.

3° Opoeteren, Brée, Stockheim, Maeseyck (Limbourg), région s'étendant sur le territoire de ces communes.

Opoeteren, Bree, Stokkem, Maaseik (Limburg), streek die zich uitstrekt op het grondgebied dezer gemeenten.

4° Macon (Hainaut), vieux tilleul.

5° Anvers, calvaire sis Courte rue Neuve.

Antwerpen, kalvarieberg gelegen Korte Nieuwstraat.

6° Zolder (Limbourg), le domaine de Terlaemen et du Bolderberg.

Zolder (Limburg), het domein van Terlaemen en van den Bolderberg.

- 7° **Dieghem** (Brabant), le château moyenageux dit « Château Marga ».
Diegem (Brabant), het middeleeuwsch kasteel, gezegd « kasteel Marga ».
- 8° **Nivelles** (Brabant), marché aux bestiaux, les bâtiments contenant les bureaux de l'Administration communale.
- 9° **Genck** (Limbourg), le Molenweyer.
Genk (Limburg), de Molenweyer.
- 10° **Westmeerbeek** (Anvers), l'église.
Westmeerbeek (Antwerpen), de kerk.
- 11° **Daverdisse** (Luxembourg), les abords du village.
- 12° **Aywaille** (Liège), le chantoir de Sécheval.
- 13° **Lens-Saint-Remy** (Liège), la pierre Mottet et la potale de Hosden.
- 14° **Courtrai** (Flandre Occidentale), la façade de la maison en style Louis XIV sise, Longue rue des Pierres, n° 20.
Kortrijk (West-Vlaanderen), de voorgevel van het huis in stijl Lodewijk XIV, gelegen Lange Steenstraat, n° 20.
- 15° **Lommersweyler** (Liège), la chapelle Saint-Barthelémy à Wiesembach et les trois tilleuls qui l'encadrent.
- La Commission royale a renvoyé à M. le Ministre de l'Instruction publique les dossiers d'enquêtes relatifs aux classements suivants :
- De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar Onderwijs de dossiers van onderzoek betreffende de volgende klasseeringen teruggezonden :
- 1° **Witterzée-Lillois** (Brabant), église Saint-Martin.
- 2° **Courtrai** (Flandre Occidentale), bibliothèque communale, ancien Mont de Piété.
Kortrijk (West-Vlaanderen), stadsbibliotheek, voormalige Berg van Barmhartigheid.
- 3° **Courtrai** (Flandre Occidentale), église et parties anciennes de l'hospice Notre-Dame.
Kortrijk (West-Vlaanderen), kerk en oude deelen van het O.-L.-Vrouw Godshuis.
- 4° **Snellegheem** (Flandre Occidentale), la tour et les parties anciennes de l'église Saint-Éloi.
Snellegem (West-Vlaanderen), de toren en de oude deelen der Sint-Éligiuskerk.

- 5° **Blankenberghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Antoine.
Blankenberge (West-Vlaanderen), Sint-Antoniuserkerk.
- 6° **La Hulpe** (Brabant), la tour, la haute nef et le chœur de l'église Saint-Nicolas.
- 7° **Ohain** (Brabant), église Saint-Etienne.
- 8° **Forest** (Brabant), église Saint-Denis.
- 9° **Blankenberghe** (Flandre Occidentale), ancien hôtel de ville.
Blankenberge (West-Vlaanderen), oud stadhuis.
- 10° **Esneux** (Liège), plateau de Beaumont.
- 11° **Braine-le-Château** (Brabant), pilori.
- 12° **Liège**, hospice des orphelins ou des incurables, rue du Vertbois, n° 13.
- 13° **Villers-la-Ville** (Brabant), ruines de l'abbaye.
- 14° **Knocke-sur-Mer** (Flandre Occidentale), moulin du Kalf.
Knocke-aan-Zee (West-Vlaanderen), molen van het Kalf.
- 15° **Saint-Trond** (Limbourg), maison « Ridderhuis », sise Beekstraat.
Sint-Truiden (Limburg), het « Riddershuis » in de Beekstraat.
- 16° **Anvers**, la façade de la maison sise rue de Bréda, n° 3.
Antwerpen, de voorgevel van het huis, Bredastraat, n° 3.
- 17° **Anvers**, la pompe avec la statue de Sainte-Cathérine, sise Marché du Vendredi.
Antwerpen, de pomp met het Sinte-Katharinabeeld, Vrijdagsmarkt.
- 18° **Anvers**, le calvaire de la rue des Menuisiers.
Antwerpen, de Kalvarieberg der Timmermansstraat.
- 19° **Anvers**, la pompe publique surmontée de la statue de la Sainte Vierge et de l'Enfant Jésus, sise Petit Marché.
Antwerpen, de openbare pomp met het beeld van de Heilige Maagd en het kind Jezus, Kleine Markt.
- 20° **Anvers**, école industrielle communale, Marché aux Chevaux, 49.
Antwerpen, gemeentelijke nijverheidsschool, Paardenmarkt, 49.
- 21° **Anvers**, la maison des Brasseurs, rue des Brasseurs, n° 20.
Antwerpen, het Brouwershuis, Brouwersstraat, n° 20.
- 22° **Anvers**, la pompe surmontée de la statue de Saint Jean Népomucène, quai des Récollets.

- Antwerpen**, de pomp met het beeld van den Heilige Nepomencenus, Minderbroedersruï.
- 24° **Sluze-sur-Geer** (Limbourg), église Saint-Servais.
Sluizen a/Jeker (Limburg), Sint-Servatiuskerk.
- 25° **Bilsen** (Limbourg), maison communale.
Bilsen (Limburg), gemeentehuis.
- 26° **Lille-Saint-Hubert** (Limbourg), la tour de l'église SS. Monulphe et Gondulphe.
Sint-Huibrechts-Lille (Limburg), de toren der kerk van de HH. Monulfus en Gondulfus.
- 27° **Peer** (Limbourg), église Saint-Trudo.
Peer (Limburg), Sint-Trudokerk.
- 28° **Wellen** (Limbourg), l'église et la tour romane de Saint-Jean-Baptiste sauf les nouvelles chapelles.
Wellen (Limburg), de kerk en de romaansche toren van Sint-Jan-Baptist, uitgenomen de nieuwe kapellen.
- 29° **Opitter** (Limbourg), l'église Saint-Trudo, sauf la tour.
Opitter (Limburg), Sint-Trudokerk, uitgenomen den toren.
- 30° **Wintershoven** (Limbourg), l'église Saint-Pierre-aux-Liens.
Wintershoven (Limburg), de kerk van Sint-Pieter-in-Banden.
- 31° **Jodoigne** (Brabant), l'église Saint-Médard.
- 32° **Brée** (Limbourg), le chœur, le transept et une partie de la grande nef de l'église Saint-Michel.
Bree (Limburg), het koor, de kruisbeuk en een gedeelte van de middenbeuk der Sint-Michielskerk.
- 33° **Ragnies** (Hainaut), l'église Saint-Martin.
- 34° **Tessengerloo** (Limbourg), la tour, le chœur et le jubé de l'église Saint-Martin.
Tessengerloo (Limburg), de toren, het koor en het doksaal der Sint-Martinuskerk.
- 35° **Mons** (Hainaut), l'hôtel de ville.
- 36° **Wilderen** (Limbourg), la tour de l'église de la Sainte-Vierge.
Wilderen (Limburg), de toren der kerk van de H. Maagd.
- 37° **Ixelles** (Brabant), le tilleul croissant à côté du chœur de l'église Saint-Adrien, à Boendael.
- 38° **Neeroeteren** (Limbourg), l'église Saint-Lambert, sans la tour.

- Neeroeteren** (Limburg), de Sint-Lambertuskerk zonder den toren.
- 39° **Maeseycck** (Limburg), l'église Sainte-Anne, à Aldeneyck.
Maaseik (Limburg), de Sinte-Annakerk, te Aldeneik.
- 40° **Tongerloo** (Limbourg), l'église Saint-Pierre.
Tongerloo (Limburg), de Sint-Pieterskerk.
- 41° **Eynatten** (Liège), les blocs de grès Senonien, dits « Cyclosteen » gisant dans le bois domanial de Landwehring et éparpillés sur une étendue d'environ 120 m. de diamètre.
- 42° **Jodoigne** (Brabant), la tour de la chapelle Notre-Dame.
- 43° **Bruxelles** (Brabant), l'église Saints-Jean-et-Etienne-aux-Minimes.
- 44° **Ixelles** (Brabant), la façade de l'église de la Sainte-Trinité.
- 45° **Saint-Hubert** (Luxembourg), la forêt domaniale de Saint-Michel.
- 46° **Havre** (Hainaut), le château.
- 47° **Saint-Trond** (Limbourg), la façade de l'ancien couvent des Frères Cellites, rue de l'échevin de Jonghe.
Sint-Truiden (Limburg), de gevel van het voormalig klooster der Cellebroers, Schepen de Jonghstraat.
- 48° **Saint-Trond** (Limbourg), l'ancien refuge d'Herckenrode, actuellement Institut Saint-Trudo.
Sint-Truiden (Limburg), het voormalig toevluchtsoord van Herckenrode, thans Sint-Trudogesticht.
- 49° **Braine-l'Alleud** (Brabant), la chapelle de l'Érmite.
- 50° **Bruxelles** (Brabant), la façade de l'ancienne église des Brigittines, rue des Brigittines.
- 51° **Nivelles** (Brabant), l'ancienne chapelle des Cordeliers ou des Recollets, rue de Charleroi.
- 52° **Looz** (Limbourg), la chapelle de l'ancien béguinage de Grathem.
Borgloon (Limburg), de kapel van het oud begijnhof van Grathem.
- 53° **Dinant** (Namur), l'abbaye de Leffe.
- 54° **Bruxelles** (Brabant), le théâtre de la Monnaie.

Jambes (Namur). — Vieux pont : Classement.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur, qu'il ne lui paraît pas possible, pour l'instant, de proposer le classement légal du Pont de Jambes.

Elle lui a rappelé que la Commission, à la suite d'une conférence avec l'Inspecteur général du Ministère des Travaux publics à laquelle assistaient MM. de Pierpont de Rivière, Chanoine Gilles, Lalière et Claes, Membres correspondants, il a été admis de transformer, au moins l'une des arches actuelles du pont de Jambes en arche marinière d'après un croquis dressé par M. Lalière et de construire un nouveau pont en aval de celui de Jambes. A-t-on abandonné ce projet et pourquoi?

* * *

Harzé (Liège). — Chapelle Sainte-Anne-au-Pouhon : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, nonobstant l'avis du Conseil de Fabrique de Harzé, elle est d'avis qu'il y a lieu de classer la chapelle Sainte-Anne-au-Pouhon dans la dite commune.

La Commission a exprimé le regret que le mobilier ancien ait été enlevé de cette chapelle et elle a émis le vœu que ces meubles y soient réintégrés.

* * *

Nivelles (Brabant). — « Dodaine » : Classement.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Nivelles que l'importance esthétique et pittoresque de la « Dodaine », site plein de charme de la ville de Nivelles, ne lui a pas échappée.

Pour assurer la conservation de ce site et de ses abords immédiats et ainsi faciliter la tâche des administrateurs communaux qui ont la responsabilité de la pérennité de ce site, la Commission royale propose de le placer sous la protection de la loi du 7 août 1931, sur la Conservation des Monuments et des Sites.

Le classement légal de la Dodaine ne peut qu'appeler une fois de plus, l'attention des touristes sur la ville de Nivelles.

La Commission se tiendra à la disposition de l'Administration communale de Nivelles pour faire, avec elle, une visite des lieux.

* * *

Sainte-Croix (Flandre Occidentale). — Château de Velthem : Classement.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Instruction publique que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, il n'y a pas lieu de procéder au classement de la rotonde du château « Velthem », à Sainte-Croix.

Sinte-Kruis (West-Vlaanderen). — Kasteel « Velthem ».

De Koninklijke Commissie heeft aan den H. Minister van Openbaar onderwijs laten weten dat in overeenkomst met het provinciaal Comité der briefwisselende leden voor de provincie West-Vlaanderen, er niet dient overgegaan tot de klasseering van de rotonde van het kasteel « Velthem », te Sinte-Kruis.

Saint-Hubert (Luxembourg). — Forêt de Saint-Michel : Classement.

La Commission a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique le dossier d'enquête relatif au classement de la forêt domaniale de Saint-Michel et des bois qui l'avoisinent, site qui prendrait la dénomination de « Forêt du Roi Albert » en souvenir du Grand Roi, admirateur de cette région.

L'arrêté royal de classement devrait comprendre les restrictions suivantes :

Interdiction :

- 1° de procéder à d'autres coupes de bois que celles réclamées par une bonne administration des propriétés ;
- 2° de construire dans la forêt classée, sans autorisation préalable ;
- 3° d'ouvrir des carrières sans autorisation préalable ;
- 4° d'établir de nouveaux chemins empierrés, sans autorisation préalable ;
- 5° de planter des panneaux-réclame ;
- 6° de planter des poteaux de transport d'énergie électrique ;
- 7° de camper dans la « Forêt du Roi Albert », sauf dans les endroits à déterminer.

La Commission a fait remarquer à M. le Ministre, d'accord avec le Comité provincial des correspondants et de M. le Gouverneur du Luxembourg, qu'il n'est pas question d'enrayer les coupes normales, soit ordinaires, soit extraordinaires, qui seront réclamées par une

bonne administration de la propriété et dans l'intérêt des finances des propriétaires.

L'exploitation normale de la forêt contribue à l'entretien de la beauté des sites.

De nombreux aspects d'un paysage ne seraient plus perceptibles au bout de peu d'années si la forêt n'était pas disciplinée.

Il en serait particulièrement ainsi de ce site du « Beoli » qu'affectionnait le Roi Albert, si l'administration ne veillait à ce qu'une végétation sauvage ne vint pas masquer les vues dont on jouit de cet endroit.

La chasse pourra continuer à s'exercer comme par le passé.

S'il était reconnu que le sous-sol décèle des produits minéraux, la question de l'exploitation de ces produits serait examinée en temps opportun.

En tout état de cause, il n'est nullement question d'entraver les devoirs de l'administration forestière.

Il va de soi qu'elle conserve, comme toujours, l'exercice complet de ses droits et devoirs administratifs.

* * *

Gand (Flandre Orientale). — Ancienne prison centrale : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale que le complex formé par l'ancienne prison centrale de Gand n'offre pas un caractère archéologique suffisant pour en proposer le classement.

Gent (Oost-Vlaanderen). — Oude centrale gevangenis.

De Commissie heeft aan den H. Gouverneur van Oost-Vlaanderen laten weten dat het complex gevormd door de oude centrale gevangenis, te Gent, geen voldoende oudheidkundig karakter biedt om ter klasseering voorgesteld te worden.

* * *

Dolhain-Limbourg (Liège). — Ancien couvent des Récollettines pénitentes : Classement.

Il a été procédé, le 23 avril 1936, à l'examen de l'ancien couvent de Dolhain-Limbourg, dont on propose le classement.

Les bâtiments dont il s'agit furent construits en 1705 par les Récollettines-pénitentes de Limbourg.

De 1840 à 1880 ils servirent d'école aux religieuses. Après cette date et jusqu'en 1931, l'Administration communale y installa un pensionnat.

Aujourd'hui, ces bâtiments sont inoccupés et leur état de vétusté, à l'intérieur surtout, est tel, qu'il paraît impossible de s'opposer à leur démolition.

Celle-ci permettra la rectification de l'alignement de la route de Liège à Montjoie, alignement décrété par arrêté royal du 21 juillet 1879, rendu de plus en plus nécessaire par suite du développement de la circulation.

Dès lors, il n'y a pas lieu de classer cet ancien couvent.

* * *

Tervueren (Brabant). — Eglise : Affichage.

La Commission royale a signalé à la bienveillante attention de l'Administration communale de Tervueren que l'église de cette localité est en instance de classement en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites.

La susdite loi et l'arrêté royal du 5 mai 1936 interdisent l'affichage sur les monuments classés.

Malgré ces interdictions, l'église de Tervueren a été couverte d'affiches électorales et autres.

La Commission a prié l'Administration communale de vouloir bien faire enlever ces affiches et faire veiller à ce que l'on n'en mette plus d'autres.

Anvers. — Longue rue de l'Hôpital : Classement.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province d'Anvers que, vu la décision de M. le Ministre de l'Instruction publique de ne pas donner suite actuellement au classement de propriétés appartenant à des particuliers, il lui est impossible de proposer le classement des immeubles et maisons formant le site urbain de la Longue rue de l'Hôpital, à Anvers, à moins que les propriétaires des immeubles visés ne souscrivent une déclaration pour eux et leurs ayants droit, par laquelle ils renoncent à tous les avantages que leur confère la loi du 7 août 1931.

Antwerpen. — Lange Gasthuisstraat: Voorstel tot klasseering.

De Commissie zal aan den H. Gouverneur der provincie Antwerpen laten weten dat het haar — ingevolge de beslissing van den H. Minister van Openbaar onderwijs, voor het oogenblik geen gevolg te geven aan de voorstellen tot klasseering van eigendommen toebehoorende aan particulieren — onmogelijk is de klasseering voor te stellen der gebouwen en huizen die het stadszicht uitmaken van de Lange Gasthuisstraat, te Antwerpen, ten ware de eigenaars der bedoelde gebouwen eene verklaring onderschrijven voor hen en hun rechthebbenden waarbij zij afzien van al de voordeelen die de wet van 7 Augustus 1931 hen verleent.

Le Secrétaire,
De Secretaris,
(s.) HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.
Gezien overeenkomstig artikel 25 van het reglement.

Le Président,
De Voorzitter,
(s.) Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. C. (Namur)

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, en date du 3 mai 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 10 janvier 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur historique, archéologique ou artistique :

- 1° La maison de l'ancien refuge de l'abbaye de Malonne, actuellement évêché de Namur, cadastrée, section C, n° 1142, et propriété de la province de Namur;
- 2° L'église Saint-Jean-Baptiste, à Namur, cadastrée section C, n° 1009 et propriété de la ville;
- 3° La cathédrale de Saint-Aubain, à Namur, cadastrée section C, n° 1173 et propriété de la ville;
- 4° La pompe du Marché aux Légumes, à Namur, cadastrée section C, sans n° et propriété de la ville de Namur;
- 5° La pompe du Marché de l'Ange, à Namur, cadastrée section C, sans n° et propriété de la ville de Namur;
- 6° L'église Saint-Joseph, à Namur, cadastrée section C, n° 50, appartenant à la ville;

- 7° L'ancien Mont-de-Piété, actuellement Académie des Beaux-Arts, à Namur, cadastré section C, numéros 564 C et 565 E et propriété de la ville de Namur ;
- 8° L'ancienne boucherie, actuellement Musée archéologique, à Namur, cadastrée section C, n° 672 et propriété de la ville de Namur ;
- 9° L'hospice Saint-Gilles, à Namur, cadastrée section D, n° 137 C et propriété de la Commission d'Assistance publique de Namur ;
- 10° La porte de Sambre et Meuse, à Namur, cadastrée section C, sans n°, propriété de la ville de Namur ;
- 11° L'église Notre-Dame, à Namur, cadastrée section C, n° 485 et propriété de la Commission d'Assistance publique ;
- 12° L'église Saint-Loup, à Namur, cadastrée section B, n° 1390, propriété de la ville ;
- 13° L'ancien collège des Jésuites actuellement Athénée royal et École du 4° degré, à Namur, cadastré section C, numéros 1392 F, 1392 E et 1388 B, (partie) et propriété de la ville de Namur ;
- 14° L'ancien évêché actuellement Gouvernement provincial, à Namur, cadastré section C, n° 1397 A, propriété de l'État ;
- 15° Le presbytère de la paroisse Saint-Loup, à Namur, cadastré section C, n° 1069 B, propriété de la ville ;
- 16° Le beffroi de Namur, cadastré section C, n° 1495 B, propriété de la ville de Namur ;
- 17° La chapelle Sainte-Agathe, à Hubinne, commune de Hamois, cadastrée art. 97 MC, lieu dit Hubinne, section E 209 A, propriété de la commune ;
- 18° L'ancien château en ruines du « Pont d'Avignon » à Nismes, cadastré section A, première feuille, sous le n° parcellaire 956 N 3, propriété de la commune de Nismes ;
- 19° L'église Saint-Philippe, à Philippeville, cadastrée section D, n° 415 C, propriété de la commune de Philippeville ;
- 20° L'église Saint-Martin, à Crupet, cadastrée section C, n° 215, propriété de la commune ;
- 21° L'église Saint-Lambert, à Corroy-le-Château, cadastrée section D, n° 173 et propriété de la commune ;
- 22° La chapelle Chardeneux, à Bonsin, cadastrée section D, n° 118, propriété de la commune ;

- 23° La tour de l'église Saint-Martin, à Bonsin, cadastrée section A, n° 705 A, propriété de la commune ;
- 24° Le chœur de l'ancienne église de Serville, transformé en chapelle, cadastré section C, n° 233, propriété de la commune de Serville.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 janvier 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o N. C. (Namen)

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEÏL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 3 Mei 1935 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Namen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 10 Januari 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun oudheidkundige, historische of kunstwaarde :

- 1° Het gebouw van het oud verplegingshuis der abdij te Malonne, thans bisdom van Namen, gekadastraerd sectie C, n^o 1142, en eigendom der provincie Namen;
- 2° De kerk van Sint-Jan-Baptist, te Namen, gekadastraerd sectie C, n^o 1009, en eigendom der stad;
- 3° De kathedraal van Sint-Albijn, te Namen, gekadastraerd sectie C, n^o 1173, en eigendom der stad;
- 4° De pomp der Groentenmarkt, te Namen, gekadastraerd sectie C, zonder n^o en eigendom der stad Namen;
- 5° De pomp van de Engelmart, te Namen, gekadastraerd sectie C, zonder n^o en eigendom der stad Namen;
- 6° De Sint-Jozefskerk, te Namen, gekadastraerd sectie C, n^o 50, toebehoorende aan de stad;

- 7° De oude berg van Barmhartigheid, thans Academie van Schoone Kunsten, gekadastréerd sectie C, n^o 564 C en 565 E en eigendom der stad Namen;
- 8° De oude vleeschhouwerij, thans Oudheidkundig Museum, te Namen, gekadastréerd sectie C, n^o 672 en eigendom der stad Namen;
- 9° Het Sint-Gillis Godshuis, te Namen, gekadastréerd sectie D, n^o 137 C en eigendom van het armbestuur te Namen;
- 10° De poort van Samber en Maas, te Namen, gekadastréerd sectie C, zonder n^o, eigendom der stad Namen;
- 11° De Onze-Lieve-Vrouwkerk, te Namen, gekadastréerd sectie C, n^o 485 en eigendom van het armbestuur;
- 12° De Sint-Lupuskerk, te Namen, gekadastréerd sectie B, n^o 1390, eigendom der stad;
- 13° Het oud Jezuïetencollege, thans Koninklijke Athenaeum en School van den 4^o graad, te Namen, gekadastréerd sectie C, n^o 1392 F, 1392 E en 1388 B, (gedeelte) en eigendom der stad Namen;
- 14° Het oud bisdom, thans Provinciaal Bestuur, te Namen, gekadastréerd sectie C, n^o 1397 A, eigendom van den Staat;
- 15° De pastorij der Sint-Lupus-parochie, te Namen, gekadastréerd, sectie C, n^o 1069 B, eigendom der stad;
- 16° Het belfort te Namen, gekadastréerd sectie C, n^o 1495 B, eigendom der stad Namen;
- 17° Sinte-Agatha-kapel, te Hubinne, gemeente Hamois, gekadastréerd 97 MC, plaats genaamd Hubinne, sectie E 209 A, eigendom der gemeente;
- 18° Het oud kasteel in puin, gezegd « Pont d'Avignon », te Nismes, gekadastréerd sectie A, eerste blad, onder het perceelnummer 965 N 3, eigendom der gemeente Nismes;
- 19° De Sint-Philipskerk, te Philippeville, gekadastréerd sectie D, n^o 415 C, eigendom der gemeente Philippeville;
- 20° De Sint-Martenskerk, te Crupet, gekadastréerd sectie C, n^o 215, eigendom der gemeente;
- 21° De Sint-Lambertuskerk, te Corroy-le-Château, gekadastréerd sectie D, n^o 173 en eigendom der gemeente;
- 22° De kapel Chardeneux, te Bonsin, gekadastréerd sectie D, n^o 118, eigendom der gemeente;

- 23° De toren der Sint-Martenskerk, te Bonsin, gekadastreerd sectie A, n^o 7054 A, eigendom der gemeente;
- 24° Het koor der oude kerk te Serville, veranderd in kapel, gekadastreerd sectie C, n^o 233, eigendom der gemeente Serville.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15^a Januari 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. C. (L).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège, en date des 21 janvier, 25 février, 29 avril, 6 mai, 14 mai, 24 juin, 15 juillet, 5 août et 2 septembre 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 10 janvier 1936;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur archéologique, artistique ou historique :

- 1° L'église Saint-Lambert, à Lixhe, cadastre, Section B, n° 537, propriété de la commune;
- 2° La tour du XIV^e siècle de l'église Notre-Dame et Saint-Martin de Sougné, à Sougné-Remouchamps, cadastre, section H, sous le n° 706 a, propriété de la commune;
- 3° La tour du XVII^e siècle de l'église Saint-Jean, à Beaufays, cadastre, section C, n° 237, propriété de la commune;
- 4° L'église Saint-André, à Hodeige, sauf la basse nef nord et la sacristie, cadastre, n° 152, propriété de la commune;
- 5° La tour romane de l'Église Saint-Cyr et Sainte-Judith, à Donceel, cadastre, n° 381 et 382, propriété de la commune;
- 6° Le temple évangélique protestant, sis rue Hors-Château, à Liège, cadastre, section C, n° 250 g, propriété de la ville;

- 7° Les six hêtres séculaires de la clairière de la forêt de la Fagne de Longlou à Bévercé, sur le versant nord de la croupe qui sépare les vallées supérieures du Tro-Marets et de la Hoegne, cadastre, section 28, n° 339/183, propriété de la ville de Malmédy ;
- 8° L'église Sainte-Croix, à Liège, cadastre, Liège I, section B, n° 591 d, propriété de la commune ;
- 9° L'église Saint-Jacques à Liège, cadastre, Liège 2, section A, n° 1398, propriété de la ville ;
- 10° L'église Saint-Martin, à Liège, cadastre, Liège 4, section B, n° 362 b, propriété de la ville ;
- 11° La tour et le vaisseau de l'église Saint-Pierre, à Warsage, cadastre, section A, n° 398, propriété de la commune ;
- 12° L'église des Saints Anges, à Dieupart, commune d'Aywaille, cadastre, section C, n° 11 a, propriété de la commune ;
- 13° La fontaine Saint-Jean-Baptiste, rue Hors-le-Château, à Liège, propriété de la ville ;
- 14° La chapelle de la Tombe, à Bombaye, cadastre, section A, n° 737 a, propriété de la commune ;
- 15° Le chœur et la tour de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Bombaye, cadastre, section B, n° 497, propriété de la commune.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 janvier 1836.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N° N. C. (L).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 21 Januari, 25 Februari, 29 April, 6 Mei, 14 Mei, 24 Juni, 15 Juli, 5 Augustus en 2 September 1935, van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 10 Januari 1936;
Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun oudheidkundige, historische of kunstwaarde :

- 1° De kerk van Sint-Lambertus, te Lixhe, kadaster, sectie B, n° 537, eigendom van de gemeente;
- 2° De toren uit de XIV^e eeuw van Onze-Lieve-Vrouw en Sint-Martenskerk te Sougné, te Sougné-Remouchamps, kadaster, sectie H, onder n° 706 A, eigendom van de gemeente;
- 3° De toren uit de XVII^e eeuw van de kerk van Sint-Jan te Beau-fays, kadaster, sectie C, n° 237, eigendom der gemeente;
- 4° De Sint-Andrieskerk, te Hodeige, uitgezonderd de lage noorderbeuk en de sacristie, kadaster, n° 152, eigendom van de gemeente;

- 5° De Romaansche toren der Sint-Cyrus en Sinte-Judithkerk, te Donceel, kadaster, n° 381 en 382, eigendom van de gemeente;
- 6° De Evangelisch-protestantsche tempel, gelegen rue Hors-Château, te Luik, kadaster, sectie C, n° 250 G, eigendom der stad;
- 7° De zes eeuwenoude beuken en de open plaats in het Veenwoud van Longlou, te Bévercé, op de noordelijke helling van de bergkruin die de bovenste valleien van Tro-Marets en van de Hoegne scheidt, kadaster, sectie 28, n° 339/183, eigendom der stad Malmedy;
- 8° De Sinte-Kruiskerk, te Luik, kadaster Luik I, sectie B, n° 591 D, eigendom der gemeente;
- 9° De Sint-Jacobskerk, te Luik, kadaster Luik 2, sectie A, n° 1398, eigendom der stad;
- 10° De Sint-Martenskerk, te Luik, kadaster Luik 4, sectie B, n° 362 B, eigendom der stad;
- 11° De toren en het schip der Sint-Pieterskerk, te Warsage, kadaster sectie 2, n° 398, eigendom der gemeente;
- 12° De Heilige Engelenkerk, te Dieupart, gemeente Aywaille, kadaster sectie C, n° 11 A, eigendom der gemeente;
- 13° De fontein van Sint-Jan-Baptist, rue Hors-le-Château, te Luik, eigendom der stad;
- 14° De kapel van het Graf, te Bombaye, kadaster, sectie A, n° 737 A, eigendom der gemeente;
- 15° Het koor en de toren der kerk van Sint-Jan-Baptist, te Bombaye, kadaster sectie B, n° 497, eigendom der gemeente.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15^e Januari 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. C. (H).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date des 21 décembre 1934, 4 janvier, 17 mai, 24 mai, 28 juin 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 10 janvier 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur archéologique, historique ou artistique :

- 1° Le chœur du XV^e siècle de l'église Sainte-Marie-Madeleine, à Howardries, cadastre, section C, n° 212 A, propriété de la commune;
- 2° L'église Saint-Léger, à Saint-Léger, cadastre, section B, n° 301, propriété de la commune;
- 3° La tour de l'église Saint-Antoine l'Ermite, à Pottes, parcelle section A, n° 368, propriété de la commune;
- 4° Le beffroi de la ville de Mons, cadastre, section E, n° 150 C, propriété de la ville;
- 5° L'église Sainte-Waudru, à Mons, cadastre, section E, n° 668 B, propriété de la ville de Mons;

- 6° L'église Saint-Géry, à Roccourt, cadastre, section A, n° 527 A, propriété de la commune ;
- 7° La façade principale et la nef centrale avec ses colonnes et ses arcades du XIV^e siècle et le carillon de l'église Saint-Pierre, à Vezon, cadastre, section B, n° 601 A, propriété de la commune ;
- 8° La chapelle Notre-Dame de la Tombe, à Kain, cadastre, section C, n° 427 A, propriété de la commune ;
- 9° Les ruines du château de Marie de Hongrie, à Binche, cadastre, art. 1256, section B, n° 15 G, 26 C, 26 E, propriété de la ville ;
- 10° La chapelle de l'ancien cimetière sise rue Haute, à Binche, cadastre, art. 230, section B, n° 74 A, propriété de la ville ;
- 11° L'hôtel de ville de Binche, cadastre, art. 1256, section B, n° 307 D, propriété de la ville ;
- 12° La chapelle Sainte-Anne de Batignies, à Binche, cadastre, art. 1256, section D, n° 42, propriété de la ville ;
- 13° L'église Saint-Ursmer, à Binche, cadastre, art. 1256, section B, n° 22, propriété de la ville de Binche.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 janvier 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Lettcren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o N. C. (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 21 December 1934, 4 Januari, 17 Mei, 24 Mei, 28 Juni 1935, van de Bestendige Deputatie van den Provinciaal Raad van de Provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 10 Januari 1936;
Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL. EÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 om reden van hun oudheidkundige, historische of kunstwaarde :

- 1^o Het koor uit de XV^e eeuw, van de Sinte-Maria-Magdalenakerk, te Howardries, kadaster, sectie C, n^o 212 A, eigendom der gemeente;
- 2^o De kerk van Sint-Legerius, te Saint-Leger, kadaster, sectie B, n^o 301, eigendom der gemeente;
- 3^o De toren der kerk van Sint-Antonius Kluizenaar, te Pottes, perceel sectie A, n^o 368, eigendom der gemeente;
- 4^o Het belfort der stad Bergen, kadaster, sectie E, n^o 150 C, eigendom der stad;
- 5^o De kerk van Sinte-Waudru, te Bergen, kadaster, sectie E, n^o 668 B, eigendom der stad Bergen;
- 6^o De Sint-Goorikkerk te Roccourt, kadaster, sectie A, n^o 527 A, eigendom der gemeente;

- 7° De hoofdgevel en de middenbeuk met zijn zuilenrijen en bogen uit de XIV^e eeuw en de beiaard van de Sint-Pieterskerk, te Vezon, kadaster, sectie B, n^r 601 A, eigendom der gemeente;
- 8° De kapel van Onze-Lieve-Vrouw van het Graf, te Kain, kadaster, sectie C, n^r 427 A, eigendom der gemeente;
- 9° Het puin van het kasteel van Maria van Hongarije, te Binche, kadaster, art. 1256, sectie B, n^r 15 G, 26 C, 26 E, eigendom der stad;
- 10° De kapel van het oud kerkhof, gelegen Hoogstraat, te Binche, kadaster, art. 230, sectie B, n^r 76 A, eigendom der stad;
- 11° Het stadhuis van Binche, kadaster, art. 1256, sectie B, n^r 307 D, eigendom der stad;
- 12° De Sinte-Annakapel te Batignies, te Binche, kadaster, art. 1256, sectie D, n^r 42, eigendom der stad;
- 13° De kerk van Sint-Ursmer, te Binche, kadaster, art. 1256, sectie B, n^r 22, eigendom der stad Binche.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15ⁿ Januari 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° NC/40 (H).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 28 août 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 24 janvier 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, la Cathédrale de Tournai, appartenant à l'Administration communale, cadastre parcelles 619 G, 623 H et 629.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'Instruction Publique,
(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o NC./40 (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 28 Augustus 1935 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaal Raad van de provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad d.d. 24 Januari 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van haar kunst-, oudheidkundige en historische waarde, de Kathedraal van Doornik, toebehoorend aan het Gemeentebestuur, kadaster perceelen 619 G, 623 H en 629.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 5^e Februari 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:
De Minister van Openbaar Onderwijs,
(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de la province d'Anvers des 19 décembre 1934, 6 février, 3 avril et 1^{er} mai 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu les délibérations du Conseil des Ministres en date du 24 janvier 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après :

Province d'Anvers :

- 1° Hôtel de ville d'Anvers, sis Grand'Place (Cadastré : article 40, vol. section A n° 1433, cont. 17 a. 54 ca., propriété de la ville d'Anvers;
- 2° « Het Steen », quai Jordaens, Anvers, Cadastre Section A, art. 40 (part) n° 1636 B. cont. 17 a. 60 ca., propriété de la ville d'Anvers;
- 3° Le « Vleeschhuis », rue des Bouchers, Anvers (cadastré : section A, art. 40 (part) n° 1723 cont. 7 a. 28 ca.), propriété de la ville d'Anvers;
- 4° « De oude sodaliteit » (Bibliothèque de la ville), place Conscience et rue du Lion de Flandre, à Anvers, Cadastre Section A, art. 40 (part) n° 1.079 A., cont. 3 a. 40 ca.), propriété de la ville d'Anvers;

- 5° « Rubenshuis », sis rue Rubens, n° 9-11-13 et 15 et Hopland, n° 13, à Anvers, cadastre Section C. art. 584 (part) n° 1358b (cont. 14 a. 04 ca.), n° 1357H. cont. 8 a. 70 ca. et n° 1344D. (cont. 9 a. 77 ca.), propriété de Mad. P. de Caters, née de Bosschaert, Charlotte, Emilie, Axeline-Catherine, domiciliée à Berchem, avenue Cardinal Mercier, n° 114, épouse de de Caters (baron) Pierre-Henri-Marie-Amédée, sans profession, Berchem, avenue Cardinal Mercier, n° 114 ;
- 6° La façade de l'Hospice, Marché aux Chevaux, n° 92, à Anvers, cadastre section B, art. 3674 n° 1171C. cont. 52 a. 01 ca., propriété de la « Société de Charité chrétienne », association sans but lucratif ;
- 7° Le couvent des Pères blancs, rue de l'Empereur, n° 21, à Anvers, propriété de la Compagnie des Missionnaires d'Afrique, Association sans but lucratif, rue de l'Empereur, n° 21-23, à Anvers, cadastre art. 34, 27 (part) section n° 826c, 10 a. 04 ca. ;
- 8° La chapelle de la Nativité de la Sainte Vierge, rue de l'Empereur, n° 23, à Anvers, propriété de la Société sans but lucratif « Société des Missionnaires d'Afrique », avec siège à Anvers, rue de l'Empereur, 25, cadastre art. 3427 (part) section B, n° 827B, cont. 3 a. 00 ca. ;
- 9° « Hessehuis », place Hesse, à Anvers, propriété de la ville d'Anvers, cadastre art. 20 (part) section A, n° 182, cont. 14 a. 53 ca. ;
- 10° L'Ancienne Bourse, rue du Jardin à Anvers, propriété de la ville d'Anvers, cadastre art. 40 (part) section A, n° 1248, cont. 7 a. 51 ca.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 février 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 19 December 1934, 6 Februari, 3 April en 1 Mei 1935, van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de provincie Antwerpen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 24 Januari 1936;
Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, om reden van hun kunst-, historische en oudheidkundige waarde, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, de hiernavermelde monumenten :

Provincie Antwerpen :

- 1° Stadhuis van Antwerpen, gelegen Groote Markt (kadaster: artikel 40 (deel), wijk A, n^o 1433, inhoud 17 a. 54 ca., eigendom der stad Antwerpen;
- 2° « Het Steen », Jordaenskaai, te Antwerpen (kadaster: sectie A, art. 40 (deel), n^o 1636 B. Inhoud 17 a. 60 ca., eigendom der stad Antwerpen;
- 3° Het « Vleeschhuis », Vleeschhouwersstraat, te Antwerpen (kadaster Sectie A art. 40 (deel), n^o 1723. Inhoud 7 a. 28 ca., eigendom der stad Antwerpen;
- 4° « De oude sodaliteit » (Stadsbibliotheek), Conscienceplein en Leeuw van Vlaanderenstraat, te Antwerpen, kadaster wijk A, art. 40 (deel) n^o 1079A. Inhoud 3 a. 40 ca., eigendom der stad Antwerpen;
- 5° « Rubenshuis », gelegen Rubensstraat, n^o 9-11-13 en 15 en Hopland n^o 13, te Antwerpen, kadaster Sectie C, art. 584 (deel), n^o 1358b. (inhoud 14 a. 04 ca.), n^o 1357H. (inhoud

- 8 a. 70 ca.) en 1344D. (inhoud 9 a. 77 ca.), eigendom van Mevr. P. de Caters, geboren Bosschaert, Charlotta-Emilie-Axelina-Cathérine, wonende te Berchem, Cardinaal Mercierlaan, n^o 114, echtgenoot van de Caters (baron) Pieter-Hendrik-Marie-Amedée, zonder beroep, Berchem, Kardinaal Mercierlaan, n^o 114;
- 6^o De gevel van « Het Godshuis », Paardenmarkt, n^o 92, te Antwerpen, kadaster Sectie B., art. 3674, n^o 1181 C. Inhoud 52 a. 01 ca., eigendom van de « Société de Charité chrétienne », vereeniging zonder winstgevend doel;
- 7^o Het klooster der Witte Paters, Keizerstraat, n^o 21, te Antwerpen, eigendom van het Gezelschap der Missionnarissen van Afrika, vereeniging zonder winstgevend doel, Keizerstraat, n^o 21-23, te Antwerpen, kadaster art. 3427 (deel), wijk n^o 826, inhoud 10 a. 04 ca.;
- 8^o De kapel van Oonze-Lieve-Vrouw Geboorte, gelegen Keizerstraat, n^o 23, te Antwerpen, eigendom van de Vereeniging zonder winstgevend doel « Gezelschap der Missionnarissen van Afrika », met zetel te Antwerpen, Keizerstraat, 25, kadaster art. 3427 (deel) Sectie B, n^o 827B, inhoud 3 a. 00 ca.;
- 9^o « Hessehuis », Hesseplein te Antwerpen, eigendom der stad Antwerpen, kadaster art. 20 (deel) Sectie A., n^o 182 (inhoud 14 a. 53 ca.);
- 10^o « Oude Beurs », Hofstraat te Antwerpen, eigendom der stad Antwerpen, kadaster art. 40 (deel), Sectie A, n^o 1248 B. (inhoud 7 a. 51 ca.).

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 6^{en} Februari 1936.

(g.) LÉOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N. C. Bt.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Brabant des 2 mai, 22 mai, 19 juin et 4 septembre 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 10 janvier 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur archéologique, artistique ou historique :

- 1° L'église collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles, cadastre, art. 534 (partie) section D, n° 415, propriété de la ville;
- 2° L'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles, cadastre, 4° section, n° 1147, propriété de la ville;
- 3° La tour de l'ancienne église Sainte-Cathérine, à Bruxelles, cadastre, 4° section, n° 609/A, propriété de la ville;
- 4° La maison du Roi, Grand'Place, à Bruxelles, cadastre, 8° section, n° 469 B, propriété de la ville;
- 5° L'église Notre-Dame de Bon Secours, à Bruxelles, cadastre, 8° section, n° 76 H, propriété de la ville;
- 6° L'église Saint-Nicolas, à Bruxelles, cadastre, 8° section, n° 336 A, propriété de la ville;
- 7° L'Hôtel de Ville de Bruxelles, cadastre, 8° section, n° 494, propriété de la ville;

- 8° L'église Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, cadastre, 2° section, n° 1764 A, propriété de la ville ;
- 9° La collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, cadastre 6° section, n° 1824 A, propriété de la ville ;
- 10° L'église Notre-Dame des Victoires au Sablon, à Bruxelles, cadastre, 1^{re} section, n° 1554 D, propriété de la ville ;
- 11° La chapelle Saint-Roch et le Vieux charme qui l'ombrage, à Oisquercq, cadastre, section A, n° 129/2, article 533, appartenant à la commune de Oisquercq ;
- 12° L'ancienne église Notre-Dame, à Laeken, cadastre, Bruxelles, 14° section, art. 157, section B, n° 508 A, propriété de la ville de Bruxelles.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o N. C. Bt.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 2 Mei, 22 Mei, 19 Juni en 4 September 1935, van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Brabant;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend besluit van den Ministerraad d.d. 10 Januari 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun oudheidkundige, historische en kunstwaarde :

- 1^o De collegiale kerk van Sinte-Geertruid, te Nijvel, kadaster, art. 534 (gedeelte), sectie D, n^o 415, eigendom der stad;
- 2^o De kerk van Sint-Jan-Baptist in het Begijnhof, te Brussel, kadaster 4^o sectie, n^o 1147, eigendom der stad;
- 3^o De toren der oude Sinte-Kathelijnekerk, te Brussel, kadaster, 4^o sectie, n^o 609/A, eigendom der stad;
- 4^o Het Broodhuis, Groote Markt, te Brussel, kadaster, 8^o sectie, n^o 469 B, eigendom der stad;
- 5^o De kerk van Onze-Lieve-Vrouw van den Bijstand, te Brussel, kadaster, 8^o sectie, n^o 76 h, eigendom der stad;
- 6^o De Sint-Niklaaskerk, te Brussel, kadaster, 8^o sectie, n^o 336 A, eigendom der stad;

- 7° Het Stadhuis te Brussel, kadaster, 8° sectie, n° 494, eigendom der stad;
- 8° De Onze-Lieve-Vrouw ter Kapellekerk, te Brussel, kadaster, 2° sectie, n° 1764 a, eigendom der stad;
- 9° De collegiale kerk der H.H. Michiel en Gudula, te Brussel, kadaster, 6° sectie, n° 1824 A, eigendom der stad;
- 10° De kerk van Onze-Lieve-Vrouw der Victorie op den Zavel, te Brussel, kadaster, 1° sectie, n° 1554 D, eigendom der stad;
- 11° De Sint-Rochuskapel en de oude hagebeuk die haar belommert, te Oostkerk, kadaster, sectie A, n° 129/2, artikel 533, toebehoorend aan de gemeente Oostkerk;
- 12° De oude Onze-Lieve-Vrouwkerk, te Laken, kadaster, Brussel, 14° sectie, art. 157, sectie B, n° 508 A, eigendom der stad Brussel.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 5ⁿ Maart 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N.C./26 (H).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 20 décembre 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites et l'avis de Notre Conseil des Ministres;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur artistique, archéologique et historique, le château de Ham-sur-Heure, propriétaire M^{me} de Mérode, Comtesse John d'Oultremont, domiciliée à Bruxelles, 21, rue de Bréderode. Le château et la cour d'honneur, protégés par le classement, s'élèvent sur la parcelle 265 F de la Section B, du plan cadastral, art. 1975/2 de la matrice cadastrale.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o N.C./26 (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van de Bestendige Deputatie van den Provincieraad van Henegouwen, d.d. 20 December 1935;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen en op het advies van Onzen Ministerraad;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, wegens zijn kunst-, oudheidkundige en historische waarde, het kasteel van Ham-sur-Heure, eigendom van Mevr. de Mérode, Gravin John d'Oultremont, gehuisvest te Brussel, 21, Brederoestraat. Het kasteel en het Eerehof, beschermd door de rangschikking, zijn gelegen op perceel 265 F, van sectie B, van den kadastralen plattegrond, art. 1975/2 van het kadastraal kohier.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 5^{en} Maart 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N.C. 246 L.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège en date du 25 novembre 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 28 février 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur historique, esthétique et scientifique, le site formé par le plateau de Beaumont, sous Esneux, tel qu'il est délimité sur le plan joint au présent arrêté, et comprenant les parcelles mentionnées à la section B, n° 561 M, 561 F, 561 G, 561 H et 457 D, propriété de la commune d'Esneux, et les parcelles mentionnées à la section B, n° 561 C, 561 D, 562 A, 558 K (en partie) appartenant à la Commission d'Assistance publique de Liège.

Conformément aux stipulations du par. 2 de l'art. 6 de la loi, sont imposées les restrictions suivantes :

- 1° interdiction de construire sur les parcelles comprises dans le site classé;
- 2° d'ouvrir des carrières, d'établir des fours à chaux, et de reprendre l'exploitation des fours à chaux interrompue en ce moment;
- 3° de planter des panneaux réclame;
- 4° d'y faire d'autres coupes de bois que celles qui sont exigées par

une sage administration des terrains boisés. Les beaux pins sylvestres qui y croissent seront conservés le plus longtemps possible ;

5° d'y planter les parties dénudées qui ouvrent une belle vue sur les sites environnants ;

6° de camper, où que ce soit, sur le plateau ou sur les pentes ;

7° de modifier, en rien, le site classé sans autorisation préalable.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 16 mars 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o N.C. 246 L.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 25 November 1935 van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Luik;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad d.d. 28 Februari 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL EÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van zijn historische, aesthetische en wetenschappelijke waarde, het landschap gevormd door de hoogvlakte van Beaumont, onder Esneux, zooals het afgebakend is op het bij dit besluit gevoegd plan en bevattend de perceelen vermeld bij afdeeling B, n^o 561 M, 561 F, 561 G, 561 H en 457 D, eigendom der gemeente Esneux, en de perceelen vermeld bij afdeeling B, n^o 561 C, 561 D, 562 A, 558 K (gedeeltelijk) toebehoorend aan de Commissie van Openbaren Bijstand van Luik.

Overeenkomstig de bepalingen van par. 2 van art. 6 van de wet, zijn de volgende beperkingen opgelegd :

- 1^o verbod te bouwen op de perceelen, in het gerangschikt landschap besloten;
- 2^o steengroeven aan te leggen, kalkovens in te richten en de thans onderbroken uitbating van kalkovens te hervatten;

- 3° advertentie-paneelen te planten ;
- 4° er boomvellingen te doen, buiten diegene welke vereischt zijn door een verstandige ontginning der beboschte terreinen. De mooie grove dennen die er groeien zullen zoolang mogelijk bewaard blijven ;
- 5° er de open plaatsen te beplanten die een mooi uitzicht geven op de omringende landschappen ;
- 6° op de hoogvlakte of haar hellingen, waar het ook zij, te kampeeren ;
- 7° wat het ook zij aan het gerangschikt landschap te wijzigen zonder voorafgaande toelating.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 16^e Maart 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) FR. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N.C./32 (H).

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut, en date du 23 août 1935;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

De l'avis conforme du Conseil des Ministres;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est classé, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de sa valeur historique, le site formé par l'endroit dit « Le Castelet » à Rouveroy, dont la zone, délimitée, sur le plan joint au présent arrêté, comporte les parcelles cadastrales numéros 149 A et 149 Abis de la section B, appartenant à la Commission d'assistance publique de Mons.

ART. 2. — Conformément aux dispositions de l'art. 6 de la dite loi du 7 août 1931, le classement comporte, dans toute l'étendue de la zone classée, les restrictions suivantes portant :

- 1° obligation de conserver dans leur état actuel tous les vestiges de l'ancien camp romain;
- 2° interdiction de boiser dans le périmètre du site, sans autorisation préalable;
- 3° défense de bâtir dans le site délimité sur le plan.

ART. 3. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 15 mai 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N^o N.C./32 (H).

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het besluit d.d. 23 Augustus 1935, van de Bestendige Deputatie van den Provincialen Raad van de Provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Wordt gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van zijn historische waarde, het landschap gevormd door de plaats gezegd « Le Castelet », te Rouveroy, waarvan het gebied, afgebakend op den bij dit besluit gevoegden plattegrond, de kadastrale perceelen n^o 149 A en 149 Abis van sectie B bevat, toebehoorend aan de Commissie van Openbaren bijstand te Bergen.

ART. 2. — Overeenkomstig de beschikkingen van art. 6 van gezegde wet van 7 Augustus 1931, sluit de rangschikking, in de geheele uitgestrektheid van het geklasseerde gebied, de volgende beperkingen in, houdende :

- 1^o verplichting in hun huidigen staat te bewaren al de overblijfselen van het oud Romeinsche kamp;
- 2^o verbod, zonder voorafgaande toelating, boomaanplantingen te doen binnen den omtrek van het landschap;

3° verbod te bouwen in het landschap afgebakend op den plattegrond.

ART. 3. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 15ⁿ Mei 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial de la province d'Anvers en date des 25, 29 et 31 juillet 1934; des 14, 24 et 31 octobre 1934; des 7, 10, 14, 21 et 28 novembre 1934; du 19 décembre 1934;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu l'avis conforme du Conseil des Ministres en date du 16 mars 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur artistique et archéologique, les monuments mentionnés ci-dessous, tous sis en la province d'Anvers :

- 1° L'église Saint-André et tour, de Balen-Neeth, appartenant à la commune de Balen-Neeth, cadastre art. 21, section A, n° 895;
- 2° Le presbytère et l'église Sainte-Gertrude à Vorst, propriété de la commune, cadastre section A, n° 502 et section A, n° 677;
- 3° La tour et les parties anciennes de l'église Saint-Willibrord, à Olmen, propriété de la commune, cadastre n° 231 et section A, n° 385 A;
- 4° L'église Notre-Dame, avec tour, à Broechen, propriété de la commune, cadastre section B, n° 108 (06 a. 55 ca.);
- 5° La chapelle de Saint-Nicolas, à Veedijk-sous-Meerhout, propriété de la commune, cadastre art. 500 (part) section D, n° 1429 a (02 a. 60 ca.);
- 6° L'église de Saint-Léonard, à St-Léonard, propriété de la commune, cadastré section D, n° 98;

- 7° Le chœur de l'église Saint-Bavon, à Bouchout, propriété de la commune, cadastre Section D, n° 165 B ;
- 8° La chapelle de Notre-Dame-de-Bonne-Volonté, à Duffel, propriété de la commune, cadastre art. 183 d'Helleveld, Section D, n° 134 (03 a. 65 ca.) ;
- 9° Les « Bovenpoort » et « Zandpoort » à Herenthals, propriété de la commune, cadastre « Bovenpoort » section G, n° 434 B (00 a. 75 ca.), cadastre « Zandpoort » section F, n° 155/2 (00 a. 40 ca.) et 284/2 (00 a. 35 ca.) ;
- 10° L'église Sainte-Waudru, à Herenthals, propriété de la commune, cadastre section F, n° 437 (17 a. 30 ca.) ;
- 11° Le chœur et le transept de l'église Saint-Martin, à Duffel, propriété de la commune, cadastre 183, section E, n° 239 A (15 a. 40 ca.) ;
- 12° Le banc scabinal et le pilori, sis à la Place communale, pas cadastré, à Brecht, propriété de la Commune ;
- 13° Le chœur et le transept de l'église de Viersel, propriété de la commune, cadastre art. 149 section B, n° 369 A (04 a. 10 ca.) ;
- 14° L'hôtel de ville de Turnhout, propriété de la commune, cadastre Turnhout-Nord, art. 827 (partie), Grand Cercle section Q 246 (02 a. 86 ca.) ;
- 15° Le vieux château, actuellement tribunal à Turnhout, propriété de la province d'Anvers, cadastre Turnhout-Nord, art. 2849 (part) Section Q, n° 501 (14 a. 75 ca.) ;
- 16° L'église Saint-Pierre, à Turnhout, propriété de la commune, cadastre Turnhout-Nord, art. 624 (partie) Section Q, n° 244 A (21 a. 10 ca.) ;
- 17° Le Béguinage de Turnhout, propriété de l'assistance publique, cadastre Turnhout-Nord, art. 6663 (partie), section Q, n° 601 (05 a. 92 ca.) ;
- 18° L'église Saint-Lambert (sans nefs latérales) à Gestel, propriété de la commune, cadastre art. 18, section B, n° 110 B, (1 a. 70 ca.) ;
- 19° La tour, la nef sud et les nefs latérales de l'église de la Sainte-Croix, à Zwijndrecht, propriété de la commune, cadastre art. 414, section A, n° 640 A (10 a. 60 ca.) ;
- 20° L'église Sainte-Cathérine, à Hoogstraeten, propriété de la commune, cadastre section E, n° 339 (20 a. 38 ca.) ;

21° L'église Saint-Lambert avec tour, de Kessel, propriété de la commune, cadastre art. 100 (partie) section D, n° 298 (07 a. 75 ca.) ;

22° La tour de l'église Saint-Benoit, à Mortsels, propriété de la commune, cadastre art. 92, section C, n° 352 (15 a. 10 ca.).

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 mai 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten van de Bestendige Deputatie van den Provinciaal Raad van de Provincie Antwerpen, d.d. 23, 29, 31 Juli 1934; 14, 24, 31 October 1934; 7, 10, 14, 21, 28 November 1934; 19 December 1934;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op het eensluidend advies van den Ministerraad in dato 16 Mei 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL EEN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931, om reden van hun artistieke en oudheidkundige waarde, de hieronder vermelde monumenten, allen gestaan en gelegen in de provincie Antwerpen :

- 1° Sint-Andries kerk en toren te Balen-Neeth, toebehoorende aan de gemeente van Balen-Neeth, kadaster art. 21, sectie A, n° 895;
- 2° De pastorie en Sinte-Gertrudiskerk te Vorst, eigendom der gemeente, kadaster sectie A, n° 502 en sectie A, n° 677;
- 3° De toren en de oude gedeelten der Sint-Willibrorduskerk, te Olmen, eigendom der gemeente, gekadastraerd n° 231 en sectie A n° 385 A;
- 4° Onze-Lieve-Vrouwekerk met toren, te Broechem, eigendom der gemeente, kadaster sectie B, n° 108 (06 a. 55 ca.);
- 5° Sint-Niklaaskapel te Veedijk-onder-Meerhout, eigendom der ge-

- meente, kadaster art. 500 (deel) sectie D, n^r 1429 a (02 a. 60 ca.);
- 6° Sint-Leonarduskerk, te St-Lenaarts, eigendom der gemeente, kadaster sectie D, n^r 98;
- 7° Het koor der Sint-Baafskerk te Bouchout, eigendom der gemeente, kadaster Sectie D, n^r 165 B;
- 8° De kapel van Onze-Lieve-Vrouw-van-Goeden-Wil, te Duffel, eigendom der gemeente, kadaster art. 183 d'Helleveld, sectie D, n^r 134 (03 a. 65 ca.);
- 9° De « Bovenpoort » en « Zandpoort », te Herenthals, eigendom der gemeente, kadaster « Bovenpoort » sectie G, n^r 434 B (00 a. 75 ca.), kadaster « Zandpoort » sectie F, n^r 155/2 (00 a. 40 ca.) en 284/2 (00 a. 35 ca.);
- 10° Sint-Waldetrudiskerk, te Herenthals, eigendom der gemeente, kadaster sectie F, n^r 437 (17 a. 30 ca.).
- 11° Het koor en de kruisbeuk der Sint-Martinuskerk, te Duffel, eigendom der gemeente, kadaster 183, sectie E, n^r 239 A, (15 a. 40 ca.);
- 12° De Schepenbank en de schandpaal, gelegen op de Gemeenteplaats, niet gekadastreerd, te Brecht, eigendom der gemeente;
- 13° Het koor en de kruisbeuk van de kerk van Viersel, eigendom der gemeente, kadaster art. 149, sectie B, n^r 369 A (04 a. 10 ca.);
- 14° Het stadhuis van Turnhout, eigendom der gemeente, kadaster Turnhout-Noord, art. 827 (deel) Groote Singel, sectie Q 246 (02 a. 36 ca.);
- 15° Het oud kasteel, thans gerechtshof te Turnhout, eigendom der provincie Antwerpen, kadaster Turnhout-Noord, art. 2849 (deel) sectie Q, n^r 501 (14 a. 75 ca.);
- 16° Sint-Pieterskerk, te Turnhout, eigendom der gemeente, kadaster Turnhout-Noord, art. 624 (deel) sectie Q, n^r 244 A (21 a. 10 ca.);
- 17° Het Begijnhof te Turnhout, eigendom van den Openbaren Bijstand, kadaster Turnhout-Noord, art. 6663 (deel) sectie Q, n^r 601 (05 a. 92 ca.);
- 18° Sint-Lambertuskerk (zonder zijbeuken) te Gestel, eigendom der gemeente, kadaster art. 18, sectie B, n^r 110 B, (1 a. 70 ca.);
- 19° De toren, het zuidelijk schip en de zijbeuken van de Heilig-Kruiskerk, te Zwijndrecht, eigendom der gemeente, kadaster art. 414, sectie A, n^r 640 A (10 a. 60 ca.);

- 20° De Sinte-Katharinakerk, te Hoogstraeten, eigendom der gemeente, kadaster sectie E, n° 339 (20 a. 38 ca.) ;
- 21° De Sint-Lambertuskerk met toren, te Kessel, eigendom der gemeente, kadaster art. 100 (deel), sectie D, n° 298 (07 a. 75 ca.) ;
- 22° De toren van de Sint-Benedictuskerk, te Mortsel, eigendom der gemeente, kadaster art. 92, sectie C, n° 352 (15 a. 10 ca.).

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30^e Mei 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege :

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Direction Générale des Beaux-Arts,
des Lettres et des Bibliothèques Publiques.*

N° N.C. (H) N° 4.

LÉOPOLD III, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

Vu la délibération de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut en date du 13 décembre 1935, 3 avril 1936 et 10 avril 1936;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Vu la délibération du Conseil des Ministres en date du 19 mai 1936;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont classés, conformément à la loi du 7 août 1931, en raison de leur valeur historique, artistique ou scientifique, les monuments désignés ci-après :

- 1° L'église de la Sainte-Vierge, à Pommerœul, propriété de la commune, cadastrée, sectie A, n° 180 D.;
- 2° L'Hôtel de Ville de Mons, propriété de la ville, cadastré section I, n° 498 I et 497 C.;
- 3° L'église Saint-Martin, à Ragnies, propriété de la commune, cadastrée section B, n° 561 A.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Instruction Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 30 mai 1936.

(s.) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

(s.) Fr. BOVESSE.

MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS.

*Algemeen Bestuur der Schoone Kunsten,
der Letteren en der Openbare Bibliotheken.*

N° N.C. (H) n° 4.

LEOPOLD III, Koning der Belgen,
Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Gelet op de wet van 7 Augustus 1931 op het behoud der Monumenten en Landschappen;

Gelet op de besluiten d.d. 13 December 1935, 3 april 1936 en 10 April 1936 van de Bestendige Deputatie van den Provinciaalen Raad van de Provincie Henegouwen;

Gelet op het advies van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen;

Gelet op de beslissing van den Ministerraad d.d. 19 Mei 1936;

Op de voordracht van Onzen Minister van Openbaar Onderwijs;

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

ARTIKEL ÉÉN. — Worden gerangschikt, overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1931 om reden van hun historische, kunst- of wetenschappelijke waarde, de hierna vermelde monumenten :

- 1° De kerk der Heilige-Maagd, te Pommerœul, eigendom der gemeente, gekadastreerd sectie A, n° 180 D.;
- 2° Het Stadhuis te Bergen, eigendom der stad, gekadastreerd sectie F, n° 498 I en 497 C.;
- 3° De Sint-Martenskerk, te Ragnies, eigendom der gemeente, gekadastreerd sectie B, n° 561 A.

ART. 2. — Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 30^e Mei 1936.

(g.) LEOPOLD.

Van Koningswege:

De Minister van Openbaar Onderwijs,

(g.) Fr. BOVESSE.

TABLE DES MATIÈRES

INHOUDSTAFEL

| | Pages |
|---|--------------|
| 1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites | 5 |
| Lijst der werkende en briefwisselende leden der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen. | |
| 2. Actes officiels , , . | 27 |
| Officieele akten. | |
| 3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1936) | 38 |
| Korte inhoud der processen-verbaal der zittingen (Januari, Februari, Maart, April, Mei en Juni 1936). | |
| 4. Classements officiels de monuments et de sites | 120 |
| Officieele klasseeringen van monumenten en landschappen. | |

IMPRIMERIE E. HEYVAERT

Rue la Victoire, 102

BRUXELLES

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.



BERICHT. — De personen die aan het *Bulletijn der Koninklijke Commissies voor Kunst en Oudheidkunde* medewerken hebben recht twee drukproeven van hunne artikels te ontvangen : de eerste in kolommen, de tweede na het zetsel.

Afdrukken, moet gegeven worden op en na verbetering dezer laatste drukproef.

De omwerkingen welke later zouden gevraagd worden, moeten door de auteurs betaald worden.

De Heeren medewerkers aan het BULLETIN hebben recht op 50 exemplaren, afzonderlijke afdrukken, van hunne artikels opgenomen in het Bulletin. De auteurs die een grooter aantal exemplaren wenschen te ontvangen moeten zich daartoe rechtstreeks tot den drukker van het Bulletin wenden, die ze hun op hunne kosten zal bestellen.

Wat het *Bulletin* betreft, zich wenden tot den H. HOUBAR, secretaris der Kon. Commissie voor Monumenten en Landschappen, 22, Montoyerstraat, Brussel.